

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

Comité Syndical du 04 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-1-1

Orientations budgétaires 2020

L'an deux mille dix-huit, le 04 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	13	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	4	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation :	28 janvier 2020	Date d'affichage :	7 février 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAGB – M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

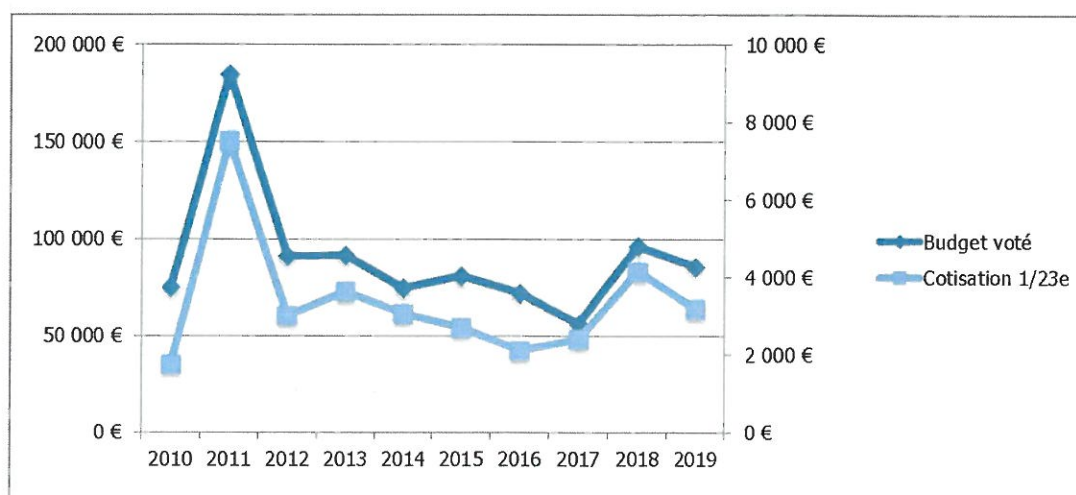
M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Fonctionnement technique et financier du SMSCoT

- Le SMSCoT ne dispose pas de structure propre pour son fonctionnement. En conséquence il ne présente pas de charges de personnel ni de tableau d'effectif.
- Le fonctionnement du SMSCoT est assuré par convention avec l'AUTB pour ce qui est de la gestion technique et administrative, et avec la commune de Bavilliers pour ce qui est de l'administration financière. Il a recours au conseil du comptable public.
- Le SMSCoT n'a pas recours à l'emprunt et n'a pas d'engagement pluriannuel relatif à de l'investissement.
- Les concours financiers du SMSCoT sont constitués :
 - des participations des membres,
 - de subventions,
 - du report d'exercice antérieur.

Historique budgétaire 2010-2018 du SMSCoT

	Budget voté	Cotisation 1/23 ^e
2010	74 700.00	1 755.62
2011	185 000.00	7 514.22
2012	91 113.61	3 017.39
2013	91 450.00	3 636.55
2014	74 371.06	3 069.93
2015	80 680.00	2 708.42
2016	71 840,00	2 111,73
2017	55 940,00	2 399,93
2018	96 030,53	4 149,04
2019	85 410	3 187,91



Rappel relatif à l'activité du syndicat en 2019

Après une année 2017 qui a été une des plus faibles depuis la création du syndicat mixte, une augmentation d'activité a été impulsée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 dans trois directions :

- l'expertise de la compatibilité du SCoT avec les SDAGE et SAGE,
- la mise en place d'une première partie du dispositif d'évaluation obligatoire à 6 ans (2019),
- l'augmentation des avis sur des documents d'urbanisme arrêtés dans l'année, avec cinq PLU et des dossiers majeurs : SCoT des Vosges Saônoises et SRADDET régional.

Orientations pour l'exercice 2020

En termes d'activité prévisionnelle, le flux sera a priori de même niveau que celui de 2019 sur les trois sujets suivants :

- poursuite de l'observatoire foncier,
- suivi des procédures en tant que PPA et dans la formulation des avis,
- réinstallation des instances du SCoT suite au renouvellement des élus, travail sur une feuille de route.

L'orientation budgétaire sera donc de niveau identique, la seule différence par rapport à 2019 résidant dans le fait qu'il n'y aura quasiment pas de report d'excédent antérieur (le budget 2018 prévoyait une dépense de procédure de l'ordre de 10 000 €, non réalisée).

L'assemblée prend acte des orientations budgétaires 2020.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

Belfort, le 7 février 2020

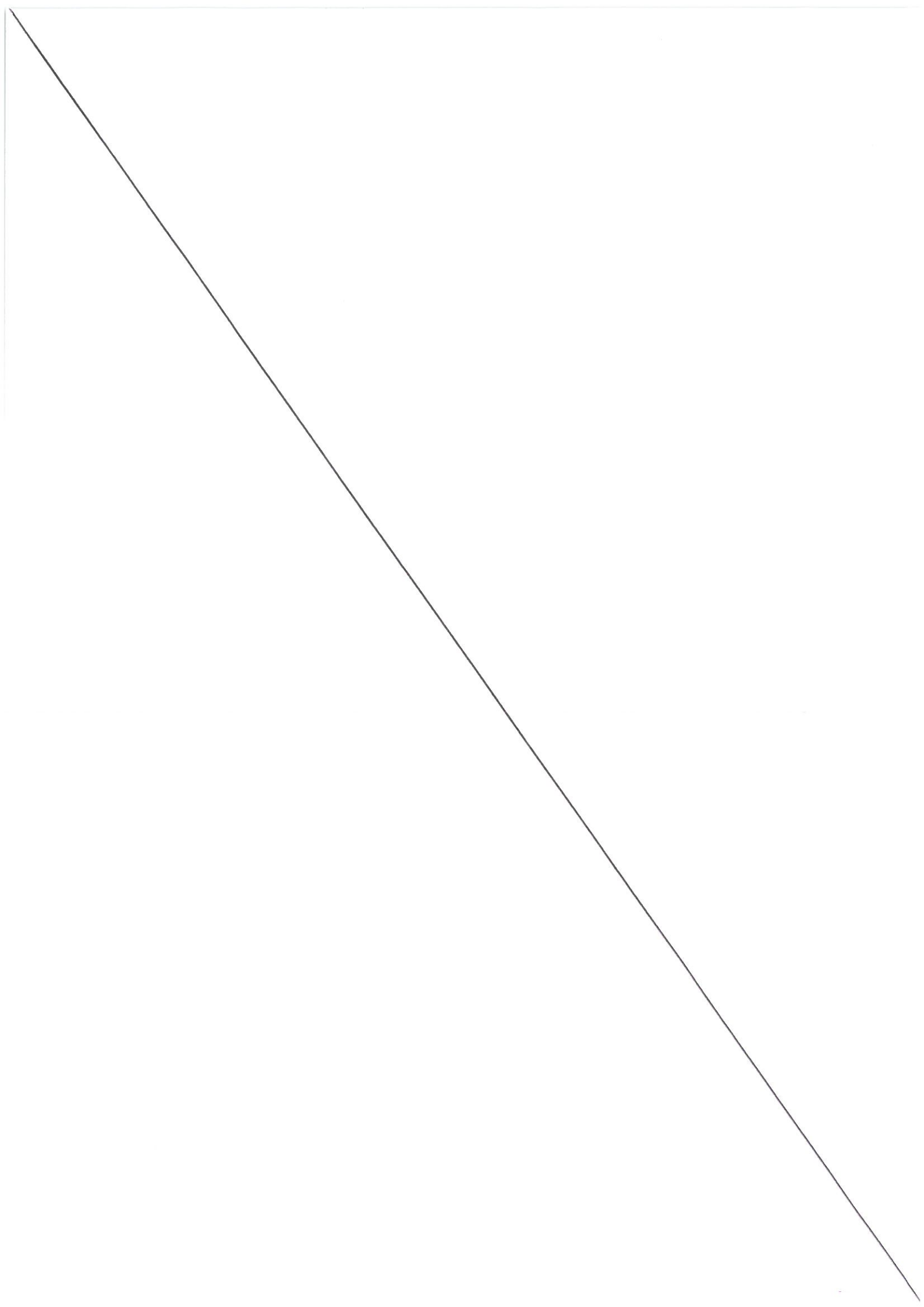
Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -



Comité Syndical du 04 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-1-2

Comptes administratif et de gestion 2019

L'an deux mille dix-huit, le 04 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	16
Titulaires présents :	13	Voix pour :	16
Suppléant(s) présent (s) :	4	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28 janvier 2020		Date d'affichage : 7 février 2020	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAGB – M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 est le document budgétaire retraçant l'ensemble des comptes de l'exercice 2019. Il fait apparaître les résultats de l'exécution du budget et le compte de gestion établi par le Payeur départemental avec lequel il doit être en conformité.

► Dépenses de fonctionnement

En 2019, nous avons réalisé 99.8 % des dépenses de fonctionnement budgétées soit un montant de 85 208.00 € sur un total budgété de 85 410.00 €.

► Recettes de fonctionnement

Les recettes viennent de l'excédent reporté de 2018 de 12 088.18 €, de 73 321.82 € de participations des collectivités, nous arrivons à un total de recettes de 85 410 €.

Avec un total de 85 208. € de dépenses et de 85 410 € de recettes, l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de clôture de 202 € en conformité avec le compte de gestion 2019 du Payeur départemental. Cette somme sera reprise au Budget primitif 2020 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le comité approuve les comptes administratif et de gestion.

Votants :	16	Voix contre :	0
Voix pour :	16	Abstention :	0

M. Jean-Marie Herzog ne prend pas part au vote.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 7 février 2020

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

Syndicat mixte du S. Co. T.

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : M14 > 3500

Numéro SIRET : 25900105500013

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T.

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 85 208,00	G 73 321.82
	Section d'investissement	B 0.00	H 0.00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 12 088.18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	85 208.00 = A+B+C+D	85 410.00 = G+H+I+J
---------------------------------------	------------------------	------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0.00	= K+L 0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	85 208.00 = A+C+E	85 410.00 = G+I+K
	Section d'investissement	0.00 = B+D+F	0.00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	85 208.00 = A+B+C+D+E+F	85 410.00 = G+H+I+J+K+L

RESULTAT DE CLOTURE 2019

DEPENSES 2019	85 208.00 €
RECETTES 2019	73 321.18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	- 11 886.82 €
EXCEDENT REPORTE DE 2018	12 088.18 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2019	+ 202.00 €

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6236	Catalogues et imprimés	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
012	Charges de personnel	2 210,00	2 208,00	0,00	0,00	2,00
6218	Autre personnel extérieur	2 210,00	2 208,00	0,00	0,00	2,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		85 410,00	85 208,00	0,00	0,00	202,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		85 410,00	85 208,00	0,00	0,00	202,00
023	Virement à la sect° d'investis.	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre entre section (4)(5)(6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		85 410,00	85 208,00	0,00	0,00	202,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	73 321,82	73 321,82	0,00	0,00	0,00
74758	Particip des autres groupements	73 321,82	73 321,82	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		73 321,82	73 321,82	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		73 321,82	73 321,82	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (3)(4)(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		73 321,82	73 321,82	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		12 088,18				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D1 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

TRÉSOR PUBLIC
P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT
N° CODIQUE 090090
Date d'édition : 08/01/2020

IDENTIFIANT BUDGET 38000
N° de SIRET 25900105500013

SYND S.C.O.T

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Cathy MEYER
090090 P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT
Mme Annie BRUNOL
090090 P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/04/2019 AU 08/01/2020
DU 01/01/2019 AU 31/03/2019

090090

P.DEP TERRITOIRE-DE-BELFORT



38000 - SYND S.C.O.T

GED

II-1

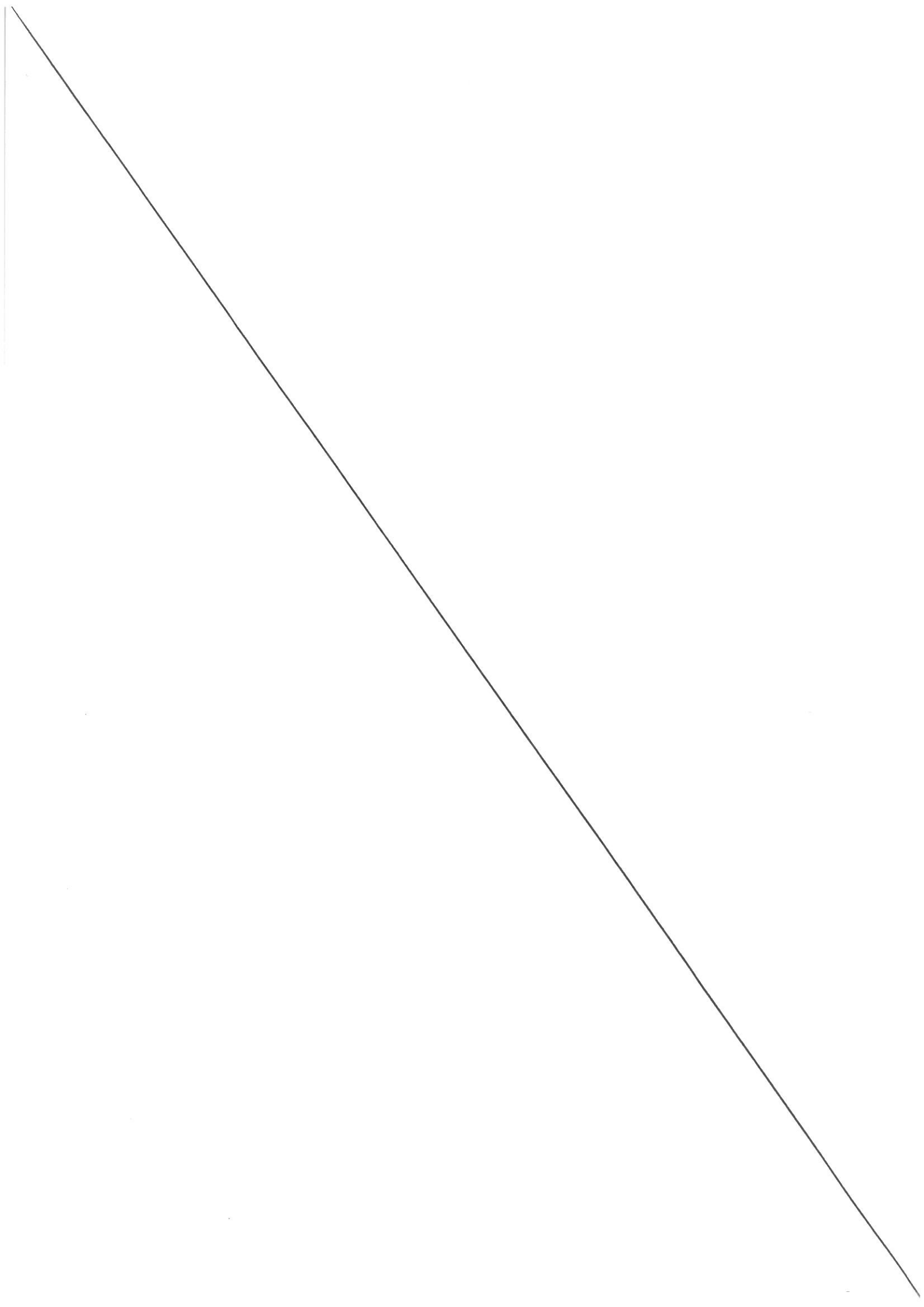
Exercice 2019

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		85 410,00	85 410,00
Titres de recettes émis (b)		73 321,82	73 321,82
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		73 321,82	73 321,82
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		85 410,00	85 410,00
Mandats émis (f)		85 208,00	85 208,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		85 208,00	85 208,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		11 886,18	11 886,18

HEL-46-141007-V1.2-OMDE1.0 - F000

22



Comité Syndical du 04 février 2020

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

DÉLIBÉRATION N°2020-1-3

Affectation de résultat 2019

L'an deux mille dix-huit, le 04 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	13	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	4	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28 janvier 2020		Date d'affichage : 7 février 2020	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAGB – M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Affectation du résultat

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2019

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.
- Constatant que le compte administratif en conformité avec le compte de gestion présente :

Un excédent de fonctionnement de 202,00 €.

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Excédent antérieur reporté		12 088.18 €
Résultat de l'exercice :	Excédent Déficit	11 886.18 €
Excédent au 31.12.2019		202.00 €
Affectation du résultat au budget primitif 2020 (compte 002)		202.00 €

Le comité syndical, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2019.

Votants : **17** Voix contre : 0
Voix pour : **17** Abstention : 0

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

Belfort, le 7 février 2020

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

Comité Syndical du 04 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-1-4

Budget primitif 2020

L'an deux mille dix-huit, le 04 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	13	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	4	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28 janvier 2020		Date d'affichage : 7 février 2020	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAGB – M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Budget primitif

1- Dépenses de fonctionnement :

6225 Indemnité au comptable	0.00 €
6226 Honoraires Commissaire enquêteur	0.00 €
6231 Annonce et insertions	306.00 €
6236 Catalogue et imprimé Frais repro AUTB	0.00 €
6261 Frais d'affranchissement	0.00 €
6574 Subvention de fonctionnement aux associations Assistance administrative AUTB	83 000.00 €
6218 Personnel extérieur divers Assistance comptable Bavilliers	2 210.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	85 516.00 €

2- Les recettes de fonctionnement :

002 Excédent 2019 reporté	202.00 €
74758 Participation groupements de collectivités	85 314.00 €
TOTAL DES RECETTES	85 516.00 €

**RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU SCoT
Année 2020**

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23^e	Contributions 2020
GBCA	13/23	48 220.96 €
CC Sud Territoire	6/23	22 255.82 €
CC Vosges du Sud	4/23	14 837.22 €
TOTAL	23/23	85 314.00 €

Le comité syndical, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

Votants : **17** Voix contre : 0
Voix pour : **17** Abstention : 0

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

Belfort, le 7 février 2020

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte du S. Co. T.

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : M14 > 3500

Numéro SIRET : **25900105500013**

POSTE COMPTABLE : **PAIERIE DEPARTEMENTALE**

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : Syndicat mixte du S.Co.T.

ANNEE 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	200,00	0,00	306,00	306,00	306,00
012	Charges de personnel	2 210,00	0,00	2 210,00	2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	83 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
Total des dépenses de gestion courante		85 410,00	0,00	85 516,00	85 516,00	85 516,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		85 410,00	0,00	85 516,00	85 516,00	85 516,00
023	Virement à la sect ^e d'investis. (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		85 410,00	0,00	85 516,00	85 516,00	85 516,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 516,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	73 321,82	0,00	85 314,00	85 314,00	85 314,00
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		73 321,82	0,00	85 314,00	85 314,00	85 314,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		73 321,82	0,00	85 314,00	85 314,00	85 314,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		73 321,82	0,00	85 314,00	85 314,00	85 314,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	202,00
--	--------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 516,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Comité syndical (4)
011	Charges à caractère général	200,00	306,00	306,00
6231	Annonces et insertions		306,00	306,00
6236	Catalogues et imprimés	100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel	2 210,00	2 210,00	2 210,00
6218	Autre personnel extérieur	2 210,00	2 210,00	2 210,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	83 000,00	83 000,00	83 000,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé	83 000,00	83 000,00	83 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		85 410,00	85 516,00	85 516,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d)(6)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		85 410,00	85 516,00	85 516,00
023	Virement à la sect° d'investis.		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (7)(8)(9)		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (10)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		85 410,00	85 516,00	85 516,00

+	RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 516,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Syndicat mixte du S. Co. T. - 90 - Syndicat mixte du S.Co.T.		BP	2020
III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES			A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Comité syndical (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations et participations	73 321,82	85 314,00	85 314,00
74748	Particip des autres communes		85 314,00	85 314,00
74758	Particip des autres groupements	73 321,82	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		73 321,82	85 314,00	85 314,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		73 321,82	85 314,00	85 314,00
042	Opérations d'ordre entre section (6)		0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (9)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		73 321,82	85 314,00	85 314,00

+	
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	202,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 516,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

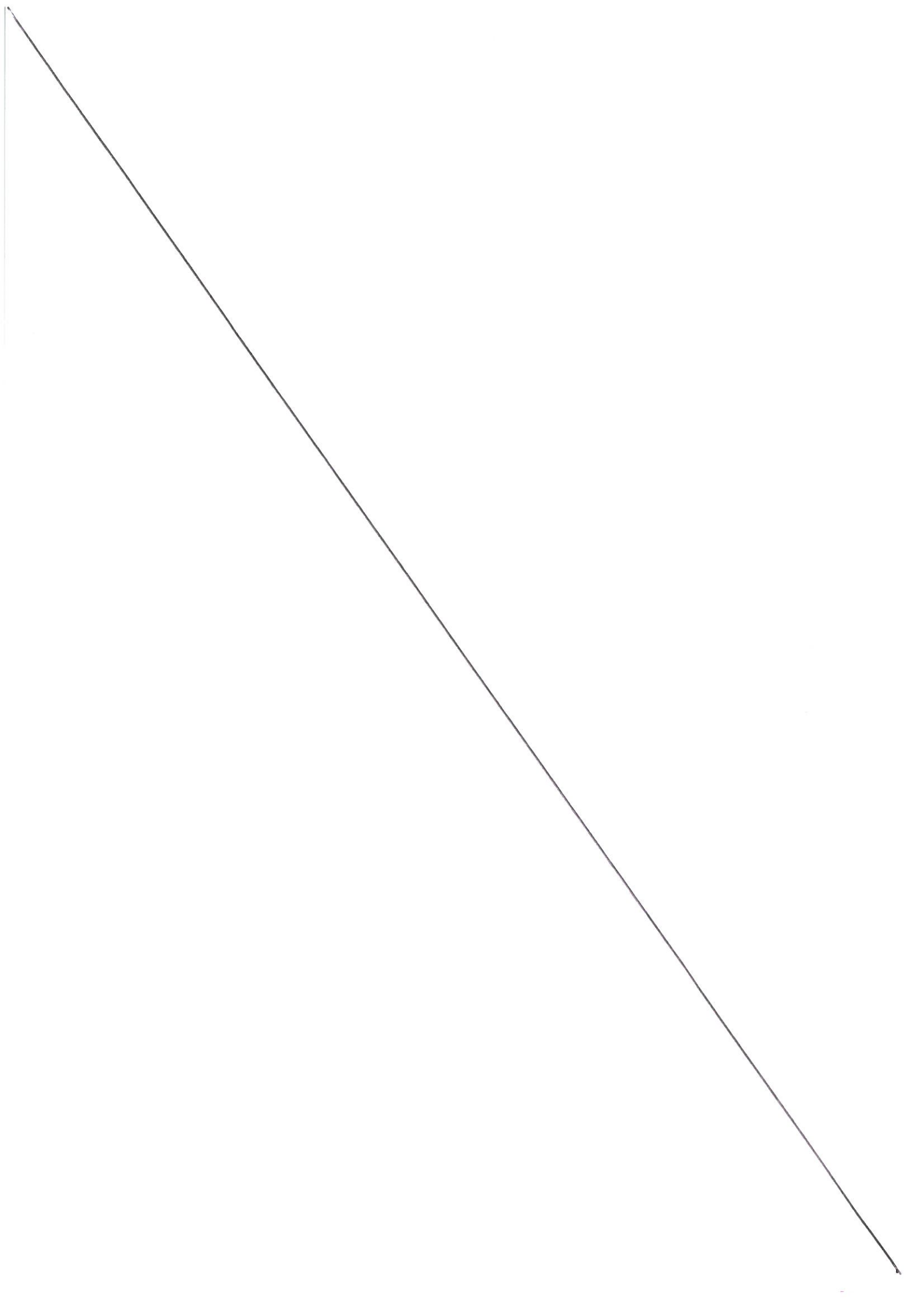
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



10 FEV. 2020

- Service Courrier -

Comité Syndical du 04 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-1-5

Convention financière SMSCoT/AUTB 2020

L'an deux mille dix-huit, le 04 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	13	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	4	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation :	28 janvier 2020	Date d'affichage :	7 février 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAGB – M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Le SMSCoT a été conçu dès l'origine dans un rapport étroit avec l'AUTB, agence d'urbanisme au sens de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme.

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme". Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public ».

Le SMSCoT est donc membre de l'AUTB, laquelle a inscrit dans son programme d'activité la production et l'animation du SCoT. La contrepartie en est une subvention versée à l'AUTB. Celle-ci est fixée à **83.000 Euros** et donne lieu à une convention annuelle.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise le président à la signer.

Votants :	17	Voix contre :	0
Voix pour :	17	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

Belfort, le 7 février 2020

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -



CONVENTION PROGRAMME PARTENARIAL 2020

Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

Entre :

Le **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort,**

représenté par son Président, Jean-Marie **HERZOG**,
dûment habilité par délibération en date du 4 février 2020

d'une part,

Ci-après désignée « SM SCoT »

Et

l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,

association ayant son siège 10 rue Aristide Briand à Belfort, représentée par son
Président, Damien **MESLOT**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article
11 des statuts de l'association,

d'autre part.

Ci-après désignée « A.U.T.B. »

Il a été convenu ce qui suit



Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'A.U.T.B. et du SM SCoT dans la conduite du programme d'étude élaboré conjointement avec les partenaires associés au programme partenarial.

L'AUTB effectue l'animation administrative du SM SCoT, prépare les décisions du comité syndical, représente le syndicat mixte dans différentes instances et analyse les dossiers traités.
L'AUTB prend en charge la réalisation du bilan du SCoT tel que le prévoit l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme.

Article 2

OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

L'A.U.T.B. s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du SM SCoT concernant son animation administrative et l'élaboration du projet de SCoT, au regard des délais et de l'avancement de cette procédure.

Article 3

SUBVENTION AU PROGRAMME 2020

La subvention apportée par le SM SCoT à l'AUTB est fixée à 83 000 € (quatre-vingt-trois mille euros) pour l'année 2020.

Les appels de fonds seront réalisés par tranche de 25 % au début de chaque trimestre.

Les versements seront à effectuer au crédit du compte suivant :

CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
29, Rue du Mirail CS 91225
33074 BORDEAUX CEDEX

Compte n° 00199000725—90

Article 4

MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE

Les conditions, fixées par la présente convention, peuvent être modifiées si le SM SCoT justifie un investissement significatif non prévu.

En pareil cas, un avenant à la présente convention en précisera les termes.



RAPPEL DES PARTICIPATIONS RESPECTIVES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCEURS DE L'AUTB.

Données Indicatives

SUBVENTIONS DU PROGRAMME 2020

■ Grand Belfort	→	565 000 €
■ Communauté de Communes des Vosges du Sud	→	82 700 €
■ État	→	75 000 €
■ Conseil Régional de Franche Comté	→	53 000 €
■ Syndicat Mixte des Transports en Commun	→	20 000 €
■ Pôle Métropolitain NFC	→	20 000 €
■ Département du Territoire de Belfort	→	60 000 €
■ Ville de Belfort	→	5 000 €

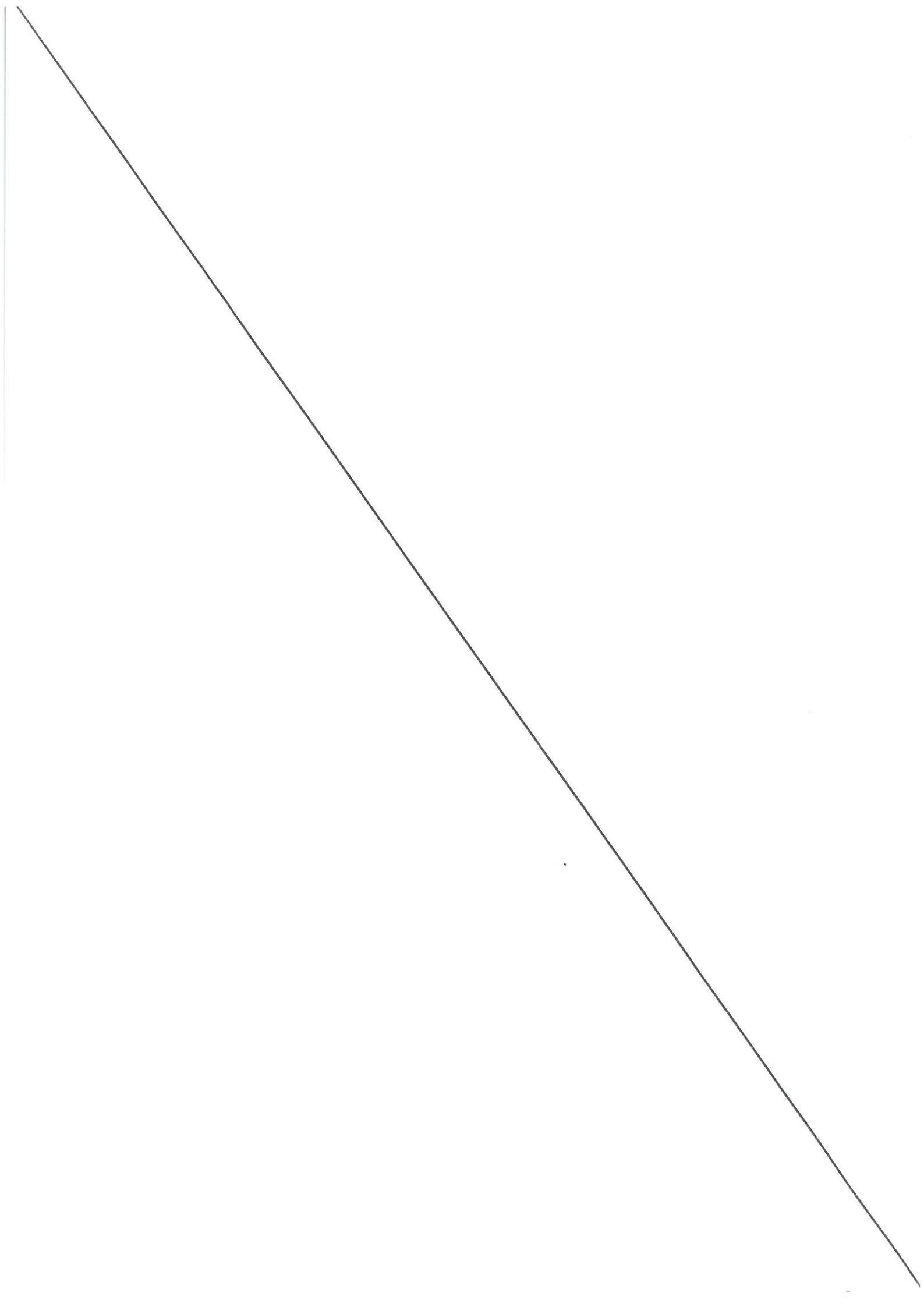
FAIT À BELFORT, le 6 février 2020
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Syndicat Mixte du SCoT
du Territoire de Belfort,
Le Président,

Jean-Marie **HERZOG.**

Pour l'Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort,
Le Président,

Damien **MESLOT.**



10 FEV. 2020

- Service Courrier -

Comité Syndical du 04 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-1-6

Avis sur le projet de révision du PLU de Bermont

L'an deux mille dix-huit, le 04 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	13	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	4	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation :	28 janvier 2020	Date d'affichage :	7 février 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAGB – M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

Préambule

La commune de Bermont a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 21 novembre 2014, de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de Bermont a été approuvé le 18 juin 2009 et n'a connu qu'une seule procédure de modification approuvée le 26 septembre 2014.

Le syndicat mixte du SCoT est aujourd'hui saisi, pour avis, dans le cadre de la consultation des services sur le projet de révision de ce PLU, arrêté par délibération en date du 4 novembre 2019.

AVIS SUR LE PROJET DE PLU

I- Présentation de la commune

Bermont compte 397 habitants (INSEE – Population légale 2016), soit un gain de plus de 100 habitants depuis 2000.

Bermont est une des communes les plus attractives de l'espace médian de l'Aire urbaine.

Rattachée à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) depuis le 1^{er} janvier 1976, devenue Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) depuis le 1^{er} janvier 2017, son urbanisation croissante s'explique par l'arrivée de familles provenant notamment de Belfort.

La commune présente la particularité d'avoir un territoire bicéphale, avec d'une part, le village, situé sur un promontoire, avec son église dominant la vallée, et d'autre part les quelques constructions implantées plus au nord et en contrebas, le long de la RD 437.

Ces deux entités s'opposent donc naturellement et ne bénéficient pas de la même ambiance de vie : un village, perché sur un rocher et installé dans un écrin boisée, et le secteur des 'Cabris', bordé de commerces et au contact des voies routières (D437, N1019) et navigable (Canal de la Haute-Saône à Montbéliard).



Grâce à son cadre de vie agréable et sa proximité avec un ensemble d'équipements structurants (hôpital Nord Franche-Comté, clinique, Université de Franche-Comté, Gare TGV) et doublée d'un environnement économique prospère (zones commerciales, site de la Jonxion, etc), Bermont a su se positionner comme une commune attrayante.

Bermont a l'ambition de demeurer un village accueillant, attractif et paisible. Son territoire représente une superficie d'environ 280 hectares, dont 60 % sont occupés par la forêt (soit 170 ha).

L'ouverture des zones à l'urbanisation doit prendre en compte la consommation foncière des années passées et les possibilités qui étaient offertes dans le PLU de 2009. Parallèlement, les élus souhaitent défendre le positionnement de la commune, laquelle est au cœur de l'espace médian et des voies de communication (accès à l'autoroute A36 et à la RN 1019, etc).

La proximité de Belfort et des zones commerciales d'Andelnans et Botans est un atout supplémentaire en faveur du développement urbain de Bermont.

II- Les principaux éléments du diagnostic

1/ Données générales

Habitat

En 2015, Bermont compte 168 logements dont 156 résidences principales.

Depuis 1999, la commune compte 49 logements supplémentaires.

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle (79 %). Pour une commune de cette taille, le logement collectif est bien représenté, avec 36 logements recensés (autant qu'à Dorans).

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent 81 % des logements. Il y a néanmoins 14 logements d'une pièce (principalement dans les 2 immeubles situés le long de la RD437).

La part des propriétaires occupants est élevée mais inférieure aux communes voisines en raison d'un parc locatif bien présent : 70 % des ménages sont des propriétaires occupants, 24 % des locataires privés et 8 % des locataires HLM.

Entre 8 et 10 logements sont vacants (5 %-6 %).

Patrimoine

L'Eglise Saint Laurent est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 13 décembre 1995. Située dans le 'vieux village', au bout de la Grande Rue, elle domine la vallée de la Savoureuse.

De fait, la commune de Bermont est pourvue d'un périmètre de protection de 500 mètres au titre des monuments historiques qui couvre la quasi-totalité de la commune.

Ce périmètre de protection sera supprimé après enquête publique pour être remplacé par un périmètre de délimitation des abords (PDA), élaboré en parallèle du PLU, en collaboration avec les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

D'autres bâtiments publics et privés présentent un intérêt pour la commune et sont protégés dans le cadre du PLU : chapelle Notre Dame du Chêne, fontaine de la Suze, les ponts, le fort, etc.

Équipements et services

La commune est peu dotée en commerces et services à la population mais sa proximité avec les zones commerciales d'Andelnans et de Botans est un atout.

En termes d'équipements, Bermont se positionne à moins de 5 minutes de la gare TGV et du futur hôpital médian.

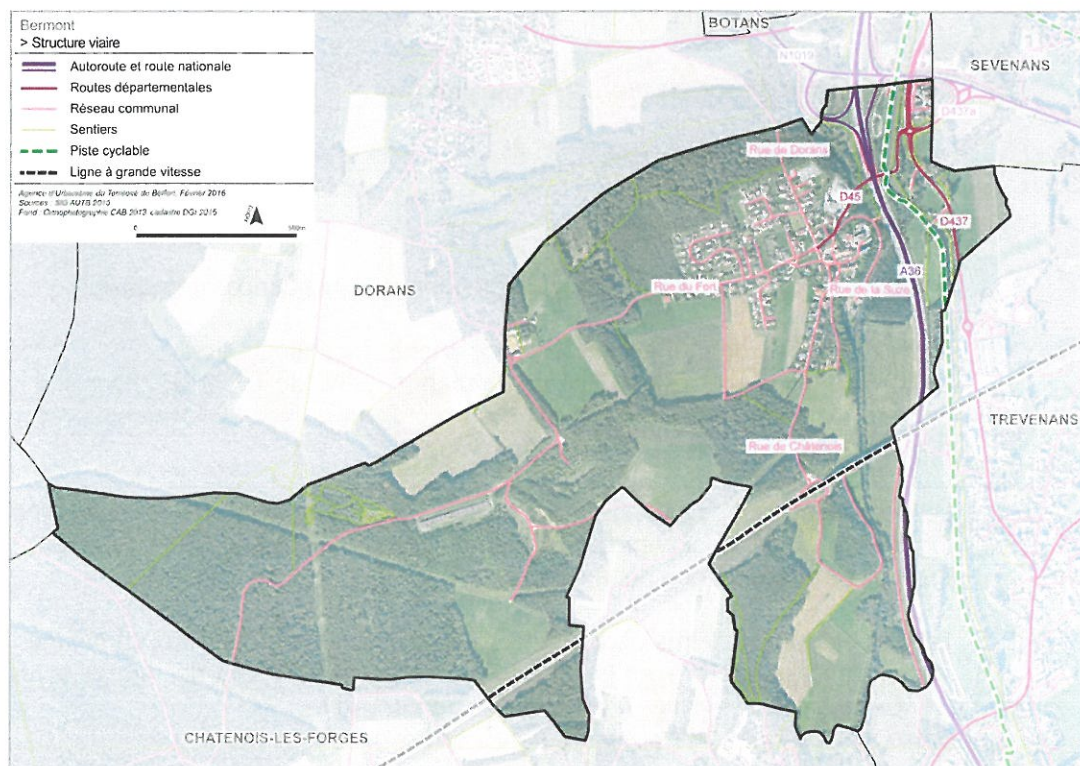
Au niveau scolaire, elle fonctionne avec les communes voisines de Dorans, Botans et Sevenans mais n'accueille pas d'école sur son territoire).

Déplacements

La zone urbanisée de Bermont est maillée par plusieurs rues et impasses communales, structurées autour de la D45 et de la rue du Fort.

Bermont ne se situe pas sur un axe traversant. Cependant, la N1019 et l'A36 sont très proches. Le diffuseur n°11 de l'A36 (Sevenans) permet le croisement entre ces deux infrastructures, à proximité du village.

Le viaduc du TGV se situe au Sud du ban communal.



L'A36 (catégorie 1, 300 m), la LGV (catégorie 2, 250m et la D437 (catégorie 3, 100 m) sont concernées par le classement 'voie bruyante'.

Transports alternatifs à la voiture

- Un arrêt de la ligne régulière 3 (Valdoie <> Châtenois-Les-Forges, fréquence 10 min depuis Janvier 2017) dessert Bermont ; il s'agit de l'arrêt « Route de Bermont » situé dans le secteur des « Cabris ».

La ligne n°39 Botans <> Bavilliers dessert le village, avec l'arrêt « Bermont » sur la voirie principale. Elle permet de rabattre les usagers sur les lignes urbaines, et suburbaines, et finalement sur Belfort. En effet, elle rejoint la ligne 2 sur Bavilliers et la ligne 3 sur Andelnans et Sevenans.

Bermont est également desservi par le transport scolaire (depuis le collège Mozart de Danjoutin).

- Bermont est au cœur de l'Aire urbaine avec la possibilité de se connecter à différents réseaux cyclables pour rejoindre Belfort, Montbéliard, la gare TGV, la Suisse, et même la Hongrie...avec la « coulée verte » et la « Véloroute ».

Plusieurs sentiers et promenades existent sur le territoire de Bermont : ils permettent la découverte de Bermont (« Bermontour ») et favorisent la sécurité des habitants ainsi que la création du lien social.

Emplois

En 2015, on recense 34 emplois à Bermont.

Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et Mulhouse restent les principales sources d'emplois.

Bermont compte quelques établissements, essentiellement au sein du bâti résidentiel (activité à domicile, SARL, auto-entrepreneurs...).

Le plus gros employeur reste Courtot (6 à 9 salariés).

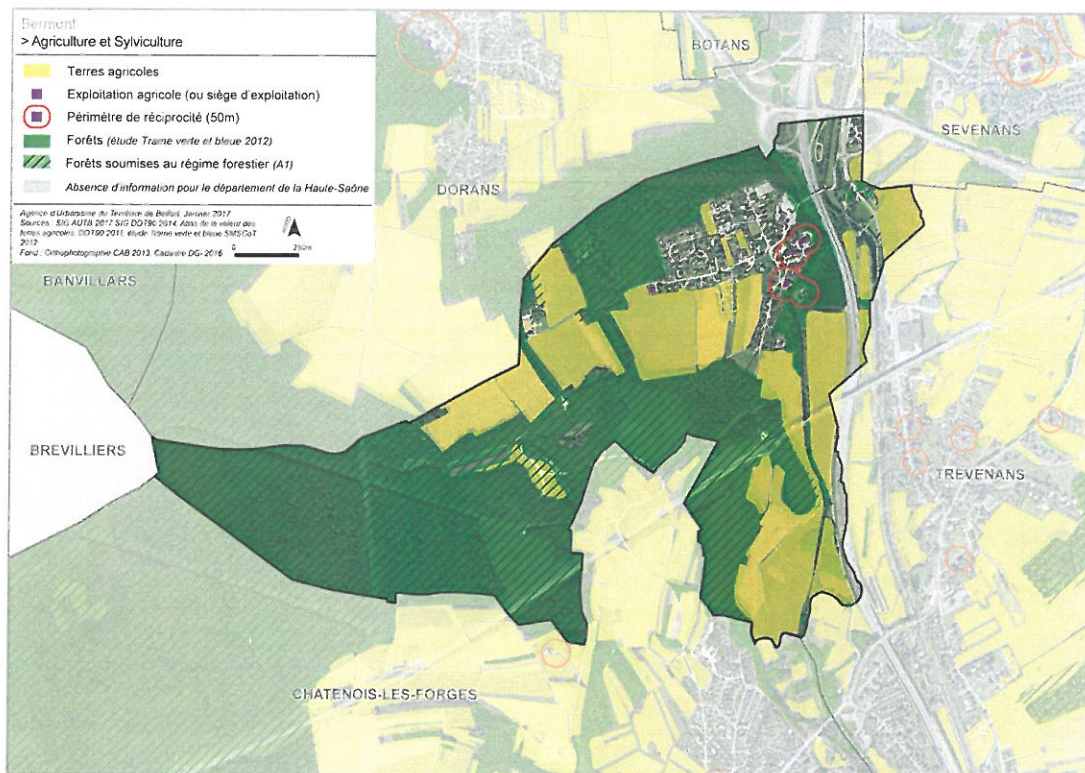
Agriculture

La surface agricole utile (SAU déclarée à la PAC) représente 70 ha soit 25 % de la surface communale. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (colza, blé, maïs) ainsi que les prairies en herbe.

2 exploitations agricoles ont leur siège d'exploitation sur la commune. Il s'agit de petits élevages (bovins et/ou caprins) d'exploitation en individuel avec des chefs d'exploitation âgés d'une cinquantaine d'années, et sur moins de 30 ha de SAU. L'un d'entre eux dispose d'une SAU très réduite (< 10 ha) sur la commune.

Les trois autres exploitants sont situées sur les communes voisines (Andelnans, Sevenans et Botans) et sont, à l'inverse de grosses exploitations d'élevages laitiers ou porcins de grande taille, toutes en Gaec, avec une SAU d'environ 200 ha en moyenne.

La commune de Bermont est incluse dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) du Munster et de l'aire de production de l'indication géographique protégée (IGP) « Gruyère » permettant aux exploitants la valorisation du lait.



L'atlas de la valeur agricole met en évidence la bonne qualité agronomique des terres agricoles à Bermont. L'utilisation de la SAU, exploitée en grande majorité en céréale, témoigne de la bonne qualité de ces terres.

Les espaces forestiers

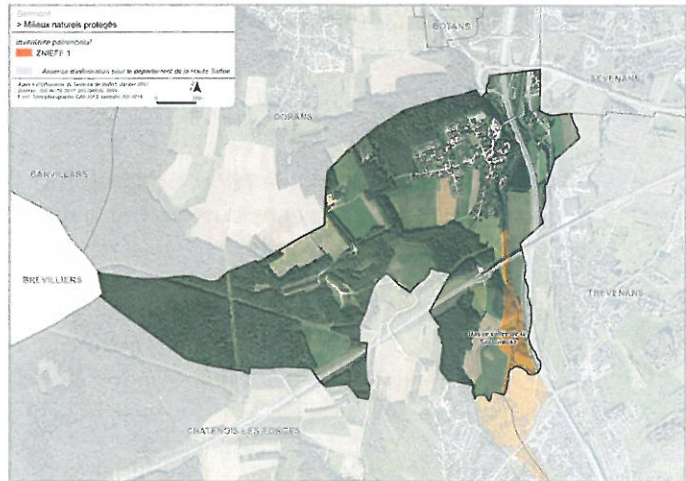
La forêt occupe une place assez importante tant sur le plan écologique que sur le plan paysager.

La forêt communale de Bermont (24 ha) relève du régime forestier et est gérée par l'Office national des forêts (ONF).

Patrimoine naturel

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 'Basse Vallée de la Savoureuse'. Elle concerne 6 communes et représente une superficie de 170 ha.

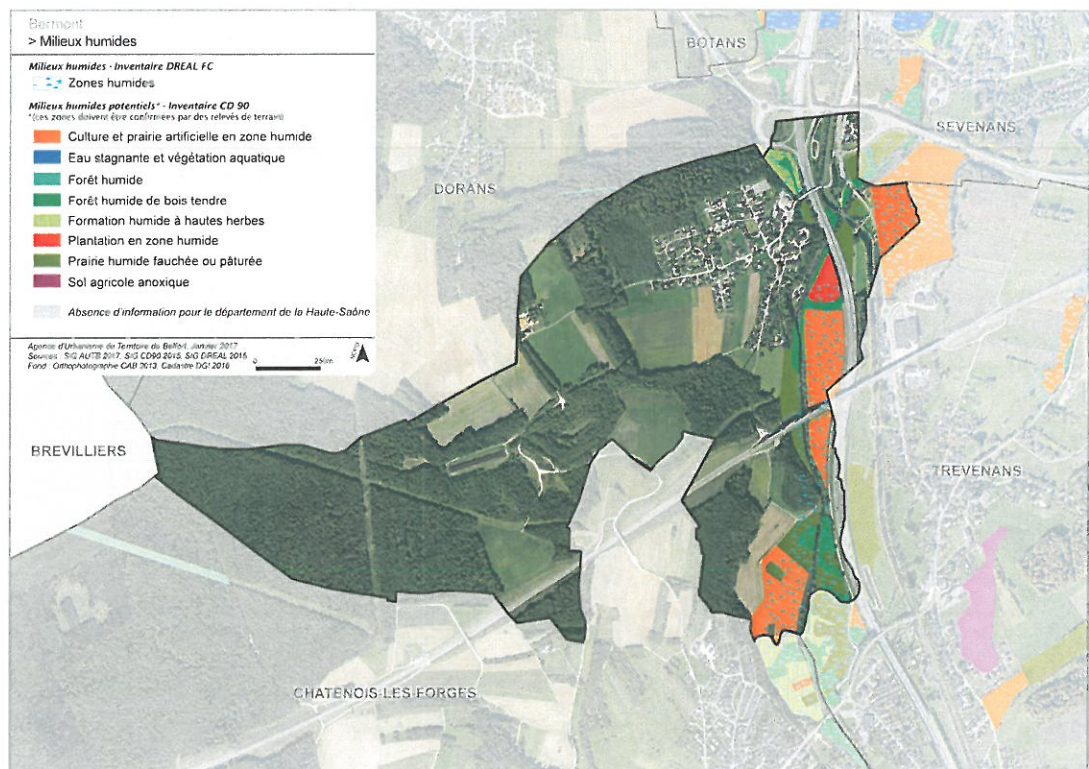
Les zones humides de la commune de Bermont localisées par la DREAL correspondent essentiellement aux cultures et prairies artificialisées en zone humide.



Elles se situent à l'Est du territoire communal, dans les vallées de la Savoureuse et de la Douce. Le canal de Montbéliard à la Haute-Saône est également présent dans ce secteur.

Les zones potentiellement humides ont fait l'objet d'une cartographie par le conseil départemental du Territoire de Belfort (janvier 2015).

Elles ont été complétées par des investigations complémentaires de terrain.



Le territoire communal de Bermont n'est pas concerné par un périmètre Natura 2000.

Le plus proche périmètre est le site « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », qui se trouve à environ 6 km.

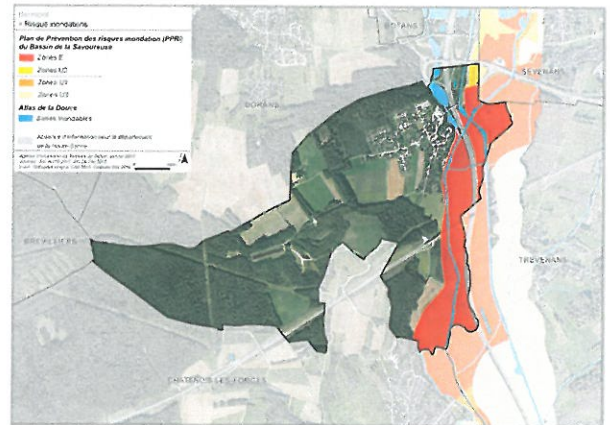
Après examen au cas par cas, la Mission régional d'autorité environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre le PLU de Bermont à évaluation environnementale.

Risques et contraintes à l'urbanisation

- ✓ Risque inondation

Bermont est concernée par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du bassin de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1602 du 14 septembre 1999.

Le PPRI concerne la partie Est de Bermont, (vallée de la Savoureuse), et principalement les zones réglementaires E (expansion des crues) et U2 (fortes contraintes d'urbanisme).



Bermont est également concernée par l'atlas des zones inondables du bassin de la Douce, réalisé en 2002.

Ce document identifie plusieurs secteurs inondables à l'est de l'A36.

- ✓ Classement de catastrophe naturelle

Bermont a fait l'objet d'un classement 'catastrophe naturelle' pour deux événements intitulés :

- « inondations, coulées de boue » en Février 1990 (précipitations et fonte des neiges), et
- « inondations, coulées de boue et mouvement de terrain » en décembre 1999 (tempête).

- ✓ **Risque sismique :** la commune se situe en zone d'aléa sismique 3 (modéré).

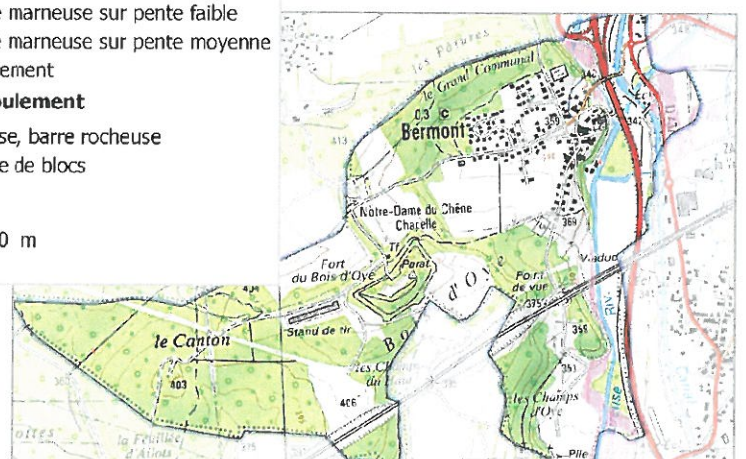
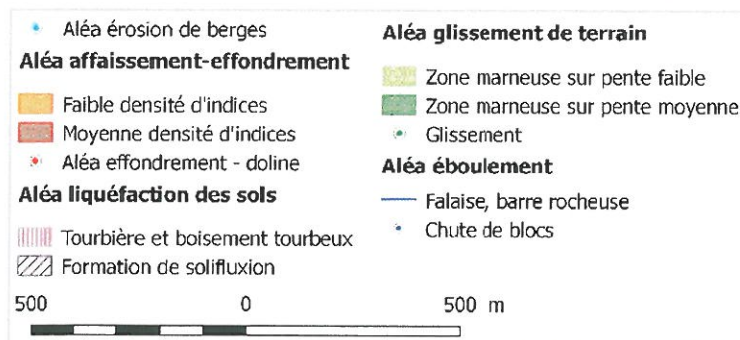
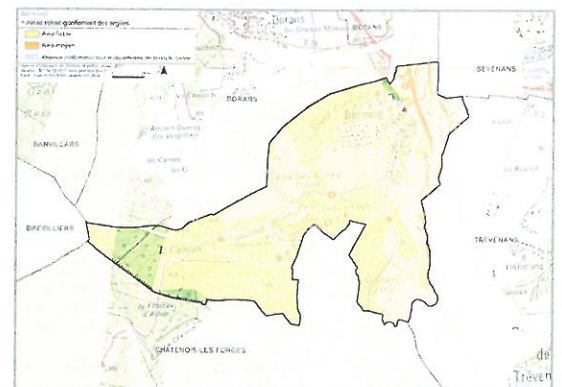
- ✓ **Risque retrait - gonflement des argiles**

Bermont est répertoriée en zone d'aléa faible.

- ✓ **Risque de mouvement de terrain**

Trois types d'aléas sont observés à Bermont :

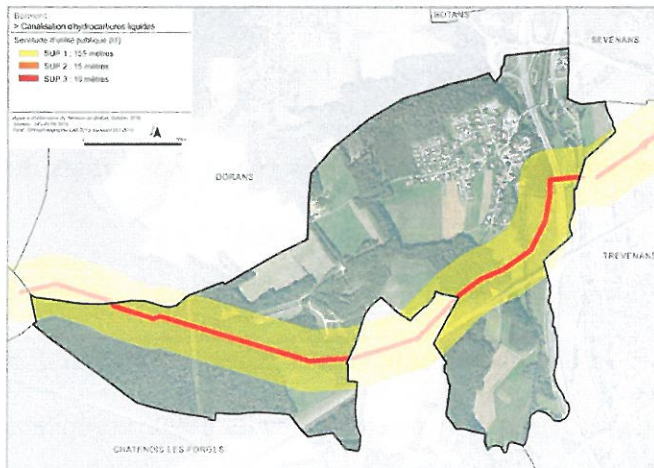
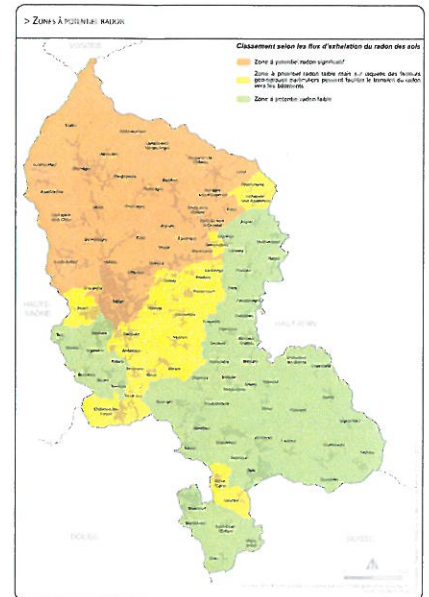
- des zones de tourbières et de boisements tourbeux (aléa liquéfaction),
- deux éléments ponctuels,
- doline, effondrement... (aléa affaiblissement-effondrement),
- une falaise (aléa éboulement).



✓ **Le radon** : Bermont est classée en zone à potentiel radon faible.

✓ **Risque industriel** : Bermont comporte une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration (ICPE Courtot située au 2 rue des Roches).

✓ **Le risque transport de matières dangereuses**
Bermont est traversée par deux canalisations PL1 et PL2 d'hydrocarbure liquide (SPSE).



✓ **Anciennes décharges**

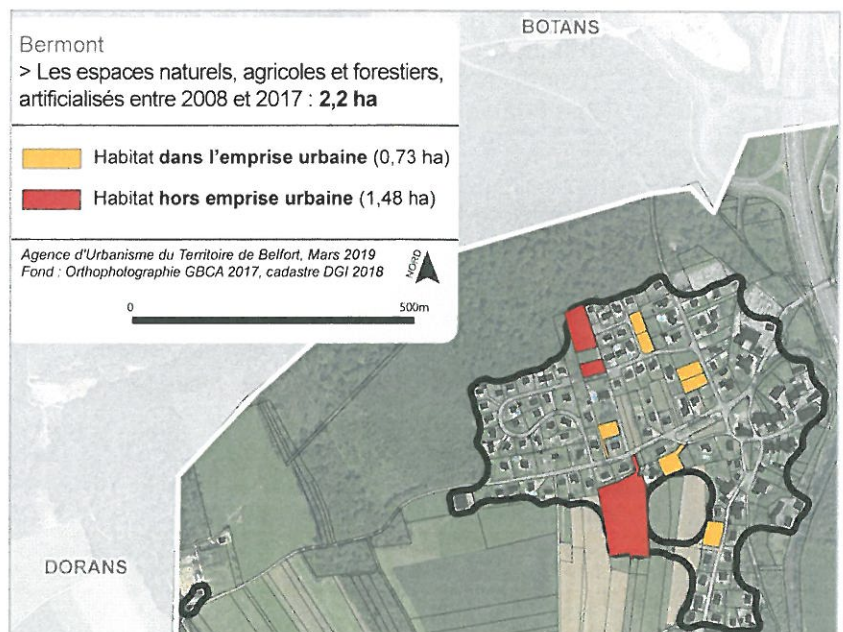
Une ancienne décharge est recensée sur la commune de Bermont (risque global faible) au Nord du cimetière (dépôt de déchets verts, géré et surveillé par la commune).

2/ La consommation foncière entre 2008 et 2017

La consommation foncière a été de 2,2 ha, soit une moyenne annuelle de 22 ares (pour 10 ans).

L'artificialisation s'est faite exclusivement à destination de l'habitat.

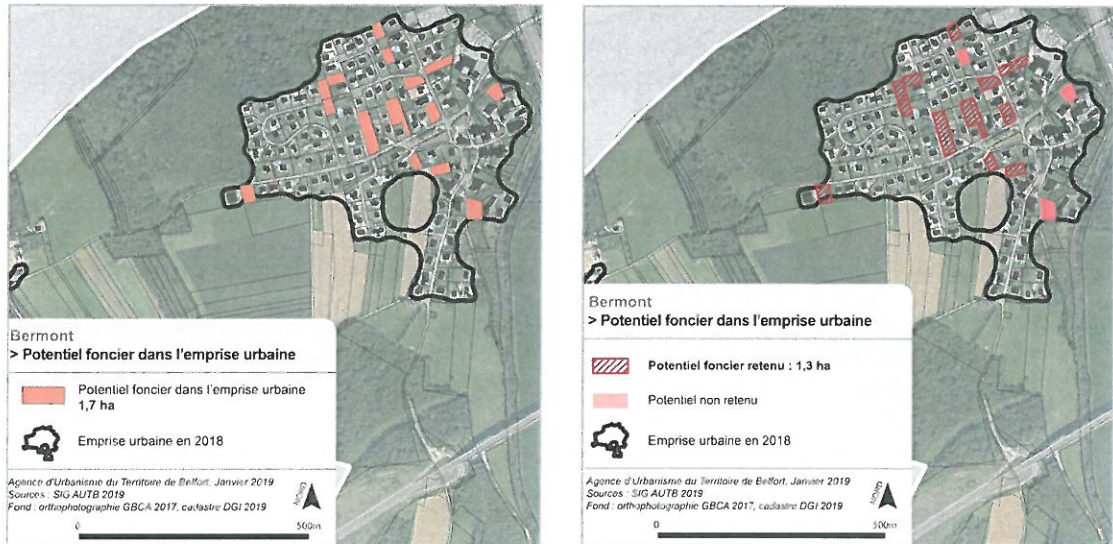
Les 2,2 hectares artificialisés ont donné lieu à la construction de 20 logements (18 maisons individuelles et 2 maisons individuelles groupées)
L'artificialisation moyenne est de près de 11 ares par logement. La densité moyenne est donc de 9 logements à l'hectare.



3/ Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine

Le foncier restant potentiellement urbanisable dans l'emprise urbaine a été évalué à partir du cadastre au 1er janvier 2018 et de l'orthophotographie 2017 (parcelles libres, entières ou non, d'une surface supérieure à 600 m²).

1,7 hectare d'espaces libres a été identifié au sein de l'emprise urbaine de la commune de Bermont, dont 0,4 ha a été classé en zone naturelle, **d'où un potentiel foncier de 1,3 ha.**



III- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations du PADD, débattues en Conseil municipal le 27 novembre 2018 se déclinent en 5 orientations :

Orientation n°1 : Concevoir une urbanisation « raisonnée » et « apaisée » du village

- A/ Accueillir de nouveaux habitants
- B/ Renforcer la diversité de l'habitat afin de préserver les équilibres sociaux et générationnels
- C/ Prendre en compte les grands principes de protection de l'environnement

Orientation n°2 : Poursuivre la conservation du patrimoine bermontois en préservant l'architecture et l'organisation urbaine du village

- A/ Préserver le bâti ancien en cœur de village
- B/ Protéger le petit patrimoine bâti et les éléments naturels remarquables
- C/ Améliorer la lisibilité du secteur des 'Cabris', le long de la D437, en tant qu'"îlot bermontois"
- D/ Révéler le Fort du Bois d'Oye et affirmer son existence

Orientation n°3 : Pérenniser les activités existantes et permettre le développement de l'agriculture

- A/ Conforter l'existence d'une économie villageoise
- B/ Permettre un bon accès au réseau à très haut débit
- C/ Favoriser la pratique des activités sportives et de loisirs
- D/ Maintenir des conditions favorables à l'agriculture

Orientation n°4 : Préserver et mettre en valeur « la trame verte et bleue » locale, support de la biodiversité et des mobilités douces

- A/ Protéger la ceinture boisée du village
- B/ Maintenir la composante végétale et agro-naturelle de la commune
- C/ Valoriser les entités hydrographiques : abords de la Savoureuse, de la Douce et du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône

Orientation n°5 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- A/ Un développement maîtrisé, qui étoffe l'enveloppe bâtie actuelle
- B/ Une limitation de l'étalement urbain imposée par le paysage naturel
- C/ Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le scénario retenu dans le cadre du PLU s'appuie sur une variation annuelle moyenne de 1 % entre 1990 et 2016, observée dans les communes du Grand Belfort situées dans l'espace médian¹
Cette tendance a été extrapolée sur la période 2016–2032.

À l'horizon 2032, l'objectif est de produire 40 logements, avec un rythme de 3 logements par an, qui porterait la population de Bermont au seuil de 470 habitants (soit un gain d'un peu plus de 70 habitants).

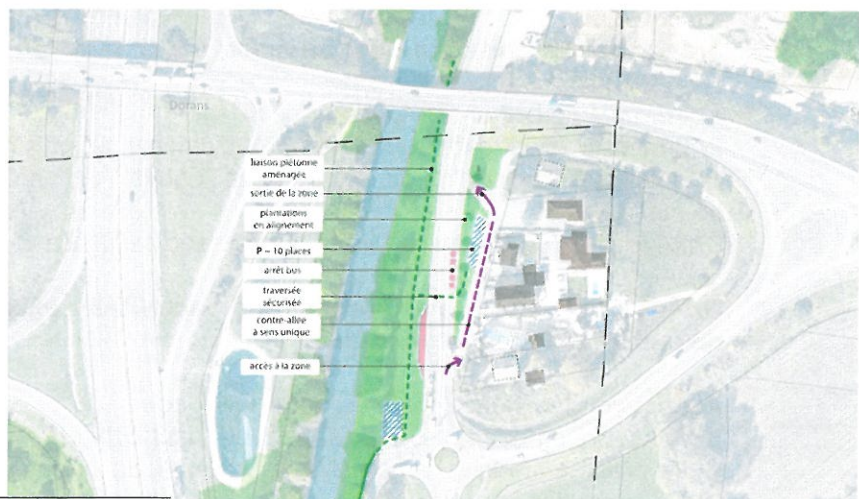
À titre de comparaison, entre 2000 et 2017, Bermont a connu un rythme annuel de 3 logements.
Parmi 40 logements à créer, 10 vont permettre de maintenir le niveau de la population actuelle.

IV- Le zonage

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme de Bermont comprend :

Une zone urbaine (U) (22,42 ha) à destination dominante d'habitat, qui se divise en plusieurs secteurs et sous-secteurs :

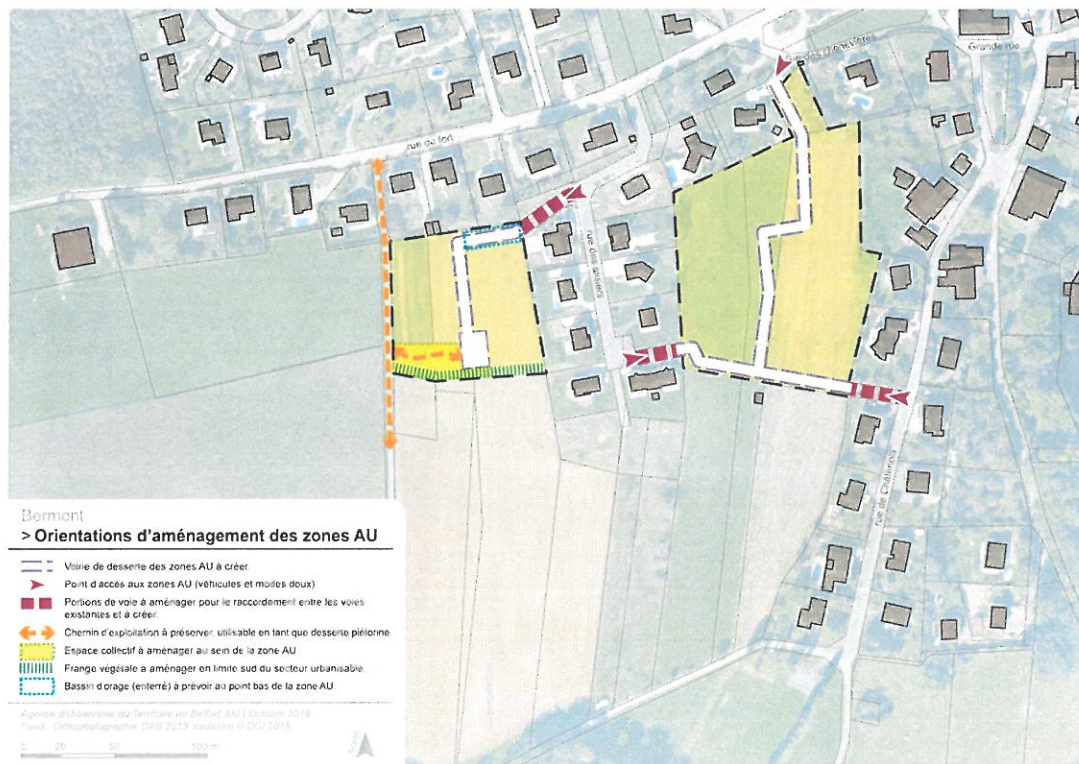
- **le secteur UA**, qui correspond à la partie ancienne du village. Deux sous-secteurs identifient une propriété en contrebas du vieux village (UAa) et l'entreprise Courtot (UAb).
- **Le secteur UB**, recouvre les secteurs d'extension du village, dominés par l'habitat pavillonnaire, en partie réalisé sous la forme de lotissements. Le lieu-dit « Les Cabris », situé le long de la RD 437 est également classé en UB et entièrement inclus dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise.



¹ Andelnans, Bermont, Botans, Dorans, Meroux-Moval, Sevenans, Trévenans

- Le **secteur UL**, qui est susceptible d'accueillir des équipements liés au loisir et au sport. Il s'agit d'une parcelle communale qui comporte déjà un terrain de foot.

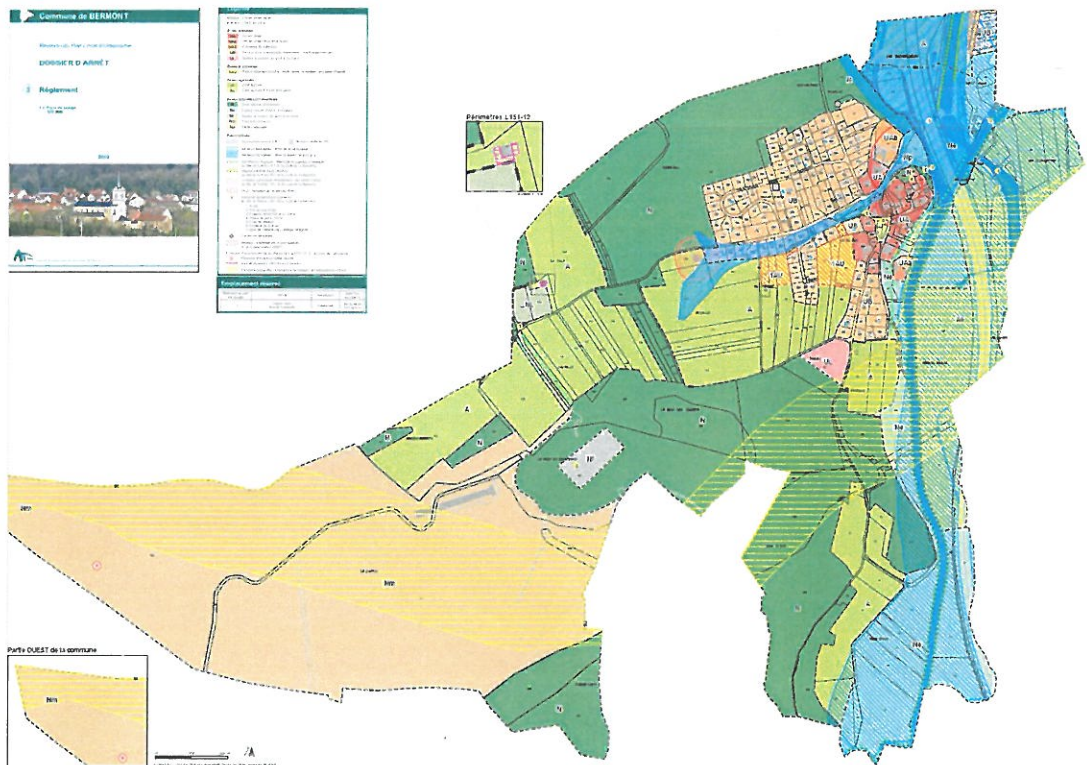
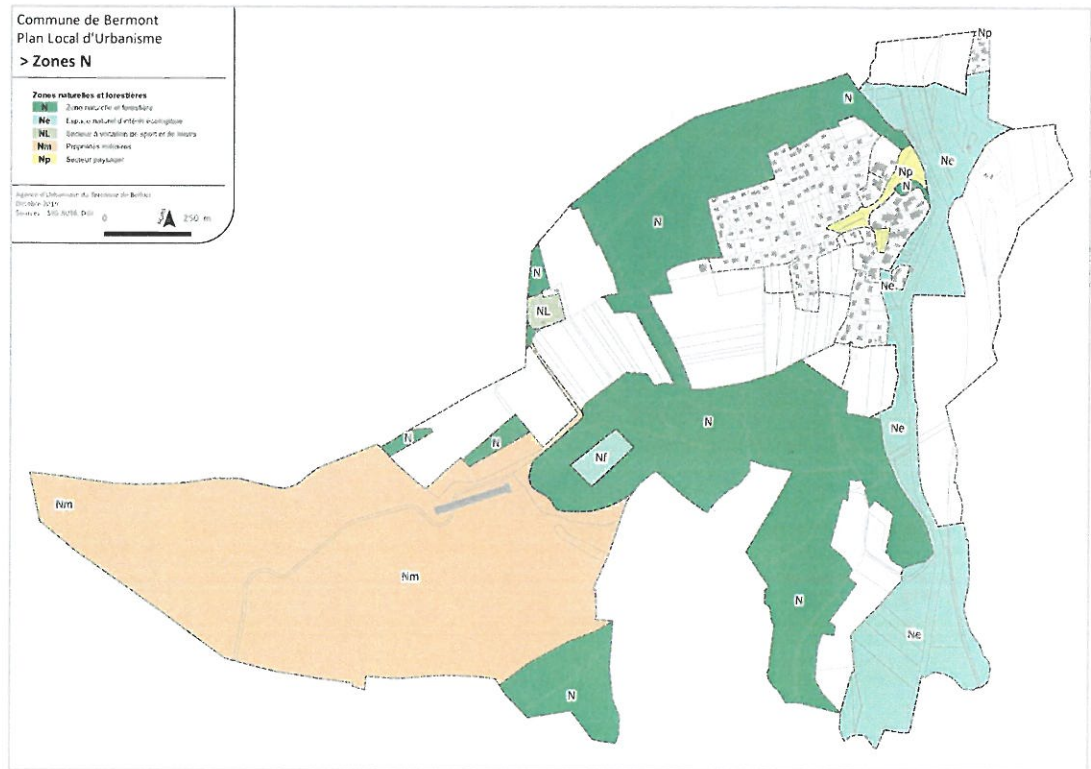
Le nouveau PLU ne prévoit **deux secteurs 1AU** de 2 ha prévu pour l'urbanisation future.



La zone agricole (68,24 ha) correspond aux espaces de la commune exploités par l'agriculture. Les parcelles, à plus forte valeur écologique, sensibles aux zones humides notamment, se situent à l'Est du ban communal dans la vallée alluviale de la Savoureuse.



La zone naturelle et forestière (N), correspond aux espaces naturels et/ou forestiers à protéger. Elle représente 190 ha qui se divisent en plusieurs sous-secteurs Ne, NL, Nm et Np.



CONCLUSION

Le projet de PLU :

1/ Prévoit un projet de développement raisonnable au regard des orientations du SCoT.

Les zones potentiellement urbanisables et mobilisables pour l'habitat totalisent **3,2 ha**. Elles se répartissent comme suit :

- 1,3 ha au sein de l'emprise urbaine, pour lesquels on retient un pourcentage de rétention foncière de 30 %..., soit **0,9 ha**
- **2 ha** en extension en secteur 1AU,
- 4 parcelles situées en dehors de l'emprise urbaine (en UB) représentent 0,47 ha pour lesquels on retient un pourcentage de rétention foncière de 30 %..., soit **0,3 ha**.

Ces chiffres sont cohérents avec la définition des besoins fonciers du PLU.

2/ Modère la consommation foncière.

La zone AU diminue par rapport au précédent PLU : un secteur de 2,7 ha prévu pour l'urbanisation à long terme est supprimé. Le secteur 1AU est réduit.

La stratégie de développement urbain de Bermont s'inscrit dans le contexte particulier de l'espace médian, qui rend de fait la commune très attractive : proximité des commerces, des grandes infrastructures de l'Aire urbaine et des équipements.

Néanmoins, Bermont demeure une commune rurale qui maîtrise son développement.

Seuls 2 ha restent classés en secteur 1AU, dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, qui fixe un seuil à 3ha de zones 1AU.

Par ailleurs, le projet prévoit également davantage de densité bâtie, puisque le projet prévoit une densité de 13 logements à l'hectare.

Entre 2008 et 2017, la densité moyenne était de 9 logements à l'hectare (19 maisons créées pour 2,1 hectares artificialisés).

3/ Préserve les continuums naturels, la combinaison des espaces agricoles, naturels, zones boisées, zones humides, etc., qui constituent l'armature de la "trame verte et bleue".

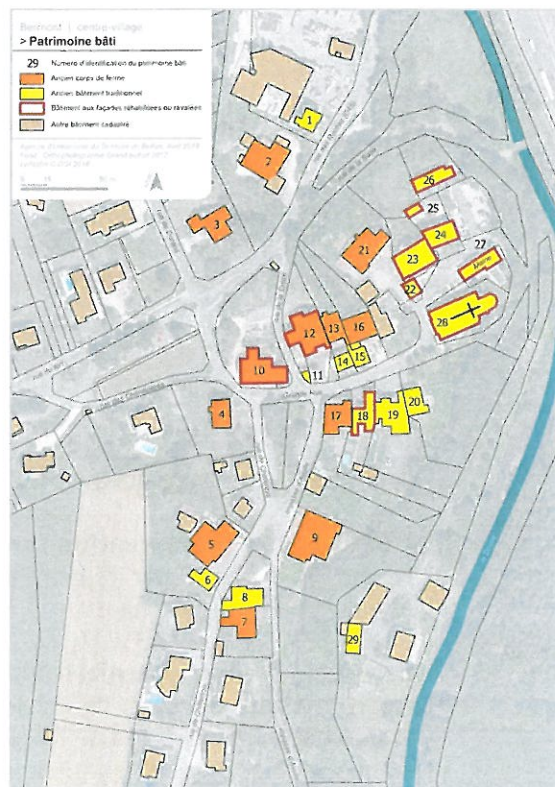
Les grands espaces concernés sont ainsi classés en espaces naturels ou agricoles protégés. La ripisylve de la Savoureuse est protégée au titre des continuités écologiques.

Les boisements sont protégés par un classement N et par l'affichage de trames garantissant le maintien des alignements d'arbres le long du canal de Montbéliard à la Haute-Saône.



4/ Assure la préservation du patrimoine bermontois, grâce à :

- l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA), en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la construction d'un règlement adapté à ce nouveau périmètre, avec notamment la protection de certaines bâtisses privées et de constructions publiques au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



5/ Prend en compte les risques énumérés précédemment.

Le comité syndical donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bermont.

Votants : **17** Voix contre : 0
Voix pour : **17** Abstention : 0

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

Belfort, le 7 février 2020

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

Comité Syndical du 04 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-1-7

Avis sur le projet arrêté du PLU de Belfort

L'an deux mille dix-huit, le 04 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	13	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	4	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28 janvier 2020		Date d'affichage : 7 février 2020	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAGB – M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

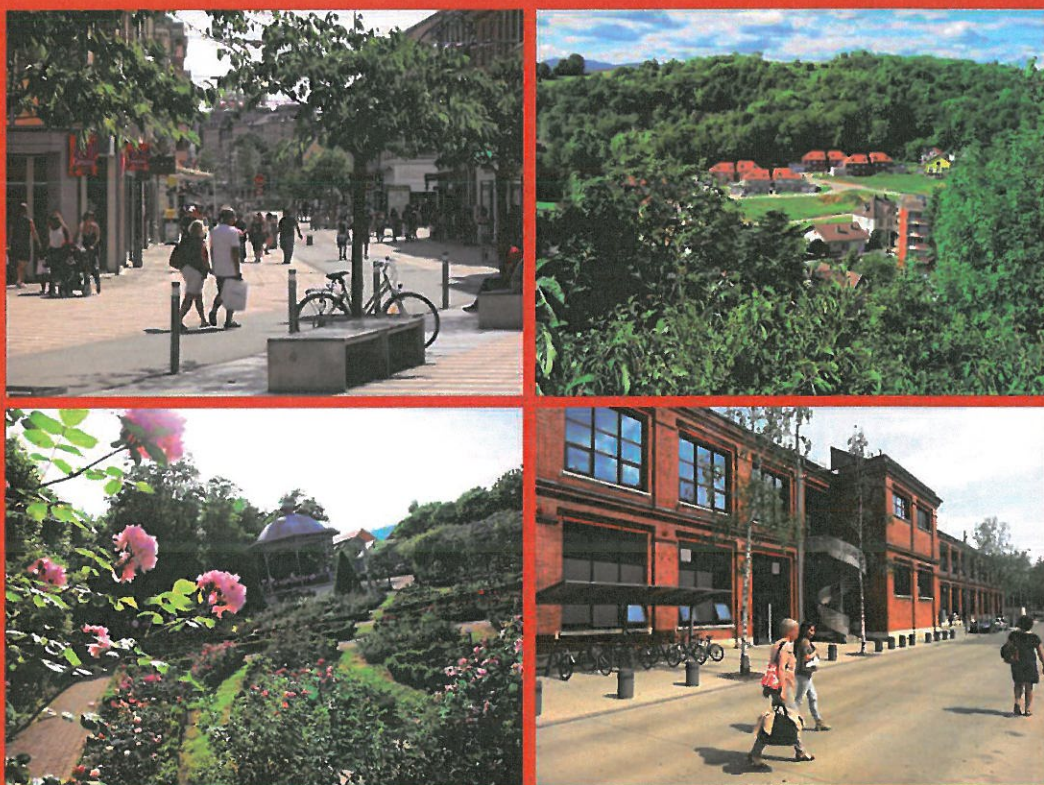
VILLE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME

TITRE I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

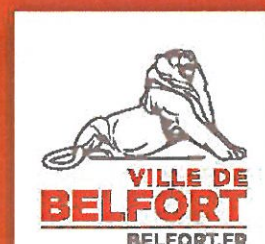
Partie III - Justifications des choix retenus

Partie IV - Indicateurs de suivi mis en place pour analyser les résultats



PLU ARRÊTÉ

PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019



SOMMAIRE

PARTIE III - JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	3
I. LE PADD, FONDEMENT STRATÉGIQUE DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE.....	4
I.1- Le projet politique	4
I.2- L'axe de l'urbain	4
I.3- L'axe écologique.....	5
I.4- L'axe résidentiel	5
I.5- L'axe économique	6
I.6- La gestion et le fonctionnement urbain de demain.....	7
II - ZONAGE ET LOGIQUE RÉGLEMENTAIRE	8
II-1. Logique générale du zonage	8
II.2- Les règles associées au zonage	9
III - REGLES TRANSVERSALES DU PLU.....	15
III.1- Les dispositions générales.....	15
III.2- Le règlement de stationnement.....	15
III.3- Les prescriptions architecturales et paysagères	16
IV - COHÉRENCE, UTILITÉ ET TENEUR DES OAP.....	17
IV.1- Orientations thématiques : un PLU « patrimonial »	17
IV.2- Orientations sectorielles	18
 PARTIE IV – INDICATEURS DE SUIVI MIS EN PLACE POUR ANALYSER LES RÉSULTATS	
 TABLEAUX.....	 20

PARTIE III - JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Code de l'urbanisme

Article R151-2

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article [L. 151-6](#) ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article [L. 151-9](#) ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article [R. 151-19](#), des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article [R. 151-20](#) lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article [L. 151-41](#) ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Le chapitre consacré à la justification du PLU doit être introduit par le rappel d'une évidence : le PLU est une construction fondée sur une démarche longue : un diagnostic, de nombreux échanges et une approche prospective, d'où sont sortis des choix. L'objet de la présente partie du rapport de présentation est bien d'exposer le pourquoi de la construction réglementaire mise en place par le PLU. Pour en favoriser la compréhension, il est proposé de revenir à la clé de voûte du document, le PADD, et de démontrer en quoi il structure les dispositions opposables du document. Le plan suivant a été retenu tant pour répondre à l'exigence de l'article ci-dessus exposé que pour faciliter l'exposé des liaisons entre les composantes du PLU :

- le PADD comme fondement stratégique et comment il met en place dans le PLU de Belfort le dispositif « zonage-règlement-OAP »,
- la logique du zonage et les règles qu'il contient,
- la pertinence des OAP.

I. LE PADD, FONDEMENT STRATÉGIQUE DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

I.1- LE PROJET POLITIQUE

Le PADD est issu d'un long processus de travail par lequel la commune a cherché à prendre la mesure de ses évolutions sociales, démographiques, économiques, fonctionnelles. Les sujets techniques propres à l'urbanisme, aux formes construites, aux particularités des quartiers, ont aussi donné lieu à un examen précis. Par ailleurs, une mise en perspective a été faite pour orienter le développement de la ville. Les enjeux d'une ville positionnée en tête de réseau régional, les évolutions environnementales, les évolutions des attentes des habitants, les évolutions économiques, les évolutions technologiques... ont été pris en considération pour élaborer un projet.

Il en ressort un PLU tendu vers quatre ambitions : positionner Belfort sur l'échiquier territorial, anticiper une nouvelle dynamique démographique, affirmer l'identité d'une ville active, mettre l'écologie au centre de l'action. Ces ambitions sont donc précisées à travers des axes et des objectifs, ce qui met en place le « pourquoi » du dispositif opérationnel du PLU : zonage-règlement-OAP, véritable sujet de cette partie du rapport de présentation.

I.2- L'AXE DE L'URBAIN

En tant que tête de réseau du Nord-France-Comté, Belfort doit *entretenir la fonction de centralité* qui est la sienne. Cela signifie un centre-ville dont les fonctions commerciales et les services publics et privés, sont dimensionnés et accessibles, au-delà de la seule population de la ville, pour l'ensemble du bassin de vie. Cela signifie aussi que le pôle technologique et industriel de Belfort, qui est un fleuron économique de niveau européen, reste en toutes circonstances compétitif, et par conséquent adaptable, qualitatif et adéquat avec son environnement urbain. Ces dimensions sont au centre de la logique du zonage proposé par les zones UA – le cœur de ville- et UY – la cité technologique-.

L'identité de Belfort est fondamentale dans la conception urbanistique des évolutions de la ville, en tant que modèle de développement respectueux de l'histoire. Le patrimoine est un champ essentiel du projet, justifiant des dispositions nombreuses en matière de bâti ou de paysage urbain. Le PLU adosse notamment cet objectif sur des prescriptions architecturales et paysagères (volet réglementaire) très précisément conçues, venant encadrer l'ensemble des évolutions de la ville et mettant l'accent sur des protections spécifiques aux sites importants.

Le Plan adopte pour valeur de base *le respect des quartiers*, c'est-à-dire, outre la forme urbaine, des ambiances existantes et des liens sociaux établis : activité, résidentiel, fonctionnel doivent cohabiter en harmonie. On peut dire en ce sens que les règles précédemment applicables ne donnent pas lieu à bouleversement, et que nombre de dispositions particulières garantes des équilibres sont maintenues, même si la formulation en est modernisée. Ceci est fondé sur l'analyse exhaustive des morphologies et typologies des quartiers de Belfort, longuement expertisée et dont ressortent les références urbaines en termes d'architecture, de densité, de gabarit et de disposition dans l'espace.

I.3- L'AXE ECOLOGIQUE

Compte-tenu de son caractère urbain déjà établi, Belfort est volontaire pour n'artificialiser des espaces naturels qu'à la marge et en tous cas de ne déborder en rien de ses limites actuelles. *Le PLU ne prévoit aucune zone AU.* Comme cela est expliqué par *l'analyse des consommations foncières* et par les objectifs de développement, le foncier nécessaire est le fait d'une densification alimentée *intra muros* par des changements d'affectations.

Les ressources foncières et immobilières doivent pouvoir répondre au besoin de renouvellement urbain. La mobilisation foncière nécessaire se situe à 5 ha par an, à l'intérieur du périmètre urbain, principalement par réemploi de terrains. L'analyse réalisée des disponibilités au sein de l'urbain permet d'évaluer à 145 ha les espaces artificialisés non bâtis, auxquels on peut ajouter nombre de sites bâtis mutables à l'horizon de vingt ans. Indépendamment de constructions ponctuelles de densification sur la parcelle ou de terrains diffus non bâtis de petite taille, le potentiel nécessaire à l'ambition du PLU existe, avec l'opportunité d'un impact environnemental réduit et, corrélativement, l'enrichissement de 1ha par an des trames naturelles comprises *intra muros*.

Cette orientation est compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort, qui concernant Belfort ne fixe pas de surface maximale de construction par extension de l'emprise urbain, mais plutôt renvoie à la cartographie de conservation et restauration de la trame verte et bleue.

Ainsi la constitution *d'une trame naturelle globale* est exposée avec une double entrée : celle de *la préservation des grandes entités naturelles, agricoles, forestières et hydrologiques* qui jouent dans les continuités écologiques régionales, et celle de *la nature en ville*, où doivent être assemblées des composantes ponctuelles, discontinues et diverses. La question des évolutions dans la manière d'urbaniser de manière moins impactante est aussi traitée. Le PLU intègre donc un zonage dédié aux espaces naturels, des mesures de protection des composantes remarquables, des règles de construction ou d'aménagement, un coefficient de biotope, une OAP thématique.

L'orientation écologique du PLU conduit à intégrer la gestion des ressources, et du cadre de vie : en matière de bruit et de qualité de l'air, d'éco-aménagement, de réhabilitation énergétique, d'économie de l'eau, de pollutions et de rejets.

L'axe écologique conduit enfin à intégrer la relation de risque présente dans la nature, essentiellement les inondations, les mouvements de terrains ou risques géologiques et les chutes d'arbres. Le PLU applique les règles supérieures liées aux inondations. Il crée les mesures adaptées au risque de chutes d'arbres et aux risques géologiques.

I.4- L'AXE RESIDENTIEL

Le diagnostic sociodémographique a motivé un volontarisme particulier dans les objectifs du PLU en matière de logement, d'équipement et d'urbanisme. En effet, Belfort est tendanciellement orientée vers une perte de population due à la conjonction de deux phénomènes : le vieillissement des habitants et les départs de ménages visant l'accession d'habitat individuel. L'objectif est de stopper la

diminution démographique et de stabiliser la ville à 50 000 habitants. Toutefois, la structure sociale restera en évolution, avec des ménages plus petits et des populations attachées à des services de proximité de bon niveau.

L'offre résidentielle constitue le premier champ de travail. Il faut d'une part continuer de produire des logements neufs attractifs et d'autre part entretenir le parc existant à un niveau de qualité adéquat. 150 à 200 logements par an sont nécessaires. Cette fourchette d'objectif est corroborée par le SCoT (200 logements) et par le PLH de 2018 (150 logements).

Le PLU s'appuie donc sur l'offre nouvelle diffuse et sur des opérations qui vont soutenir la production de neuf. Un potentiel de 1000 logements est contenu sur les sites du Parc à Ballons, de l'ancien hôpital, de l'ancienne laiterie, de l'ancienne caserne de pompiers, du Champ de Mars.

Dans ce but de soutenir le flux de production de logement, le PLU affecte ainsi plusieurs espaces fonciers à l'habitat, en leur associant des règles d'urbanisme adaptées : classement UC pour le Parc à Ballons, UAa et OAP pour l'ancien hôpital, UBd et OAP pour l'ancienne laiterie, UBb pour l'ancienne caserne des pompiers de la rue Jean-Moulin, UBb pour le Champ de Mars.

La problématique de la mise en valeur du bâti existant se justifie pleinement pour préserver le patrimoine, comme pour éviter les risques de décrépidité de certains îlots. Le phénomène de l'obsolescence du bâti concerne aussi un certain type de logement social. De nombreuses politiques publiques sont à l'œuvre dans le cadre de la politique de la ville ou d'OPAH. La PLU veille à permettre ces interventions via les règles relatives à l'évolution de l'existant.

Avec le logement, les services et équipements sont fondamentaux pour assurer un cadre de vie urbain complet. Le PLU traite spécifiquement les équipements avec un zonage ad hoc – les zones UU -, qu'ils soient culturels, scolaires, éducatifs, sportifs, etc., en les positionnant dans tous les quartiers pour les fonctions de proximité, et dans le centre pour les équipements départementaux. Ainsi sont-ils pérennisés et dotés de règles qui en permettent l'adaptation.

I.5- L'AXE ECONOMIQUE

La vocation de Belfort s'est confortée du point de vue économique et le projet entend maintenir le niveau de l'activité autour de 30 000 emplois. En matière d'urbanisme, le PLU donne dans la définition même des zones, des orientations sur la présence des activités et de leur cohabitation avec les autres usages. Ainsi l'activité est-elle réglementée au regard de sa compatibilité avec la nature résidentielle des zones, autorisée sous conditions ou autorisée exclusivement. C'est le cas des zones à vocation économiques, que le PLU prévoit technologiques (UY), commerciales (UEa) ou mixtes (UEb). Ces distinctions permettent de créer un urbanisme en adéquation avec les besoins économiques particuliers et de créer un paysage urbain de bonne qualité.

Nombre d'activités sont immergées dans les quartiers, ce qui justifie certaines dispositions. En centre-ville et dans le quartier Jean-Jaurès des règles précises de nature et de morphologie régissent le commerce. Dans tout quartier résidentiel, l'activité est nuancée pour éviter les nuisances et conflits de proximité.

I.6- LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE DEMAIN

Le projet a posé la nécessité d'intégrer les évolutions technologiques, numériques et autres, qui doivent être anticipées par le PLU. La desserte en télécommunications, la gestion, les nouvelles techniques et pratiques de mobilité, sont d'importants générateurs de règles.

Les questions de mobilité justifient à elles seules, un ensemble d'orientations concernant les modes doux, les transports en communs, le stationnement et autres.

Une autre entrée concerne la dimension environnementale : ressources en eau, assainissement, traitement différencié des rejets et déchets, la recherche d'énergies propres et la lutte contre le gaspillage énergétique.

Les dispositions générales du règlement sont dédiées en grande part à la mise en place des exigences allant dans ce sens. Le corps du règlement complète par des exigences spécifiques ou modulées.

PADD	OAP	ZONAGE	RÈGLEMENT
• Urbain			
- Centralité	→ Ancien hôpital	UA UY	Densité, polyvalence de l'activité et activité productive
- Identité	→ Patrimoine bâti	Tous	PAP, production des vues et sites
- Respect de l'existant et de l'environnement	→ Ancienne laiterie	UB	Formes et dispositions adaptées aux abords
• Ecologie			
- Artificialisation et lutte contre l'étalement urbain	→	Zéro AU, Limite urbaine inchangée	
- Trame naturelle	→ Trame naturelle	N, UP	Coef. de biotope des zones U. Obligations de planter, PAP
• Résidentiel			
- Produire du neuf	→ Ancien hôpital Ancienne laiterie	UA, UB	Règles de constructibilité
- Renouveler l'existant	→	Ensemble des zones U	Règles d'évolution des constructions existantes
- Des services et des équipements	→	UA, UB, UU	Règles de polyvalence de l'activité et dévolution des constructions existantes
• Economie			
- Diversité des quartiers	→	UA, UB	Modulation de l'activité dans la ville
- Zones et espaces dédiés	→	UEa, UEb, UY	Réglementation liée au type économique
• Fonctionnement			
- Stationnement	→		Réglementation adaptée
- Réseaux et autres	→		Dispositions générales

II - ZONAGE ET LOGIQUE RÉGLEMENTAIRE

II-1. LOGIQUE GENERALE DU ZONAGE

Le zonage résulte d'une simplification des principes de vocation des zones, associée à une exigence entièrement renouvelée des règles de construction tenant compte des besoins actuels.

Les types de zones sont issus de l'analyse globale du territoire communal et des options définies par le projet. Elles sont établies par rapport à une vocation urbaine de base, avec des nuances relatives à des différenciations locales :

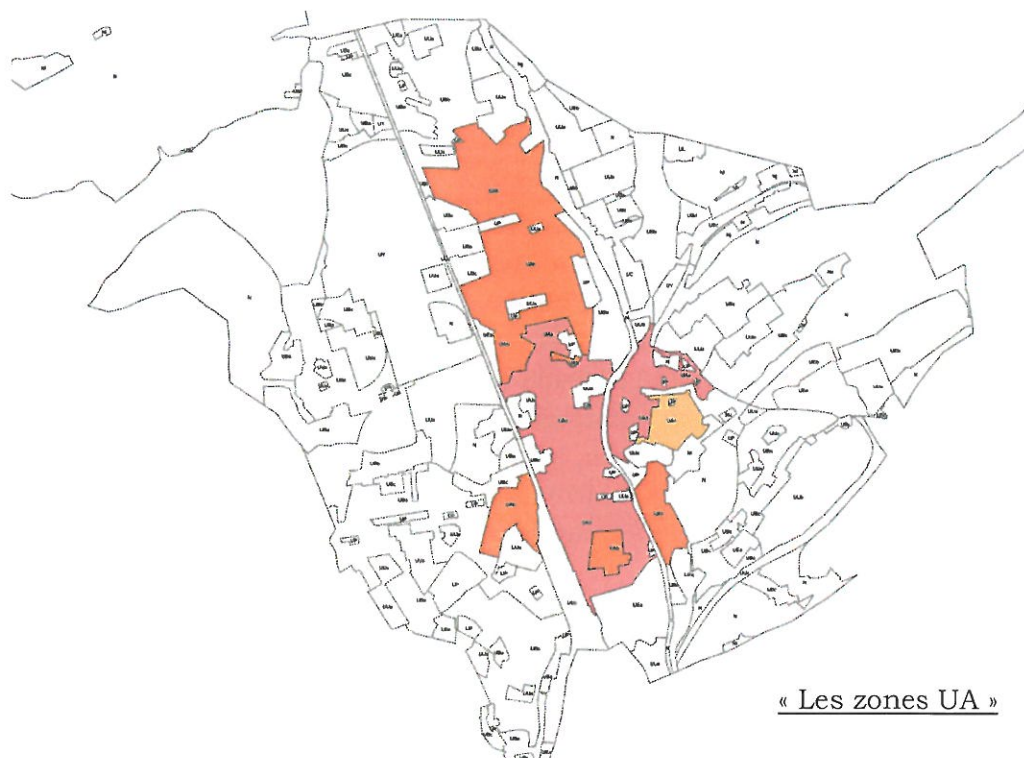
- *Le cœur de ville* doit pouvoir développer son potentiel de centralité, c'est-à-dire mixer l'activité et le résidentiel, protéger la qualité patrimoniale, partager l'espace public. Les zones AU se déclinent en UAa dense du centre-ville, UA b moins dense des faubourgs de Montbéliard et Jean-Jaurès, UA v pour la vieille ville active et patrimoniale.
- *Les quartiers résidentiels* sont classés UB-UC : l'habitat y est dominant, associé à une activité modérée et apaisée. Ceux-ci se déclinent en sous-zones liées à des formes bâties contrastées : UB a collectif dominant, UB b individuel et petit collectif associés, UB c individuel libre ou ordonnancé, UB d secteur de l'étang des Forges (OAP sectorielle), UC secteur du Parc à ballons (ZAC disposant d'un ordonnancement spécifique).
- *Les zones dédiées à l'activité* sont classées UE et UY : quasi exclusivement vouées à l'activité, avec les fonctionnalités induites. Sont distinguées trois types de zones UE : UE a pour les zones commerciales, UE b pour les zones mixtes, UY pour les zones industrielles et technologiques.
- *Les équipements* sont classés UU : UU a pour les équipements divers (sports, culture, éducation...), ceux-ci sont répartis sur l'ensemble des quartiers où ils ont fonction d'animer la vie locale dans une forte proximité. Le zonage UU b renvoie aux sites de la Défense et de la Gendarmerie Nationale. Le zonage UU c correspond aux infrastructures : voies ferrées et autoroute.
- *Le PLU ne prévoit pas de zone d'urbanisation future de type AU*, dans la mesure où les espaces porteurs de réalisations sont déjà desservis et inclus dans le périmètre urbain.
- *Les espaces porteurs d'enjeux naturels* sont rattachés à des classements N et U, selon des besoins d'aménagements potentiels.

Le zonage N intègre l'activité agricole avec des règles adaptées à ses besoins. En zone N, sont aussi distingués d'autres secteurs associés à une fonctionnalité particulière. Ainsi, sont identifiées secteurs liés à des pratiques de loisirs doux ou de tourisme (Nl), le site de séjour des gens du voyage (Na), les jardins ouvriers (Nj), la grande mosquée de Belfort incluse dans les fortifications (Nu).

Les zones UL et UP délimitent les fonctions de loisirs en milieu naturel (camping, base nautique), les parcs et les cimetières.

LIBELLE	Surface (m ²)	Surface (Ha)
N	7243489,01	724 ha 34 a 89 ca
Na	21923,47	2 ha 19 a 23 ca
Nj	134127,34	13 ha 41 a 27 ca
Nl	294716,64	29 ha 47 a 17 ca
Nu	4794,03	47 a 94 ca
UAa	841285,93	84 ha 12 a 86 ca
UAb	1033539,16	103 ha 35 a 39 ca
UAv	90757,66	9 ha 07 a 58 ca
UBa	1183439,53	118 ha 34 a 40 ca
UBb	844291,7	84 ha 42 a 92 ca
UBc	1705540,23	170 ha 55 a 40 ca
UBd	28360,08	2 ha 83 a 60 ca
UC	95889,82	9 ha 58 a 90 ca
UEa	414179,22	41 ha 41 a 79 ca
UEb	299902,46	29 ha 99 a 02 ca
UL	36650,89	3 ha 66 a 51 ca
UP	246876,78	24 ha 68 a 77 ca
UUa	1135560,58	113 ha 55 a 61 ca
UUb	454187,12	45 ha 41 a 87 ca
UUC	354870,34	35 ha 48 a 70 ca
UY	824083,98	82 ha 40 a 84 ca
		1728 ha 84 a 66 ca

II.2- LES REGLES ASSOCIEES AU ZONAGE



- **Règles relatives au cœur de ville** : les zones UA sont destinées à une forte mixité et doivent permettre la présence d'activités commerciales, de services et d'infrastructures. C'est pourquoi les interdictions portent sur des activités incompatibles ou dont la présence est mieux justifiée ailleurs (camping, multiplexes...). Certaines activités sont soumises à des conditions de taille ou d'emplacement ; à noter (art. UA3.1) l'exclusion le long de l'axe Gare/Citadelle de certaines activités de commerces susceptibles de prendre une place excessive au détriment de la diversification de ces voies constitutives de l'hyper-centre.

Dans une même recherche d'équilibre multifonctionnel, sur les axes majeurs constituant l'hyper-centre, les transformations de logements situés à l'étage de commerces, qui pourraient être démantelés pour en devenir des annexes, sont interdites.

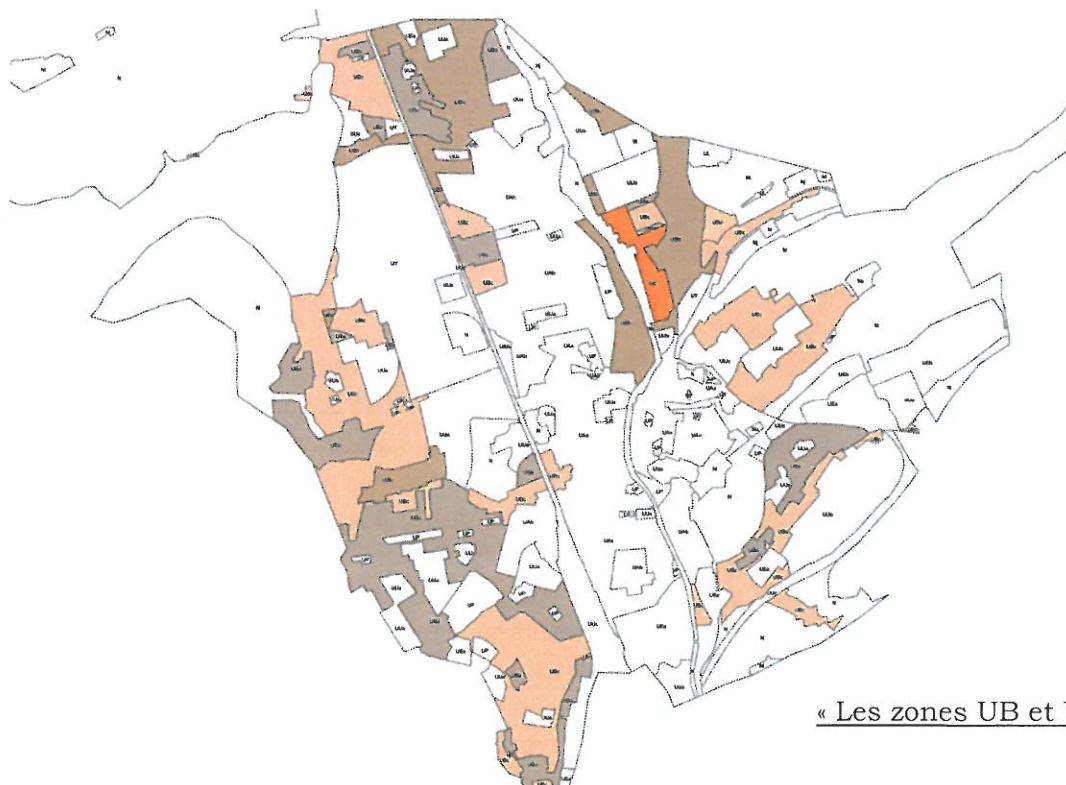
Concernant la morphologie des constructions, les règles qui déterminent les modalités d'implantations urbaines (principe d'alignement de voirie, hauteurs maximales et relatives, disposition des constructions...) sont en rapport avec l'environnement (urbanisme et caractéristiques du parcellaire). Celles-ci sont donc modulées selon les secteurs. Les secteurs qui étayent la zone UA sont :

- o la Vieille-Ville, classée UAv, dense, sur un parcellaire serré, en bâti continu de hauteur modéré,
- o le centre-ville, classé UAa, relativement dense et constitué d'immeubles continus de hauteur plus forte,
- o les faubourgs urbains, classés UAb, faits d'un habitat dominant avec présence d'activités nombreuses, mais moins dense et de forme diversifiées.

En conséquence la hauteur maximale est modulée : r+3+c en UAv, r+4+c en UAb, r+5+c en UAa, avec des dispositions locales propres à des sites sensibles : rives de Savoureuse. Il est en effet recherché un front bâti continu et unifié le long de la Savoureuse, qui présente un effet de façade urbain. Pour cela, les silos de stationnement sont interdits (art. UA.2.6) et une hauteur minimale de R+2 est imposée (art. UA.8.1.2, art. UA.8.1.4).

Concernant la règle d'emprise au sol maximale, celle-ci est non fixée en UAv, modulée de 50% à 80% en fonction de la taille des parcelles en UAa et UAb.

La préservation des espaces libres est soutenue par la mise en place du coefficient de biotope (de 15% à 40%) pour les zones UAa et UAb. Le coefficient est modulé selon la taille des parcelles (plus elles sont grandes, plus le coefficient est fort), pour tenir compte de la difficulté qui existe à vouloir végétaliser des surfaces réduites. Toutefois, le coefficient de biotope correspond à la volonté de réintroduire la nature au sein de l'urbain.



- **Règles relatives aux quartiers résidentiels** : les zones UB et UC. La destination voulue est majoritairement résidentielle pour la simple raison qu'il s'agit de quartiers existants dont les habitants aspirent à un cadre de vie paisible. Toutefois l'existant doit pouvoir évoluer dans le sens de l'amélioration.

Sont donc interdits les usages du sol liés à des fonctions d'une nature jugée incompatible ou renvoyant à d'autres zones dédiées du PLU. Restent toutefois possibles des activités compatibles voire utiles à la fonction résidentielle : c'est pourquoi sont permis en secteurs UBb et UBc, l'artisanat, le commerce et les services, avec des limites de surfaces maximales. Le secteur UBa qui concerne de l'habitat collectif en majorité social est plus ouvert à des évolutions de forme et d'usage, comme le préconise l'action de requalification et de diversification conduite dans le cadre de la politique de la ville.

Le principe d'harmonisation prévaut de même pour les dispositions morphologiques. Ainsi les règles d'implantation vis-à-vis de l'alignement de voirie, des limites séparatives et sur la parcelle, sont-elles fonction du type urbain : îlot ouvert en UBa, alignement de fait ou distance minimale en UBb et UBc. Il en est de même pour les hauteurs : r+5+c en UBa, r+2+c en UBb et r+1+c en UBc. Les emprises sont limitées entre 40% et 70% selon la surface de l'unité foncière (plus le terrain est grand, plus le plafond est bas).

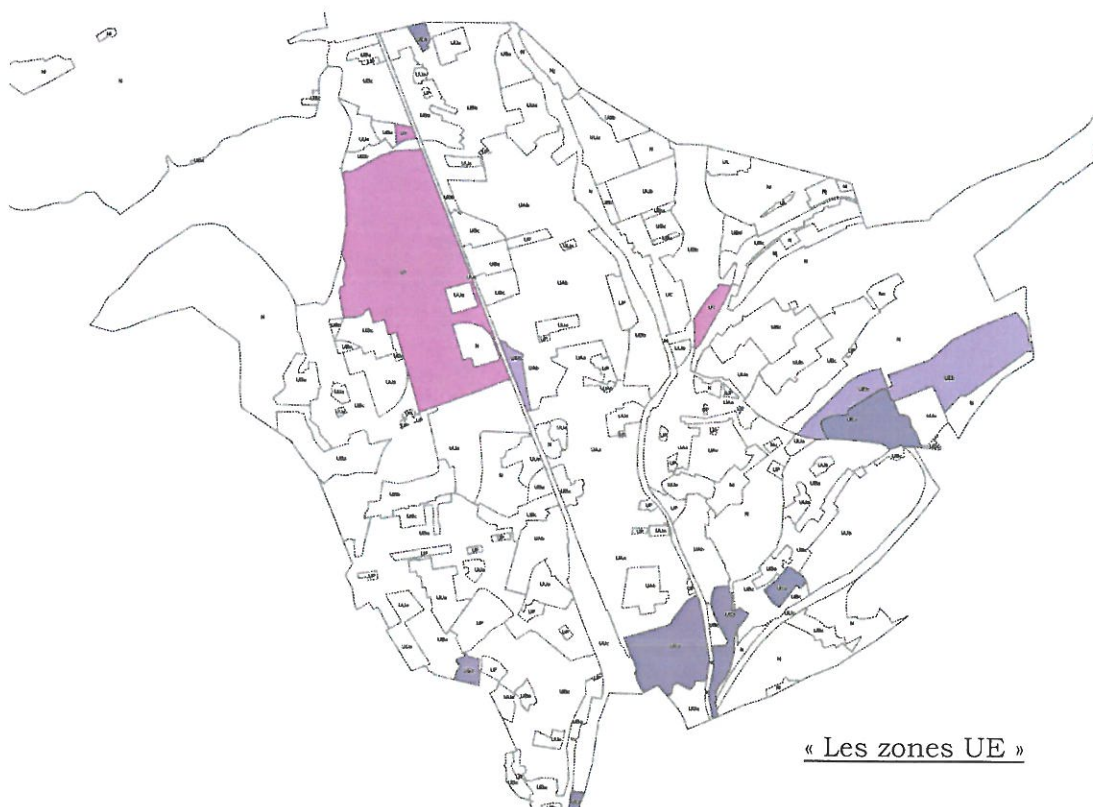
Concernant le traitement des espaces libres, les règles instituées recherchent la valorisation de composantes naturelles : application d'un coefficient de biotope plus exigeant qu'en UA, et végétalisation obligatoire des surfaces non fonctionnelles.

Situations particulières :

Le secteur UBa contigu à la rue Léon Bourgeois de typologie d'habitat collectif est modulé en hauteur pour tenir compte de la pente du lieu et de l'environnement de la rue.

Le secteur UBd de l'ancienne laiterie est limité en hauteur par une cote maximale. Il est régi par une OAP sectorielle.

La zone UC correspond à un secteur non construit de la ZAC du Parc à Ballons. Les dispositions sont formulées avec des règles propres et des renvois au plan de zonage, ce dans le but de mettre en place un urbanisme correspondant à l'édification d'un nouveau quartier.

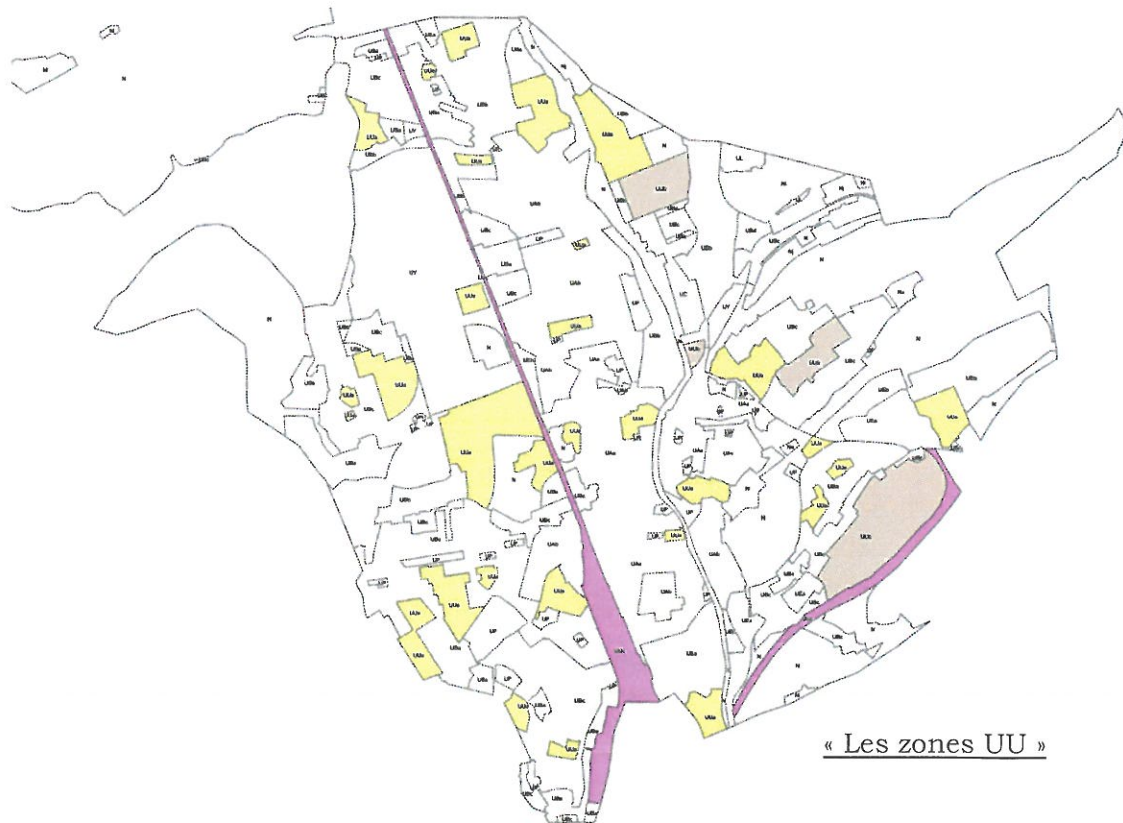


- **Règles relatives aux zones d'activités :**

La justification des zones d'activités va de soi : il s'agit de créer des concentrations d'activités pertinentes en termes de fonctionnement urbain et adaptées aux besoins des entreprises. Aussi des types différents de zones sont-ils institués par grandes natures d'activités. Ces zones sont établies sur une situation existante d'une grande évidence.

Les habitations y sont limitées à des nécessités d'exploitation et la nature des activités est modulée en fonction de la spécialisation économique recherchée pour la zone (limitation du commerce de grande surface dans la zone UEa de la Justice, interdiction de l'industrie dans la zone UEa de l'entrée sud de Belfort...). Les règles fonctionnelles de circulation, de stationnement et d'aménagement sont propres à l'activité, tenant compte des fréquentations commerciales et des personnels.

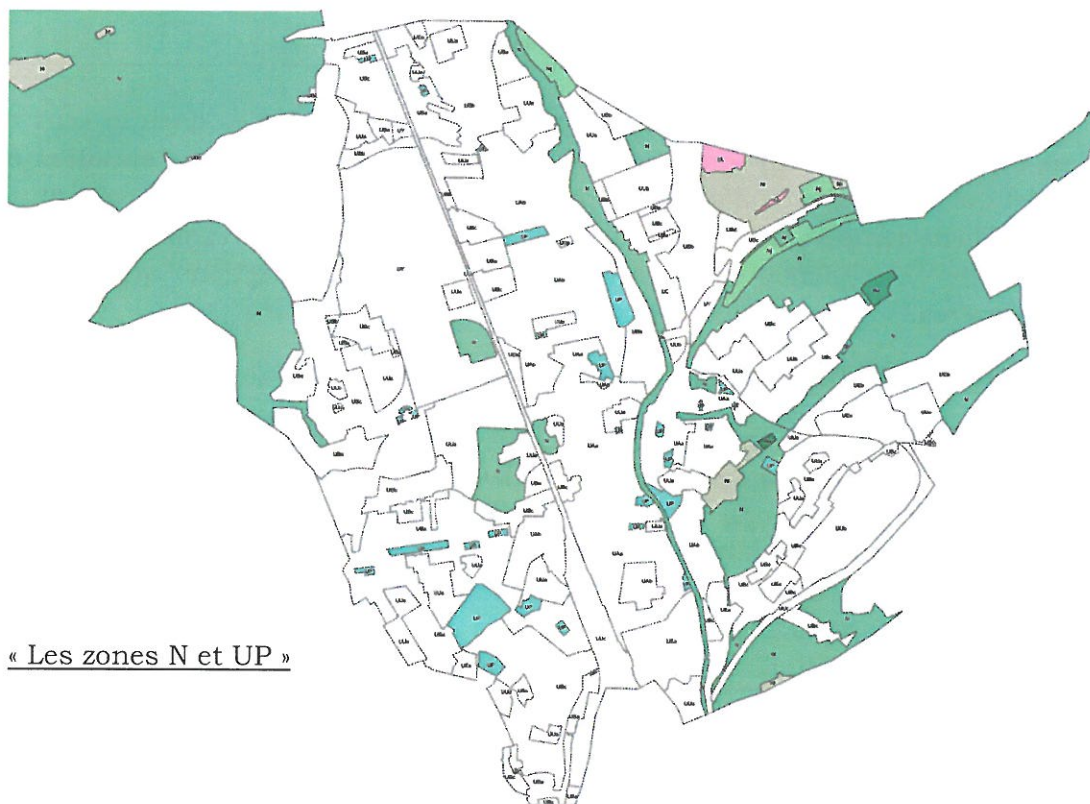
Les règles de construction sont édictées pour donner une homogénéité aux zones, avec des adaptations possibles (UY) pour des projets atypiques. La bonne intégration est toujours recherchée, de même qu'un traitement végétal des sites. Nombre de règles particulières en témoignent, en particulier les hauteurs de la zone UEb de la Justice, qui ne devront pas dépasser en altitude le chemin de crête qui la jouxte.



- **Règles relatives aux équipements** : trois types d'équipements renvoient à trois ensembles de règles bien distinctes. En UUa sont regroupés des équipements répartis dans les quartiers où ils introduisent des services (scolaires et éducatifs, sportifs, socio-culturels, techniques et divers). La logique qui sous-tend les règles d'urbanisme en UUa, est celle de l'entretien et de l'évolution intégrée de ces infrastructures.

Les sites militaires sont classés UUb. Ils bénéficient d'une réelle polyvalence associant logements, bureaux, locaux techniques, aires d'évolution.

Les infrastructures classées UUc sont l'autoroute A36 et les voies ferrées avec la gare. Ces emprises sont fermées et leur vocation strictement limitée à l'exploitation des transports. Pour ces zones de caractère contraint en terme de localisation, les règles visent à intégrer dans l'urbain.



« Les zones N et UP »

- **Règles relatives aux espaces naturels** : les constructions y sont limitées afin de créer un effet de protection des éléments forts du patrimoine naturel. On doit noter le fait que certaines dispositions relèvent de zones naturelles (N) et d'autres de zones urbaines (U). Sont classés en U nombre de parcs urbains, cimetières et terrain de camping, susceptibles d'évoluer ponctuellement dans leur agencement sans pour autant changer de fonction, et pour lesquels il est prudent de pouvoir intervenir dans le cadre de procédures de modification du PLU.

Les parcs et cimetières, classés UP, correspondent aux sites existants. Le PLU veut insister sur le fait qu'ils contribuent à l'offre de biodiversité urbaine voulue par le PADD.

Le terrain de camping, classé UL, ainsi que la base nautique de l'étang des Forges, est porteur de constructions légères sur fond de terrain naturel. Il importe cependant de pouvoir y modifier les infrastructures existantes.

Les zones N sont vouées à un cadre naturel très affirmé. Elles sont l'ossature des grands éléments du paysage : le Salbert, le Mont, les Perches, la Justice la Miotte, le fort Hatry, le cours d'eau de la Savoureuse, l'étang Bull. Les constructions autres que nécessaires à l'activité agricole ou forestière y sont très fortement restreintes.

Des différenciations sont introduites pour des fonctions spécifiques justifiant des sous-secteurs : NI (tourisme ou loisir léger lié à la fréquentation du public), Na (accueil des gens du voyage), Nj (jardins ouvriers), Nu (grande mosquée de Belfort dans la lunette 18). Des limites de dimension, d'usage, d'intégration au site, etc. sont précisées par le règlement dans le but de préserver le cadre naturel existant.

III - RÈGLES TRANSVERSALES DU PLU

Le PLU prévoit des dispositions réglementaires transversales dans le sens où elles ne sont pas liées à un zonage particulier, mais d'avantage à une situation ou à un objet qui sera traité de manière homogène pour la totalité de l'espace communal. Trois documents viennent donc compléter le règlement des zones : les dispositions générales, le règlement de stationnement et les prescriptions architecturales et paysagères.

III.1- LES DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales (DG) ont une portée transversale sur l'ensemble des règles d'urbanisme, indépendamment des zones concernées. Elles rappellent par ailleurs des dispositions de droit commun et précisent des éléments techniques pour une bonne compréhension des règles. Aussi seules les dispositions communes à l'ensemble des zones, appellent-elles un argumentaire justificatif. Il s'agit des articles DG.16 à DG.21, à savoir :

- la constructibilité d'un sol est inhérente à sa desserte réelle ou potentielle par une voie d'accès aux véhicules et piétons,
- les accès doivent être disposés avec des intervalles de 15 mètres *a minima* pour éviter leur multiplication inutile sur la voie publique, au détriment des fonctions de celle-ci (stationnement, circulation fluide, visibilité...),
- les accès sont réglementés dans leur position et leur dimension pour ne pas créer de danger ou de réduction fonctionnelle des voies, les réseaux d'eau d'assainissement, d'eau pluviale, les réseaux secs et de télécommunication, sont obligatoires et doivent respecter des obligations qui se justifient pour des raisons d'impacts sur l'infrastructure générale et l'insertion dans le paysage,
- les saillies sont réglementées sur les constructions en façades et sur les toitures en fonction de préoccupations d'aspect et de protection de l'accessibilité au domaine public,
- il en va de même pour les emplacements de poubelles.

Les dispositions générales (DG), dans ses articles DG.22 à DG.32, exposent également les règles spécifiques motivées notamment par les risques d'instabilité des sols et de chutes d'arbres, principalement :

- les cartes des contraintes et des aléas géologiques, et les restrictions ou recommandations liées aux différents niveaux d'aléas (sur la base d'une étude spécifique),
- le respect d'une distance minimale de 30m des lisières forestières pour toute construction nouvelle.

III.2- LE REGLEMENT DE STATIONNEMENT

Le règlement de stationnement édicte les obligations en matière de stationnement à travers un nombre minimal de places de stationnement dont les modalités de calcul sont précisées, et des modalités de réalisation de ces places.

Le nombre de stationnement requis pour des habitations, le commerce et les activités de services, les équipements d'intérêt collectif et les services publics, et les autres activités des secteurs secondaires et tertiaire, est issu de l'expérience des normes pratiquées jusqu'à ce jour à Belfort. Il est modulé en fonction des usages.

Le règlement de stationnement précise les dimensions minimales à respecter (recul, longueur, largeur) pour assurer le bon déroulement des manœuvres d'accès.

Une cohérence avec l'évolution de la mobilité en ville.

Dans sa logique d'ensemble, le stationnement est cohérent avec l'incitation à une diversification des moyens de déplacements dans la ville, orientation issue du PADD. C'est pourquoi le règlement est ouvert à des adaptations liées aux besoins spécifiques (ceux-ci devant être justifiés par l'opérateur du fait des usages particuliers qu'il génère). Le règlement comporte dans la proximité de la gare (cf. « *périmètre de 500 mètres autour de la gare* ») des obligations abaissées afin d'encourager au transfert de mode autres que la voiture individuelle dans des quartiers particulièrement bien desservis par les transports en commun.

Le règlement systématise l'obligation de créer du stationnement pour les cycles.

III.3- LES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

Ce corpus du règlement est le fruit d'une orientation fondamentale donnée au PLU de Belfort, à savoir la préservation et le développement d'une qualité urbaine associée à une identité forte. L'angle de la qualité urbaine et du patrimoine est particulièrement étudié au cours de la phase d'analyse, qu'il s'agisse des caractéristiques des quartiers, de l'histoire de la formation urbaine, de l'importance du paysage urbain comme de la relation au grand paysage dans lequel se situe la ville. De surcroît, la valeur patrimoniale est identifiée comme un élément décisif de qualité de vie, d'attractivité, de ressort de développement au sens large. Ceci fonde l'orientation donnée par le PADD d'une approche patrimoniale forte assortie de mesures adaptées.

L'ossature et le contenu des prescriptions architecturales et paysagères vont en ce sens avec une rédaction aussi pédagogique que possible : rappel et explication de la notion d'intégration à l'environnement, toutes les composantes impactant l'aspect des immeubles (volumes, percements, matériaux, couleurs et nuancier, façades, devantures commerciales), des toitures (pentes, couvertures, terrasses, équipements thermiques, divers aménagements), l'aménagement des espaces libres (orienté vers une approche végétale diversifiée, la valorisation des parcs et jardins, le traitement des clôtures).

La *section 4* des PAP met en place des dispositions de protection et valorisation particulières, assises sur des sites répertoriés comme porteurs de références identitaires de la ville. C'est pourquoi certaines vues remarquables, seize ensembles urbains identifiés, villas et immeubles de grand intérêt ou d'intérêt exceptionnel, vingt-neuf sites de patrimoine industriel d'intérêt grand ou exceptionnel, et de nombreux sites végétaux inventoriés, sont l'objet de règles de préservation (voir ci-après les OAP thématiques).

IV - COHÉRENCE, UTILITÉ ET TENEUR DES OAP

Les OAP sont retenues pour expliciter des dispositions issues du PADD de manière complémentaire aux dispositions réglementaires. Celles-ci sont de deux natures : des orientations thématiques ayant rapport à une préoccupation transversale du PLU, des orientations sectorielles indiquant des dispositions urbaines propres à un périmètre.

IV.1- ORIENTATIONS THEMATIQUES : UN PLU « PATRIMONIAL »

Les orientations thématiques sont l'expression du choix volontaire de réaliser un PLU à forte valeur patrimoniale, dont les mesures ont été élaborées dans un travail conjoint avec les autorités compétentes. Pour des raisons de mise en forme, deux champs patrimoniaux ont été distingués : le patrimoine urbain et le patrimoine végétal.

L'OAP intitulée « *Protection du patrimoine bâti* » est sous-titrée « *Le patrimoine urbain, au centre de la dynamique « histoire-art-culture »* ». Elle découle de la nécessité d'une maîtrise qualitative des traits identitaires de la ville. Sa portée est relative au paysage urbain, aux ensembles urbains, au patrimoine bâti public et privé, au patrimoine industriel.

- Le paysage urbain est défendu par la protection de vues constituant des références, au sein desquelles les émergences d'obstacles visuels sont contrôlées. Les vues protégées sont issues d'une analyse des repères symboliques de Belfort et de leurs visibilitées.
- Les ensembles urbains patrimoniaux sont encadrés afin de conserver certaines unités de styles et d'époques. Ceux-ci sont issus de l'étude des formes urbaines.
- Le patrimoine bâti est encadré dans son évolution à des fins de conservation des références architecturales historiques. Le repérage justifiant la sélection des immeubles et leur classification a été réalisé sur un modèle d'inventaire habituel aux études patrimoniales.
- Le patrimoine industriel constitue un domaine d'action spécifique compte-tenu de la dimension particulière des bâtiments concernés. La justification de leur préservation obéit à la même motivation que pour l'ensemble du bâti protégé : constituer une référence essentielle de l'histoire économique de Belfort.

Cette OAP donne corps et cohérence à un ensemble de dispositions portées par le PLU, tant dans des dispositions générales, des préconisations architecturales et paysagères, des règles incluses aux différentes zones, des indications de sites à protéger sur les documents graphiques.

L'OAP intitulée « *Protection du patrimoine verte et non bâti* » est sous-titrée « *La trame naturelle globale* ». Elle met en place dans cette même logique d'unification, la présentation synthétique des dispositifs qui concourent à la protection et au développement de la variété biologique du territoire communal. En effet, la présence

de grands ensembles naturels dument protégés est complétée par des mesures qualitatives et multiples dans leur localisation, que le corpus réglementaire du PLU dispose en plusieurs endroits. Le rôle de l'OAP est là encore de donner à l'utilisateur du PLU, une vision d'ensemble du projet environnemental.

Les niveaux opérationnels de la trame naturelle globale sont articulés autour de trois orientations : les grandes unités naturelles, les éléments de nature en ville, les exigences dans l'urbanisation à venir.

- Les grandes unités naturelles sont identifiées par l'état initial de l'environnement et sont préservées par un zonage fortement restrictif en matière d'artificialisation. Il s'agit de zones N et Nl. Ces espaces se rattachent à la trame naturelle générale et se prolongent hors Belfort. Les forêts sont en grande partie soumises au régime forestier.
- Dans le cadre de la préservation des éléments de nature en ville, l'OAP associe des règles issues de zonage (vocation spécifique pour les jardins ouvriers, gens du voyage, parcs, cimetières, équipements de loisirs) et des dispositifs de protection d'éléments existants associés à une notion patrimoniale écologique et paysagère.
- Des règles visant à développer la part de nature sont instaurées via le coefficient de biotope par surface (destiné à minorer les effets d'imperméabilisation) ainsi que des préconisations d'aménagement propres aux parcelles et aux aires de stationnement.

IV.2- ORIENTATIONS SECTORIELLES

La cohérence des orientations sectorielles tient à plusieurs fondements du PADD, à savoir : développer l'offre résidentielle et l'attractivité de la ville, renouveler le foncier issu des mutations de fonctions (tant pour éviter les friches que pour limiter d'éventuelles « artificialisations »), faire en sorte que les ensembles significatifs soient convenablement intégrés à leur environnement. En cela le site de l'ancien hôpital ainsi que celui de l'ancienne laiterie de l'étang des Forges justifient des dispositions particulières.

L'OAP du site de l'ancienne laiterie de l'étang des Forges a pour but de structurer les nouvelles constructions en tenant compte d'un environnement direct très particulier. En conséquence des précisions urbanistiques s'appliqueront spécifiquement à ce secteur qui est déjà différencié par une zone du règlement (UBd).

Un schéma est destiné à encadrer son urbanisation eu égard à la proximité de l'étang, des fonctions d'agrément pour la population belfortaine, de la sensibilité paysagère, de la topographie et des riverains de l'îlot. Celui-ci explicite le fait que les différents côtés du site doivent respecter des principes d'aménagement : rue de Marseille (accès au site, hauteurs limitées et recul du bâti), côté sud (adoucissement du contact par une bande plantée), côté est (règle de hauteur tenant compte du dénivelé et des vues en surplomb, bande végétale), côté nord (traitement tenant compte des fonctions d'aménités de l'étang des Forges).

L'OAP du site de l'ancien hôpital est destinée à être donner cohérence à un ensemble urbain nouveau, qui se rattache au centre-ville de Belfort. Aussi est-il régi par le règlement de la zone UAa. La proximité du square Lechten, des îlots existants, des voiries environnantes ainsi que la diversité des fonctions (habitat, équipements de santé, services, équipement culturel...) introduisent une ossature des voiries et des dispositions particulières.

PARTIE IV - INDICATEURS DE SUIVI MIS EN PLACE POUR ANALYSER LES RÉSULTATS

Au titre de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, 'le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan. Cette analyse doit avoir lieu, au plus tard, 9 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (art. L.153-27 du code de l'urbanisme).'

Les indicateurs de suivi sont structurés par les objectifs du PADD.

<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Sources</i>
Axe 1 – L'urbain : trouver le point d'harmonie entre l'espace		
Objectif 1.1.		
Structurer une centralité à la hauteur du Pôle métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> Institutions et services publics créés, développés, réduits ou supprimés (relocalisations éventuelles de ces fonctions dans le bassin de vie ou dans le Nord Franche-Comté) Emploi public Emploi commercial et serviciel Emploi industriel et services aux entreprises Emplois EMS Étudiants résidents Enseignants, chercheurs 	<p>Suivi local</p> <p>INSEE</p> <p>INSEE</p> <p>INSEE</p> <p>INSEE</p> <p>INSEE</p> <p>Suivi local</p>
Objectif 1.2.		
Valoriser le patrimoine pour engager la ville dans la dynamique : histoire-art-culture	<ul style="list-style-type: none"> Fréquentation touristique Hôtellerie Fréquentation du Granit, des musées, fréquentation de la Citadelle 	<p>Suivi local</p> <p>Professionnels</p> <p>Suivi local</p>
Objectif 1.3.		
Assurer la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des paysages 	Observatoire du paysage (AUTB)
Objectif 1.4.		
Dynamiser la construction urbaine dans le contexte de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de bâtir pour transformation Permis de démolir 	<p>Service de l'urbanisme</p> <p>Service de l'urbanisme</p>

Axe 2 – L'écologie : vivre en citoyen responsable**Objectif 2.1.**

Modérer la consommation des espaces naturels et lutter contre l'étalement urbain

- Suivi de l'occupation des sols

Observatoire foncier (AUTB)

Objectif 2.2.

Affirmer dans la ville une trame naturelle globale

- Suivi de la trame naturelle
- Évolution des sols naturels
- Suivi des milieux remarquables

Suivi local
Observatoire foncier (AUTB)
Suivi local

Objectif 2.3.

Développer un éco-urbanisme transversal

- Déclaration de travaux pour amélioration énergétique et ITE
- Consommation d'eau par habitant
- Production de déchet par habitant

Service de l'urbanisme
Service des eaux
Services techniques

Axe 3 – L'habitat : Contrebalancer par une attractivité renouvelée, le phénomène de périurbanisation**Objectif 3.1.**

Etablir la population au-dessus de 50 000 habitants avec un bon équilibre sociologique

- Évolution de la population
- Évolution du nombre de ménages

INSEE
INSEE

Objectif 3.2.

Préserver l'existence de services performants, proches, accessibles

- Création, évolution de services de proximité

Suivi local

Objectif 3.3.

1500 à 2000 logements pour relancer l'attractivité résidentielle

- Production de logements neufs
- Demandes de travaux d'amélioration

Données construction
Service de l'urbanisme

Axe 4 – L'économique, une ville où entreprendre**Objectif 4.1.**

Tenir l'emploi sur le palier de 30 000 emplois

- Évolution de l'emploi par secteurs d'activités

INSEE

Objectif 4.2.

Stimuler les sites économiques

- Évolution de l'emploi par zone d'activité

Observatoire économique

Objectif 4.3.

Vivifier le commerce

- Création / disparition de commerce en centre-ville
- Idem quartier Jean-Jaurès
- Idem secteur des Quais

CCI, SIRENE
CCI, SIRENE
CCI, SIRENE

Axe 5 – La ville intelligente**Objectif 5.1.**

Ouvrir une logique nouvelle pour la mobilité urbaine

- Développement du réseau de bus SMTC
- Évolution de l'offre de stationnement public Ville de Belfort
- Autorisations enregistrées de stationnement de cycles Ville de Belfort

Objectif 5.2.

Optimiser les ressources énergétiques de la ville

- Suivi des données disponibles Suivi local
- Suivi de la qualité de l'air ATMO

Objectif 5.3.

Anticiper l'impact numérique

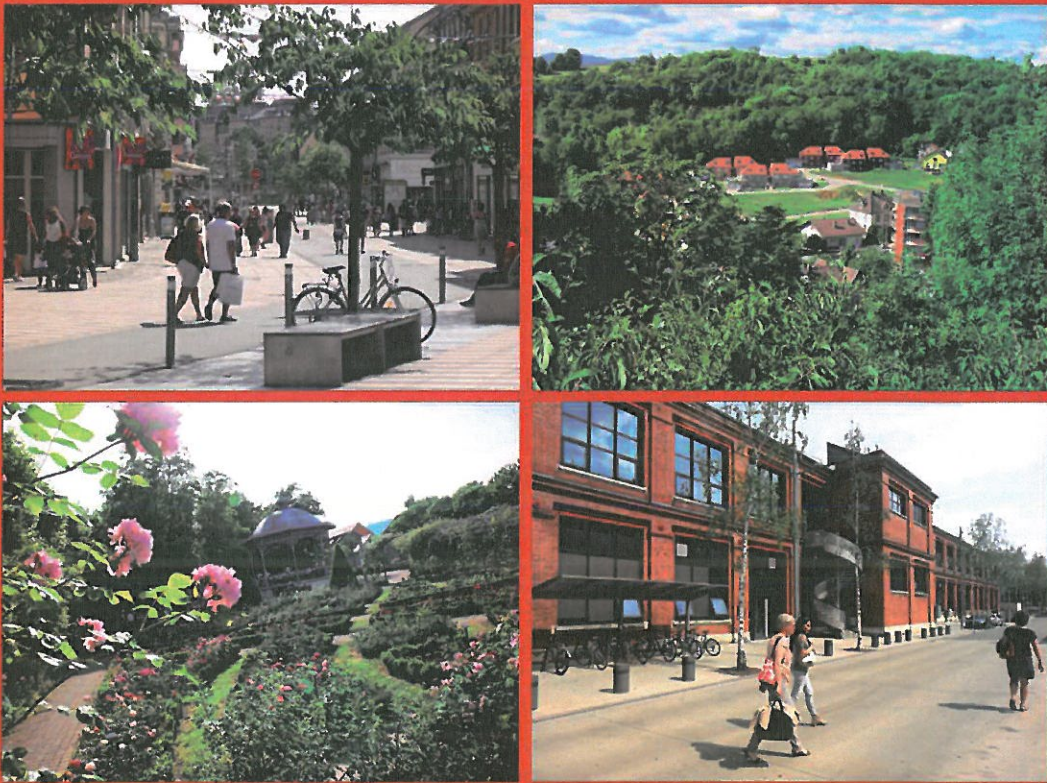
- Suivi de la couverture numérique SD d'aménagement numérique

VILLE DE BELFORT

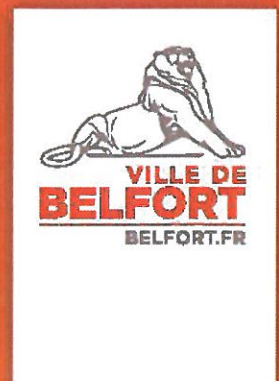
PLAN LOCAL D'URBANISME

TITRE II

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



PLU ARRÊTÉ
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019



SOMMAIRE

LES AMBITIONS DU PROJET, LES CONDITIONS DE SA MISE EN ŒUVRE.....	5
1 - Positionner Belfort sur l'échiquier territorial	5
2 - Anticiper une nouvelle dynamique démographique	6
3 - Affirmer l'identité forte d'une ville active et créative.....	6
4 - Mettre l'écologie au cœur de la ville	7
AXE 1. L'URBAIN : TROUVER LE POINT D'HARMONIE ENTRE L'ESPACE, L'HABITANT, L'USAGER	8
Objectif 1.1. : Structurer une centralité à la hauteur du Pôle métropolitain.....	8
Orientation 1.1.1. : Affirmer le centre-ville comme concentration des institutions de la cité.....	8
Orientation 1.1.2. : Stimuler le commerce dans le centre-ville	8
Orientation 1.1.3. : Ériger une cité technologique et industrielle.....	8
Orientation 1.1.4. : Donner aux sites universitaires des liens urbains vivants.....	10
Objectif 1.2. : Valoriser le patrimoine pour engager la ville dans la dynamique : histoire-art- culture	10
Orientation 1.2.1. : Le patrimoine emblématique	10
Orientation 1.2.2. : Le patrimoine urbain dans son ensemble.....	11
Orientation 1.2.3. : Donner toute leur place aux fonctions culturelles et touristiques.....	11
Objectif 1.3. : Assurer la qualité des paysages	11
Orientation 1.3.1. : Respecter le grand paysage	11
Objectif 1.4. : Dynamiser la construction urbaine dans le contexte de l'existant.....	13
Orientation 1.4.1. : Respecter l'identité des quartiers : vocation et forme.....	13
Orientation 1.4.2. : Améliorer l'existant, permettre les mutations génératrices de foncier.....	13
AXE 2. L'ÉCOLOGIQUE : VIVRE EN CITOYEN RESPONSABLE	14
Objectif 2.1. : Modérer la consommation des espaces naturels et lutter contre l'étalement urbain..	14
Objectif 2.2. : Affirmer dans la ville une trame naturelle globale	14
Orientation 2.2.1. : Protéger, valoriser, réhabiliter les éléments naturels structurants.....	15
Orientation 2.2.2. : Impliquer dans la trame écologique les plantations urbaines	16
Orientation 2.2.3. : Mettre en place des axes d'aménités.....	16
Orientation 2.2.4. : Préserver l'agriculture et la sylviculture	17
Orientation 2.2.5. : Intégrer au projet les risques d'inondation	17
Orientation 2.2.6. : Intégrer au projet les risques liés aux terrains et aux chutes d'arbres.....	17
Objectif 2.3. : Développer un éco-urbanisme transversal	17
Orientation 2.3.1. : Innover dans la production urbaine durable	17
Orientation 2.3.2. : Appuyer réglementairement la réhabilitation énergétique du bâti	17
Orientation 2.3.3. : Respecter et économiser l'eau	18
Orientation 2.3.4. : Optimiser la collecte des déchets.....	18

AXE 3 : L'HABITAT : CONTREBALANCER PAR UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE, LE PHENOMENE DE PERIURBANISATION	19
Objectif 3.1. : Etablir la population au-dessus de 50 000 habitants avec un bon équilibre sociologique	19
Objectif 3.2. : Préserver l'existence de services performants, proches, accessibles	19
Orientation 3.2.1. : Cultiver la diversité des équipements dans tous les quartiers	19
Objectif 3.3. : 1500 À 2000 logements pour relancer l'attractivité résidentielle.....	19
Orientation 3.3.1. : Engager des opérations structurantes pour soutenir la production de 1 000 logements.....	21
Orientation 3.3.2. : Inciter l'évolution du diffus et mettre en avant la ressource du bâti résidentiel existant.....	21
Orientation 3.3.3. : Poursuivre les actions de la politique de la ville.....	21
 AXE 4. L'ECONOMIQUE, UNE VILLE OU ENTREPRENDRE	22
Objectif 4.1. : Tenir l'emploi sur le palier de 30 000 emplois.....	22
Objectif 4.2. : Stimuler les sites économiques	22
Orientation 4.2.1. : Passer de « Techn'Hom » à la « Cité technologique et industrielle ».....	22
Orientation 4.2.2. : Pour une évolution qualitative des zones d'activités	22
Objectif 4.3. : Vivifier le commerce	24
Orientation 4.3.1. : Faire rayonner le centre-ville.....	24
Orientation 4.3.2. : Protéger le commerce du quartier Jean-Jaurès	24
Orientation 4.3.3. : Ménager les potentialités de la zone commerciale et culturelle des Quais.....	24
Orientation 4.3.4. : Admettre sous conditions le commerce de grande distribution.....	25
Orientation 4.3.5. : Veiller à préserver le commerce dans tous les quartiers	25
 AXE 5. LA VILLE INTELLIGENTE	26
Objectif 5.1. : Ouvrir une logique nouvelle pour la mobilité urbaine.....	26
Orientation 5.1.1. : Faire fructifier l'outil « TC ».....	26
Orientation 5.1.2. : Réserver l'espace nécessaire aux points d'échanges stratégiques	26
Orientation 5.1.3. : Moduler les exigences en matière de stationnement	28
Orientation 5.1.4. : Favoriser la marche à pied et l'usage du vélo	28
Objectif 5.2. : Optimiser les ressources énergétiques de la ville	30
Orientation 5.2.1. : Innover dans les infrastructures collectives.....	30
Orientation 5.2.2. : Générer des économies de consommation publique	30
Orientation 5.2.3. : Systématiser l'approche énergétique pour toute construction ou projet.....	30
Objectif 5.3. : Anticiper l'impact numérique.....	30
Orientation 5.3.1. : Intensifier la desserte numérique par fibre optique	30
Orientation 5.3.2. : Équiper l'espace public	30
Orientation 5.3.3. : Envisager la ville numérique	30

LES AMBITIONS DU PROJET, LES CONDITIONS DE SA MISE EN ŒUVRE

Pour réussir son développement la ville doit se donner une stratégie urbanistique à la fois ambitieuse et tenable.

Un urbanisme fonctionnel : anticiper pour mettre en place les bonnes réponses et aboutir à un ensemble cohérent.

Un urbanisme déclencheur d'attractivité : mettre en place un cadre de vie harmonieux et un espace économique performant.

Le projet d'urbanisme est le résultat convergent d'un grand nombre de domaines : rayonnement territorial, services, infrastructures, développements résidentiel et économique, maîtrise environnementale, déplacements, ressources naturelles, paysage...

1 - POSITIONNER BELFORT SUR L'ÉCHIQUIER TERRITORIAL

Le rayonnement de Belfort est pensé à trois échelles : le transrégional, le Nord-Franche-Comté, le bassin de vie. Il s'agit de bien cibler les fonctions à mettre en avant vis-à-vis de ces territoires.

- **L'ambition de Belfort est de jouer pleinement son rôle dans le système métropolitain multipolaire Sud Alsace / Nord Franche Comté / Suisse.**

Ceci suppose :

- une présence dans les filières économiques stratégiques,
- l'existence et le développement d'un bouquet de fonctions supérieures,
- une accessibilité depuis les grandes infrastructures de transports européens (TGV, autoroute, Euroairport),
- le renforcement de la notoriété patrimoniale et culturelle de la ville.

- **Dans le cadre du Nord Franche-Comté, Belfort constitue le premier centre urbain par son activité, sa population, ses services et entend continuer d'apporter dans ce bassin économique une offre globale de centralité.**

Ceci suppose :

- des liaisons de bonne qualité avec Montbéliard et son agglomération, autre pôle majeur qui apporte dans l'Aire urbaine d'importantes fonctions économiques et de services,
- que les fonctions supérieures soient présentes, actives et logiques dans leur localisation urbaine.

- **Dans le cadre du bassin de vie qui correspond globalement au département, Belfort structure l'offre de services et d'emplois qui permet au territoire péri urbain de vivre et de fonctionner quotidiennement.**

Ceci suppose :

- que les services et le commerce soient attractifs et accessibles,
- que les parcours résidentiels s'équilibrent entre l'urbain et le périurbain

- **Les différentes dimensions du rayonnement territorial conduisent à la nécessité d'affirmer la centralité de Belfort en mobilisant les trois composantes de sa centralité : le centre-ville (concentration de l'offre en services), la Vieille Ville (épicerie historique et touristique) et le centre technologique (concentration de l'excellence productive).**

2 - ANTICIPER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

➤ **Dépasser le seuil démographique de 50 000 habitants.**

L'objectif est de fixer les nouveaux habitants qui s'installent localement, d'offrir aux habitants déjà installés à Belfort un parcours résidentiel qui n'induit pas un départ vers d'autres communes, et d'être en mesure de recevoir les populations proches intéressées par un retour vers la ville et ses atouts de convivialité.

➤ **Retrouver un bon équilibre sociologique.**

Belfort doit corriger ses déséquilibres sociaux en palliant la sous-représentation de ménages avec enfants et à la surreprésentation des ménages à revenus faibles.

La ville doit notamment anticiper une offre d'habitat qui réponde aux transformations sociologiques du vieillissement, de la mobilité résidentielle, de la mobilité professionnelle, et aux attentes en matière de cadre de vie.

Ceci suppose :

- une conjonction de l'offre résidentielle et de l'offre de services diversifiés, proches et adaptés,
- une action forte pour le développement de types de logements ciblés sur les primo-accédants, les familles, les actifs mobiles liés aux activités industrielles ou administratives, certaines tranches d'âges...
- une action sur l'habitat reposant autant sur l'offre de logements neufs que sur la requalification du parc existant,
- un partenariat constructif vis-à-vis des investisseurs.

3 - AFFIRMER L'IDENTITE FORTE D'UNE VILLE ACTIVE ET CREATIVE

➤ **Une économie belfortaine à plus de 30 000 emplois.**

Belfort a pour objectif de consolider sa position dans le Nord Franche Comté. Cet objectif doit être envisagé en s'appuyant sur les domaines d'excellence de la « vallée de l'énergie » ainsi que sur le développement d'un « écosystème d'entreprise » qui associe étroitement sphères productives et servicielles.

Ceci suppose :

- une grande qualité, une grande diversité et une grande lisibilité dans l'offre foncière et immobilière proposée aux entreprises,
- que Belfort soit une adresse de prestige dans le Nord-Franche-Comté pour les activités de haut niveau technologique et industriel. Belfort doit donner des garanties en matière de qualité de vie, pour des investissements à long terme,
- de bonnes relations avec « l'extérieur » en termes d'infrastructures (rail lourd et à grande vitesse, autoroute, aérien), afin de rester compétitif vis-à-vis des grandes zones industrielles « hors sol »,

- une politique volontariste pour le commerce urbain, associée à l'ensemble des actions de promotion du cadre de vie,
- une offre de logement adaptée aux actifs,
- que la culture, le tourisme et le sport soient associés à l'approche économique et que les aspects patrimoniaux identitaires de Belfort soient confortés.

4 - METTRE L'ÉCOLOGIE AU CŒUR DE LA VILLE

➤ **Jouer sur les multiples dimensions de la qualité environnementale.**

La compétitivité d'une ville se joue de plus en plus sur le terrain de la performance écologique et d'une maîtrise de ses consommations et de ses déchets.

- Mobiliser le patrimoine naturel de Belfort - qui est considérable - même au cœur du territoire urbain,
- Répondre à la forte attente des habitants pour une ville douce, saine, vivante... où la présence de la nature est un facteur de bien-être,
- Gérer avec justesse en matière de ressources (eau, énergie, matières premières), de rejet dans l'environnement (atmosphère, déchets, eaux usées) et d'exposition à des risques naturels (inondations, tempêtes, mouvements de terrains),
- Globalement, produire un urbanisme écologiquement maîtrisé.

Ceci suppose :

- la structuration d'une trame naturelle dans la ville associant les éléments de nature urbains et les continuités des grandes unités naturelles qui se prolongent à l'extérieur,
- une façon innovante d'urbaniser qui impacte le moins possible les sols, crée de l'agrément et maîtrise la palette des solutions énergétiques,
- une politique de développement durable des déchets,
- un fonctionnement équilibré de la mobilité et des transports,
- un aménagement attentif aux risques naturels et aux nuisances.

Axe 1. L'urbain : trouver le point d'harmonie entre l'espace, l'habitant, l'utilisateur

La qualité de l'urbain est la condition nécessaire en toute chose qui sera envisagée dans le cadre du projet de développement. Ainsi, cet axe associe étroitement l'ambition de la ville avec une recherche d'harmonie tournée vers les habitants et les usagers.

OBJECTIF 1.1. : STRUCTURER UNE CENTRALITÉ À LA HAUTEUR DU POLE MÉTROPOLITAIN

Centre-ville, Vieille-ville, et Cité technologique et industrielle sont trois espaces encore distincts. Leur liaison est voulu pour créer une dynamique d'attractivité volontairement établie sur la qualité de vie au service de la modernité productive : un « cœur métropolitain » qui sera la marque de Belfort. Le programme « Action cœur de ville » concourt à cette volonté de dynamisation, avec une convergence des chantiers : le commerce, les services, l'activité, la mobilité, les espaces publics...

Orientation 1.1.1. : Affirmer le centre-ville comme concentration des institutions de la cité

C'est la fonction symbolique du centre-ville de mettre en scène les établissements régaliens et d'incarner l'espace public au sens civique du terme. Y sont regroupés dans un petit périmètre les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, les institutions, les administrations judiciaires et les grands édifices publics et religieux. Aux administrations s'ajoutent les principaux équipements culturels de l'agglomération : théâtre, salle des fêtes, centre de congrès, musées, les espaces publics emblématiques.

Même si ces services évoluent dans leur fonctionnement, ils doivent rester inclus dans le cœur de ville ou en rester proches.

Orientation 1.1.2. : Stimuler le commerce dans le centre-ville

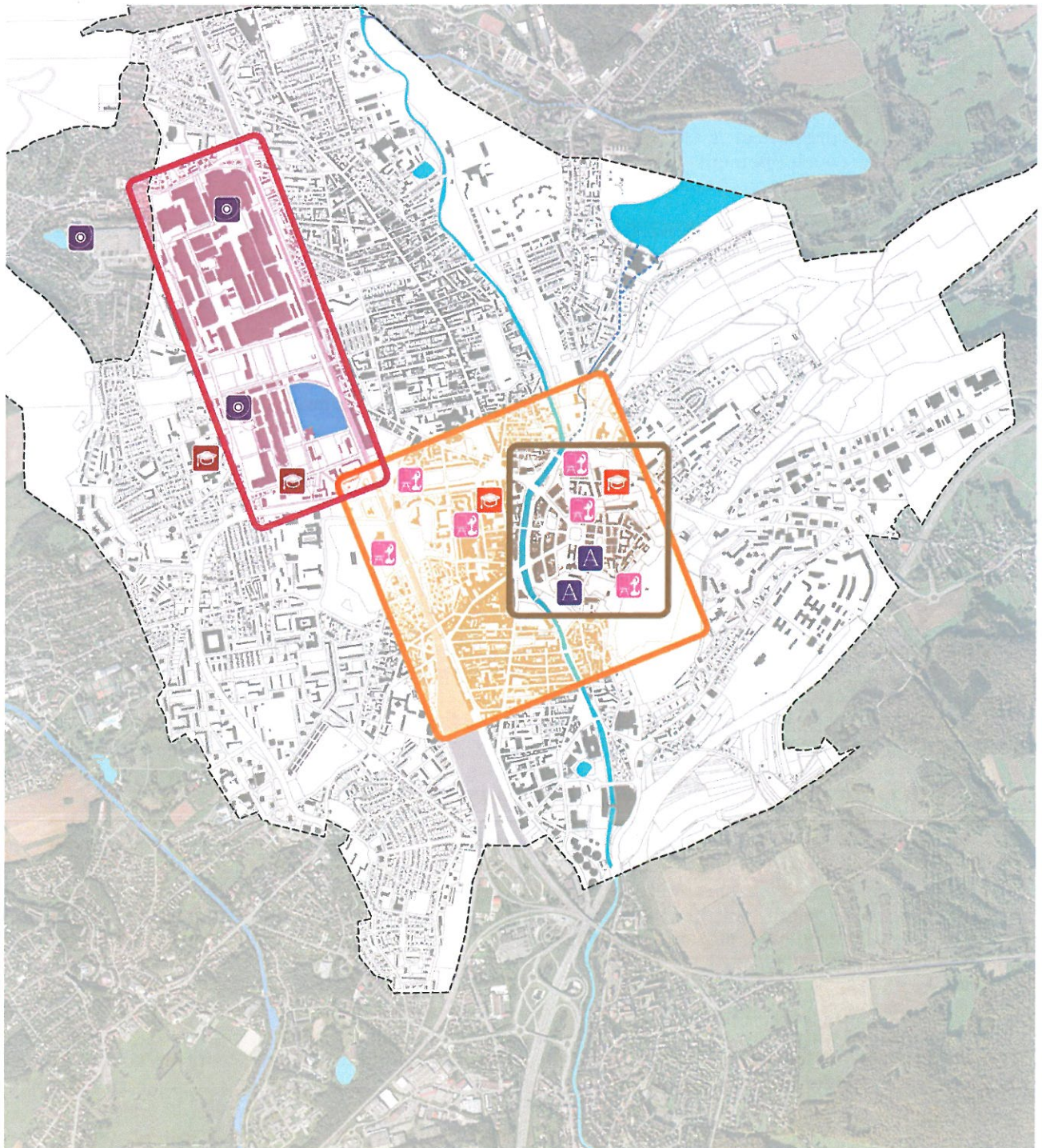
La construction du cœur métropolitain induit que le commerce y tienne un rôle majeur, par des activités attractives, de bon niveau, et disposant d'un environnement direct bien équipé. Concernant cet environnement direct, l'orientation est prise de créer une accessibilité optimale (piéton, voiture, transports en commun, modes doux) et d'en gérer les contraintes (circulation dense, stationnement adapté, paysage urbain respecté, bonne cohabitation avec les résidents...).

Différentes époques ont amené des formes d'espaces commerciaux typés : rues commerçantes, rues piétonnes, grands magasins, galeries, centres commerciaux, associant parfois des parkings... Ces formes d'espaces de commerce doivent pouvoir être évolutives pour entretenir leur dynamisme.

À noter aussi que la ville a établi à sa porte un pôle commercial de grande distribution associé à des fonctions culturelles : le secteur Leclerc-Les Quais. Il est positionné sur un échangeur autoroutier lui donnant un fort potentiel de chalandise. Cet espace commercial doit se situer à un niveau qualitatif fort, ce qui suppose une cohérence d'ensemble.

Orientation 1.1.3. : Ériger une cité technologique et industrielle

La cité technologique et industrielle de Belfort est à ériger en tant que pôle d'excellence européen. Par-delà les vicissitudes qu'il traverse, ce site est en mesure de devenir la vitrine contemporaine des filières de l'énergie et du ferroviaire. La cité technologique est destinée à recevoir des fonctions de haut niveau et c'est pourquoi l'ensemble du site justifie des règles d'aménagement adaptées.







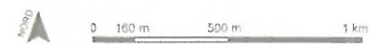
Belfort | Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
> Structurer une centralité à la hauteur du Pôle métropolitain

CENTRALITÉS

-  Cœur historique
-  Centre-ville
-  Cité technologique

GRANDES FONCTIONS

-  Pôle administratif
-  Lieu de culture/tourisme
-  Site universitaire
-  Centre de décision économique



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Février 2016
 Sources : SIG AU7B 2015, orthophotographie CAB 2013, cadastre DG1 2015

Orientation 1.1.4. : Donner aux sites universitaires des liens urbains vivants

Les implantations universitaires sont logiquement disposées au regard de la triple centralité de Belfort : le site de la Vieille Ville, le site Marc Bloch, le site de Techn'Hom. Ceux-ci associent les lieux d'enseignement et de recherche et les lieux de vie (bibliothèques, restaurants, cités universitaires). Ils tirent profit de l'environnement urbain en matière de logements, de culture, de transports publics. Les domaines d'enseignement et de recherche technologiques sont en contact direct avec les fleurons industriels belfortains.

Cette logique de localisation de fonctions universitaires dans la ville doit être respectée avec la souplesse nécessaire s'il s'avère que de nouvelles localisations trouvent leur sens ailleurs.

- Dans la Vieille Ville et le centre-ville.

Est ainsi privilégiée une mixité de la vie étudiante et de la vie de quartier, mobilisant les infrastructures socio culturelles présentes.

- Le projet d'éco-campus de l'IUT.

Ce projet, à rattacher à la cité technologique et industrielle, vise une restructuration profonde associant la requalification des espaces extérieurs, la restauration de certains immeubles, des constructions nouvelles, des moyens de déplacements doux... le tout dans une logique de faible impact environnemental.

Une réflexion sur le développement de l'attractivité pour le monde étudiant (campus universitaire « moderne » et lieux de vie culturels pour cette tranche d'âge) est à l'ordre du jour.

- Le secteur de la cité technologique et industrielle.

Il est favorable à l'implantation des sites d'enseignement et de recherche technologiques, dont il regroupe déjà plusieurs unités.

- La proximité des lycées est favorable à certaines filières post-bac ou classes préparatoires.

OBJECTIF 1.2. : VALORISER LE PATRIMOINE POUR ENGAGER LA VILLE DANS LA DYNAMIQUE : HISTOIRE-ART-CULTURE

Globalement, l'orientation vise l'adoption d'une stratégie patrimoniale ambitieuse et avisée, qui justifie dans le PLU l'élaboration de prescriptions architecturales et paysagères (PAP). L'objectif est de préserver le patrimoine avec discernement, car si les éléments majeurs, le « grand patrimoine », justifient une protection forte, le patrimoine « diffus » privé doit être traité en tenant compte des réalités : mode de vie actuel, besoin de rénovation, obligation de maîtrise énergétique, accessibilité, habitabilité, financement...

Orientation 1.2.1. : Le patrimoine emblématique

La citadelle et la vieille ville constituent le patrimoine emblématique de Belfort. La citadelle a transformé sa fonction militaire au profit d'une fonction civile marquée par l'implantation des institutions. Elle poursuit son évolution avec des fonctions commerciales, culturelles et actives.

Les espaces de la citadelle servent de support aux grandes manifestations populaires de plein air (fêtes et festivals) et constituent des lieux de promenade et de visite touristique.

La signalétique et le jalonnement des différents lieux culturels sont à mettre en place.

Orientation 1.2.2. : Le patrimoine urbain dans son ensemble

- Les immeubles d'exception :
~~Il~~ justifient une protection au cas par cas.
- Les ensembles de constructions typiques :
~~Il~~ s'agit de quartiers construits à une époque et dans un style marquant de l'histoire de la ville. Chacun donne lieu à des prescriptions de nature à préserver leur cohérence collective.
- Les éléments architecturaux remarquables :
~~Il~~ s'agit des éléments architecturaux caractéristiques des constructions locales. Ils doivent donner lieu à des prescriptions adaptées au besoin d'évolution des bâtiments.
- Les éléments végétaux patrimoniaux :
~~Il~~ s'agit d'arbres isolés, de plantations, de parcs et de jardins, d'alignements d'arbres... situés sur le domaine public ou sur des propriétés privées. Ils doivent être l'objet de protections adaptées à leur gestion.

Orientation 1.2.3. : Donner toute leur place aux fonctions culturelles et touristiques

La présence de la filière culture-tourisme dans le cœur urbain constitue une activité économique significative et contribue de manière fondamentale au rayonnement régional recherché.

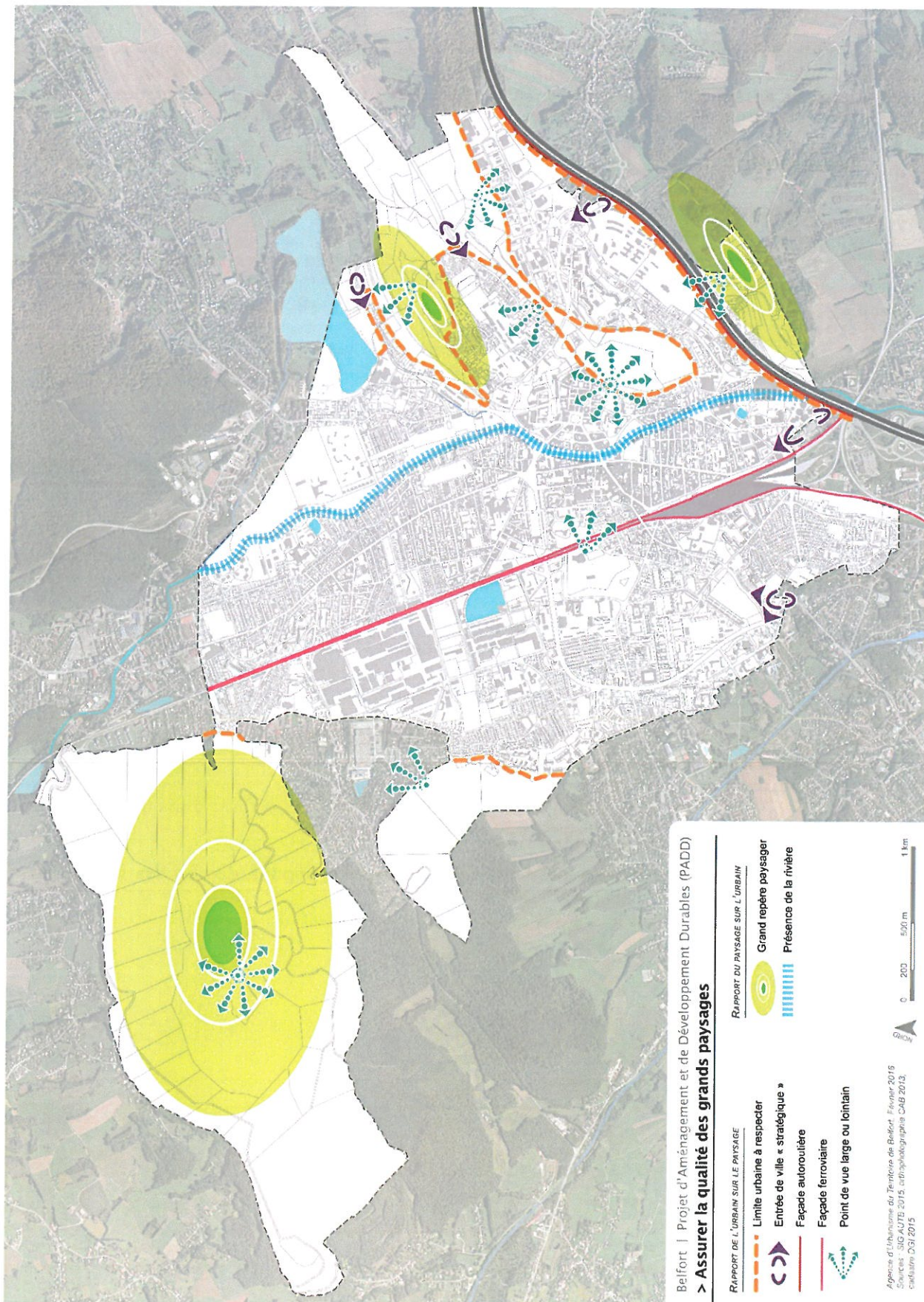
Ces activités sont associées à la dimension historique de la ville. Il est clair que nombre d'équipements culturels s'inscrivent dans le périmètre du centre : théâtre, musées, écoles d'arts, salles de spectacles, de fêtes, de congrès. Le parcours touristique associé à la citadelle est aussi rattaché à l'activité des hôtels, restaurants et bars, et aux manifestations qui ponctuent la vie culturelle.

OBJECTIF 1.3. : ASSURER LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Les paysages belfortains sont à la fois associés à des enjeux naturels et à des enjeux urbains. Leur préservation du cadre général et l'amélioration de certains sites passent par des dispositions au sein du PLU.

Orientation 1.3.1. : Respecter le grand paysage

Le grand paysage correspond à des ouvertures sur des vues dégagées, à des reliefs dominants, à des belvédères. Ces points sont partie du patrimoine à préserver. Le grand paysage doit être défendu par le respect des limites urbaines.



OBJECTIF 1.4. : DYNAMISER LA CONSTRUCTION URBAINE DANS LE CONTEXTE DE L'EXISTANT

Belfort évolue essentiellement par renouvellement, à l'intérieur de son périmètre et il est important que ce renouvellement se maintienne à un rythme soutenu. A partir de là, plusieurs orientations se dessinent pour encadrer ce renouvellement : respecter l'identité des quartiers, stimuler l'amélioration de l'existant, dégager des potentialités constructibles.

Orientation 1.4.1. : Respecter l'identité des quartiers : vocation et forme

- La vocation des quartiers

Les quartiers ont des particularismes quant à leur vocation : l'habitat, le commerce, l'activité, ou sont marqués par la présence d'un établissement singulier (défense, santé, autre). Le plus souvent les quartiers ont une certaine mixité.

Sauf opération de transformation urbaine volontaire liée à des opérations d'aménagement, le caractère majeur des quartiers est à préserver.

- La forme des quartiers

La typologie du tissu existant sert de support pour dessiner le zonage et encadrer les formes de constructions.

Les grands équilibres existants doivent être respectés ce qui ne doit pas empêcher de s'ouvrir à des produits immobiliers actuels, à des solutions architecturales innovantes ou à des aménagements collectifs nouveaux.

L'existant se doit d'être évolutif à des fins d'améliorations ou de changements d'affectations compatibles avec l'environnement. Ces principes valent aussi pour les quartiers à dominante d'activité.

Orientation 1.4.2. : Améliorer l'existant, permettre les mutations génératrices de foncier

Les politiques d'habitat exposées par l'axe 3 doivent pouvoir se réaliser dans des formes bien intégrées à l'urbain ou en adéquation avec l'environnement.

Cela concerne notamment des sites tels celui de l'ancien hôpital, des friches industrielles, d'anciennes emprises civiles ou militaires.

Axe 2. L'écologique : vivre en citoyen responsable

La dimension écologique du projet tient tout autant de la protection du patrimoine, de l'environnement et de la santé... que d'une nouvelle manière de vivre en citoyen responsable des biens communs.

OBJECTIF 2.1. : MODÉRER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Au cours de la période 2000-2017, la ville de Belfort a dû mobiliser de l'espace pour renouveler son bâti résidentiel et économique, ses équipements, ses infrastructures, ses aménités. Au titre de ces transformations urbaines, ce sont 75 hectares environs qui ont été concernés par un changement d'affectation, parmi lesquels 60 hectares d'espaces déjà artificialisés (restructurations, démolitions, usage de friches minéralisées, etc.).

15 hectares d'espaces non artificialisés ont été construits ou transformés en infrastructures. Ceux-ci se localisent à 90% à l'intérieur de l'emprise urbaine.

Dans le même temps, à l'intérieur des limites urbaines, 8 hectares ont été restitués à un statut naturel, avec la création d'espaces verts issus de démolitions ou de restaurations de friches minéralisées.

En conclusion, le bilan en surface des consommations d'espaces naturels est de 7 hectares, dont 1.5 hectares en dehors des limites urbaines.

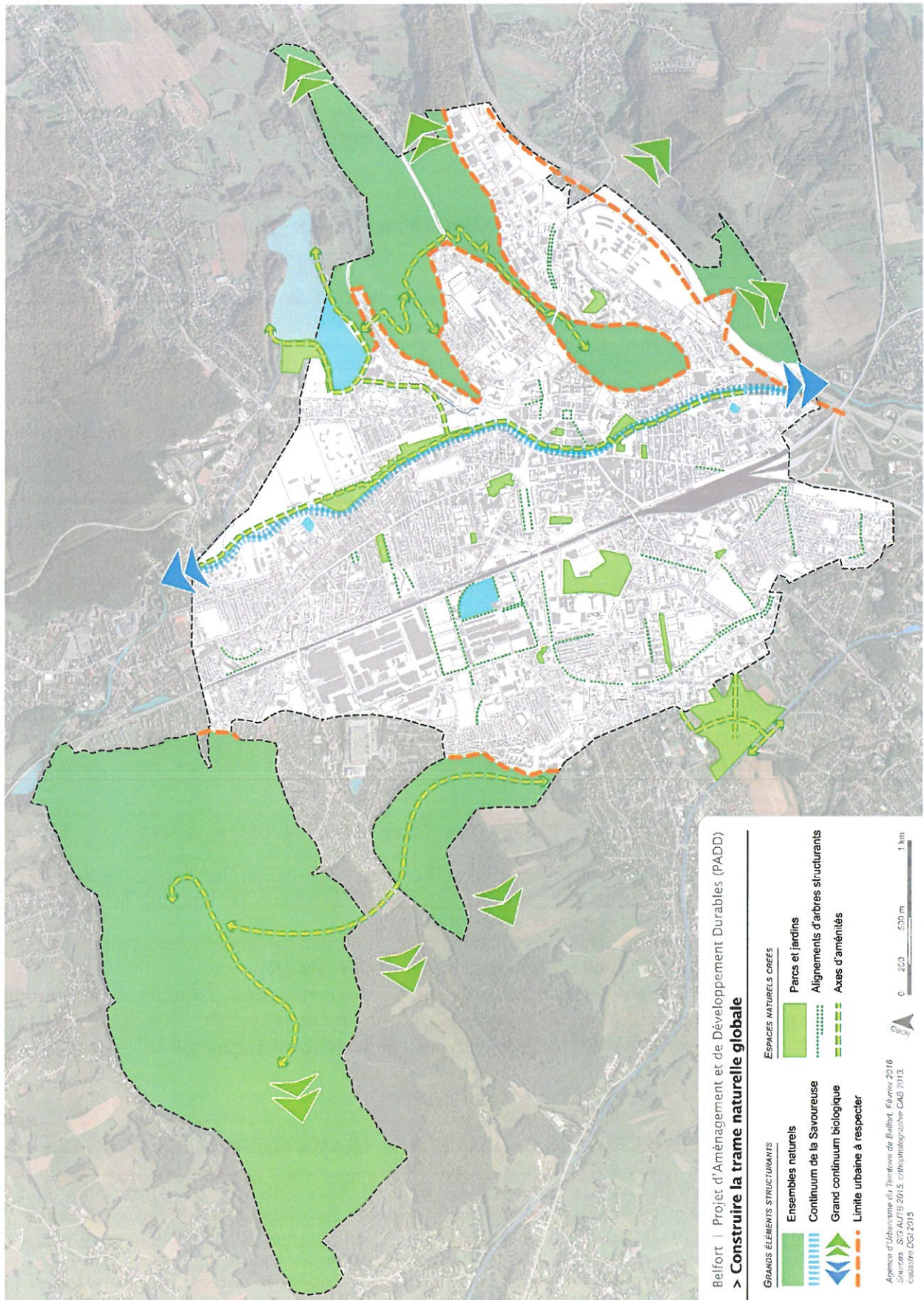
Il ressort du constat que Belfort utilise essentiellement du foncier issu de restructurations et de déconstructions, ne touche que faiblement les espaces naturels, et ne déplace qu'exceptionnellement ses limites urbaines (étalement urbain minime).

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier, et de lutte contre l'étalement urbain (cf. art. L151-5 du CU). Ces objectifs sont les suivants :

- Le besoin foncier est estimé à 5 ha/an. Il est tourné vers l'utilisation de vides urbains non naturels.
- Même si elle restait minime à Belfort depuis 2000, la consommation d'espace naturel sera quasi nulle, avec au contraire, un gain de « naturation » interne à l'urbain par la valorisation de friches et l'incitation des aménagements qualitatifs.
- La qualité des espaces naturels doit être prise en compte dans le respect des composantes de la trame naturelle globale, notion d'aménagement exposée plus loin.
- L'étalement urbain est stoppé par le maintien des constructions à l'intérieur de l'emprise urbaine actuelle. Alors qu'elle a été déplacée pour 7 ha lors de la période 2000-2017, la limite urbaine située au contact des entités naturelles ayant des prolongements extérieurs ne doit pas être franchie.

OBJECTIF 2.2. : AFFIRMER DANS LA VILLE UNE TRAME NATURELLE GLOBALE

L'ambition est de structurer une trame globale - un système fondé sur des continuités et des diversités - qui préserve et valorise la présence des éléments naturels dans leur proximité avec la ville. La trame se construit dans une liaison des grands éléments naturels et des éléments divers de nature en ville. La globalité de la trame tient à la richesse que le contexte offre : entités paysagères, biodiversité floristique et faunistique, espaces fréquentés par les habitants, espaces assurant les continuités naturelles avec l'extérieur.



Orientation 2.2.1. : Protéger, valoriser, réhabiliter les éléments naturels structurants

- **Protéger et valoriser les grands ensembles naturels qui encadrent ou traversent la ville :**

La protection porte sur les espaces naturels identifiés par l'état initial de l'environnement pour leur forte valeur écologique, leur caractère humide ou leur lien avec les grands corridors biologiques.

Il s'agit notamment des milieux secs (Miotte, Justice, Perches) et des milieux forestiers (Salbert, Mont, Justice, Miotte) associés à des reliefs parfois marqués par des falaises. Ces espaces ont été aménagés par des dispositifs militaires qui leur confèrent aujourd'hui un attrait patrimonial. La nature s'y est installée avec des milieux devenus typiques.

Leur cohérence justifie une forte protection accompagnée d'aménagements raisonnés pour la valorisation touristique ou une fréquentation de proximité.

- **Réhabiliter la Savoureuse dans toute sa traversée de la ville :**

La Savoureuse établit un continuum naturel traversant la ville et l'agglomération de part en part. Elle donne à la trame verte sa colonne vertébrale. La rivière voit son parcours tantôt libre, tantôt aménagé. Son régime est très variable selon les saisons. Tout cela génère un caractère saisonnier vivant en termes faunistiques, floristiques, paysagers... La rivière modère les écarts du climat et agrémente son voisinage. En outre le risque d'inondation impose des règles de prudence et de protection.

Le projet de réhabilitation du cours d'eau consiste en une double restauration : la restauration des ouvrages qui le nécessitent en incluant des dispositifs permettant les mouvements de la faune et la restauration d'un lit mineur diversifié dans les parties canalisées comme dans les sections libres.

Orientation 2.2.2. : Impliquer dans la trame écologique les plantations urbaines

La trame naturelle doit associer des éléments naturels créés pour agrémenter l'urbain. Les arbres et alignements d'arbres, parcs et squares, cimetières, jardins ouvriers, friches, jardins privés... forment des liens naturels et accompagnent les constructions. Certains ajoutent à leur effet écologique une dimension historique et patrimoniale. Ils sont des éléments d'embellissement, de convivialité et de confort.

Les ensembles mentionnés au schéma sont à préserver et à développer. Le règlement prévoit le développement des éléments végétaux dans le cadre des constructions nouvelles.

Orientation 2.2.3. : Mettre en place des axes d'aménités

Les axes d'aménités renvoient à une fréquentation des espaces naturels à des fins de loisirs et de visite du patrimoine fortifié. Il s'agit de la Citadelle (incluant la Justice et la Miotte), de l'étang des Forges, du Salbert et du Mont, du parc de la Douce (situé à Bavilliers) et des rives de la Savoureuse.

Ces continuités sont destinées à offrir aux habitants la possibilité de cheminer par des modes doux et de mettre en place des équipements légers de loisirs (camping, activités et sports de plein air, autres). Ils nécessitent une bonne accessibilité par les transports en commun et des possibilités de stationnement.

Orientation 2.2.4. : Préserver l'agriculture et la sylviculture

L'agriculture est faiblement représentée mais les sites qu'elle occupe par des prairies en limite de territoire communal, sont d'un grand intérêt paysager : la porte du Vallon et la côte des Perches. Les enjeux agricoles de ces terrains sont respectables dans un contexte de rareté foncière général.

Les jardins ouvriers, qui sont autant une forme d'agriculture à fin domestique qu'une pratique sociale, sont conservés ou reconstitués

La sylviculture est présente avec la forêt du Salbert. Elle donne lieu à une gestion sélective qui intègre recherche de biodiversité, attention au paysage et pratiques de loisirs des Belfortains.

Orientation 2.2.5. : Intégrer au projet les risques d'inondation

Comme le justifie l'existence du PPRI de la Savoureuse, le risque d'inondation induit la plus grande prudence au regard de nouvelles urbanisations. Les zones « U.1 » du PPRI en vigueur sont considérées inconstructibles, les autres zones sont soumises à des règles de construction et d'aménagement.

Le PPRI se superpose avec les éléments du corridor biologique qui accompagne la Savoureuse. Comme cela est dit plus haut, ce corridor est considéré comme un axe d'aménités et porteur d'un projet de renaturation d'un grand intérêt pour la trame naturelle.

Orientation 2.2.6. : Intégrer au projet les risques liés aux terrains et aux chutes d'arbres

Le cadre géologique et naturel de la ville est marqué par des sols, des reliefs et des masses boisées, dans ou auprès desquels les constructions se sont établies. Il en résulte certains risques de mouvements de sols, et de chutes d'arbres que le PLU doit prendre en compte en fonction de leur niveau d'aléa, tant vis-à-vis des constructions nouvelles, que pour des extensions ou des reconstructions après sinistre ou démolition.

OBJECTIF 2.3. : DEVELOPPER UN ECO-URBANISME TRANSVERSAL

Il est indispensable d'intégrer dans la production urbaine les avancées majeures portées par les politiques publiques en matière d'économie d'énergie, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de cycle de l'eau, de collecte et de traitement des déchets...

Orientation 2.3.1. : Innover dans la production urbaine durable

La mise en pratique de l'éco-aménagement est à spécifier dans les règles d'urbanisme générales, pour toutes zones, dès qu'un gain environnemental est possible.

Les nouvelles opérations doivent aller volontairement dans ce sens ainsi que les interventions de rénovation de sites existants.

Orientation 2.3.2. : Appuyer réglementairement la réhabilitation énergétique du bâti

Les orientations du Programme Local de l'Habitat approuvé en 2018 ainsi que des politiques publiques de réhabilitation du logement, dans le cadre actuel de l'OPAH-RU, nécessitent des travaux d'aménagement du bâti qu'il est indispensable de favoriser réglementairement. La réhabilitation énergétique constitue une urgence d'intérêt général.

L'isolation externe des bâtiments ne doit toutefois pas se faire au détriment de la qualité structurelle et esthétique des constructions.

Orientation 2.3.3. : Respecter et économiser l'eau

Les urbanisations doivent réduire autant que possible les effets d'imperméabilisation qui coupent l'alimentation des nappes et amassent le ruissellement pluvial. Par ailleurs, l'eau pluviale peut être réservée pour l'entretien des espaces verts ou autres usages adaptés.

Les rejets au milieu naturel doivent être maîtrisés, qu'ils soient directs, après traitement ou épuration. Ainsi, la récupération des eaux de pluie à la parcelle est la règle.

Orientation 2.3.4. : Optimiser la collecte des déchets

La qualité du micro-aménagement est importante pour permettre une meilleure collecte des déchets : conditions d'accès, espaces adaptés sur la voie publique pour les points de collecte sélective.

Axe 3 : L'habitat : contrebalancer par une attractivité renouvelée, le phénomène de périurbanisation

Populations, logements et services sont en interaction. Au sein d'un bassin de vie les tensions existent entre ville centre et communes de périphérie. L'ambition du projet belfortain est de contrebalancer par une attractivité renouvelée, le phénomène de périurbanisation qui a sévi depuis plusieurs décennies.

OBJECTIF 3.1. : ÉTABLIR LA POPULATION AU-DESSUS DE 50 000 HABITANTS AVEC UN BON ÉQUILIBRE SOCIOLOGIQUE

Belfort est une ville de 50 000 habitants (près de 25 000 ménages) qui s'est légèrement rétractée mais qui ambitionne de retrouver ce seuil et de s'y maintenir.

Belfort doit rester la « porte d'entrée » des nouveaux arrivants dans le département parce que s'y trouve l'essentiel du logement locatif (public et privé). Mais ces habitants doivent pouvoir se fixer le plus durablement possible avec une possibilité de parcours résidentiel « *intra-muros* ». Ceci implique de réduire la part des habitants qui se délocalisent vers les périphéries et d'inciter un « retour à la ville » obtenu par le lancement d'actions diversifiées sur l'habitat et le cadre de vie. L'éventail social de la population doit retrouver des classes moyennes et des familles avec enfants, catégorie centrale qui a été réduite par l'exode résidentiel.

La proximité domicile-travail-services, doit être un avantage mieux exploité.

L'attractivité de l'enseignement supérieur passe aussi beaucoup par l'image de la ville auprès des jeunes (convivialité, accessibilité, facilité de logement, vie culturelle et événementielle).

OBJECTIF 3.2. : PRÉSERVER L'EXISTENCE DE SERVICES PERFORMANTS, PROCHES, ACCESSIBLES

Cet objectif est celui des gains multiples que l'on trouve dans la qualité de l'environnement socio-culturel et des aménités. C'est un grand facteur de cohésion sociale que de disposer de services de bonne qualité.

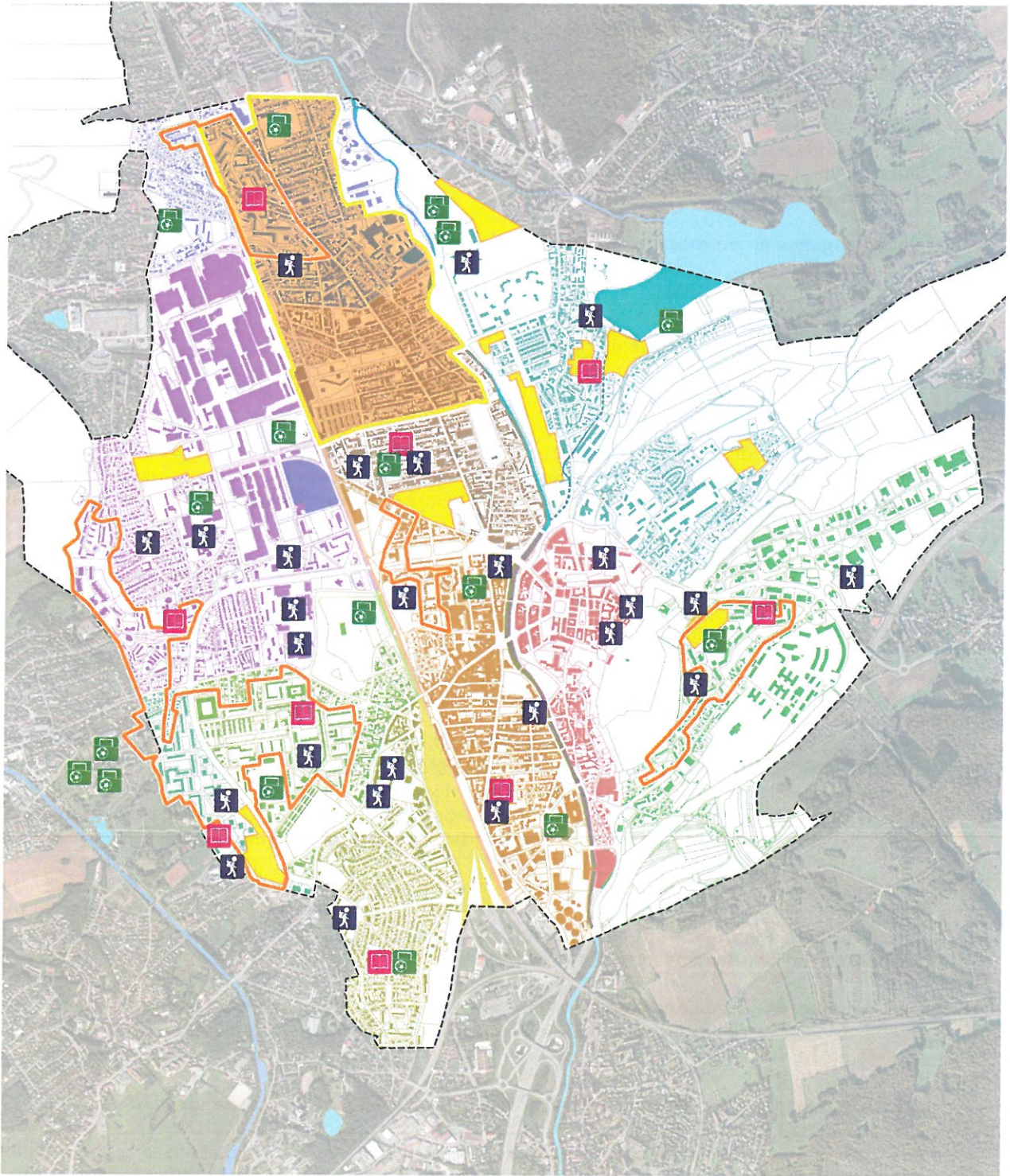
Orientation 3.2.1. : Cultiver la diversité des équipements dans tous les quartiers

Le maillage des équipements est un facteur d'équilibre social construit dans la diversité et dans la proximité. Pour chaque quartier les équipements doivent répondre au triptyque : éducation, socio-culturel, sportif. Le commerce de proximité doit être préservé ou créé.

OBJECTIF 3.3. : 1500 À 2000 LOGEMENTS POUR RELANCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE

Le PLH de l'agglomération donne le cadre de la politique de l'habitat et précise pour chaque secteur les objectifs recherchés. Concernant la ville-centre, il est nécessaire de créer 150 à 200 logements neufs adaptés au marché, soit 1 500 à 2 000 logements à l'horizon du PLU. Cette fourchette d'objectif est corroborée par le SCoT (200 logements) et le PLH de 2018 (150 logements). Les nouveaux logements nécessitent de l'ordre de 3 ha/an. Il est clair qu'il s'agit d'un niveau moyen susceptible de fluctuer, mais à maintenir dans un horizon au moins décennal.

Il est aussi décidé d'engager sur le long terme la requalification du parc privé existant. L'action conduite dans le cadre de la politique de la ville (renouvellement des Quartiers de la Politique de la Ville) constitue un troisième champ d'action à inscrire dans la durée.



Belfort | Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
> Renouveler l'attractivité résidentielle

HABITAT

- Opération structurante
- Réhabilitation renforcée
- Quartier de la Politique de la Ville (QPV)

ÉQUIPEMENTS DE QUARTIER

- ✎ Équipement scolaire
- 📖 Équipement socio-culturel
- 🏊 Équipement sportif



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Février 2016
 Sources : SIG AUTB 2015, orthophotographie CAB 2013, cadastre DGI 2015

Orientation 3.3.1. : Engager des opérations structurantes pour soutenir la production de 1 000 logements

Pour soutenir le rythme de production de logements, des opérations groupées ou concertées sont engagées ou en mesure d'être lancées. Nombre d'entre elles sont identifiées à un horizon décennal. Elles représentent un potentiel de 1 000 logements. Ces opérations doivent se placer à un niveau qualitatif élevé et durable pour conserver les avantages de leur cadre de vie, préserver dans le temps la valeur des investissements qui auront été réalisés et s'intégrer à l'environnement.

Projets engagés ou en mesure de l'être à l'horizon du PLU :

- ZAC du Parc à ballons,
- ZAC d'aménagement du site de l'hôpital,
- Site de l'ancienne caserne de pompiers,
- Site de l'ancienne laiterie,
- Site du Champ de Mars.

Cet ensemble de projets de l'ordre de 15 ha, n'est pas limitatif. À plus long terme d'autres ensembles fonciers doivent se libérer pour relayer l'offre foncière, par exemple des terrains environnant des emprises ferroviaires, des équipements déclassés ou des sites post industriels.

Orientation 3.3.2. : Inciter l'évolution du diffus et mettre en avant la ressource du bâti résidentiel existant

En complément des opérations structurantes, le projet incite l'apport régulier à hauteur de 1 à 2 ha/an, de réalisations réparties dans tous les quartiers. Les règles d'urbanisme doivent viser à rendre possible la mobilisation foncière de telles constructions.

Le bâti résidentiel existant doit trouver toute son attractivité à travers la restructuration d'immeubles, l'amélioration du confort de l'existant, la réhabilitation énergétique... Ce travail permettra de remettre sur le marché des logements vacants. Cette approche doit tenir compte de l'environnement urbain et du patrimoine, car les façades sur rue, l'identité des quartiers constituent des ensembles qui justifient un encadrement.

Le quartier Jean-Jaurès sera l'objet d'une intervention publique de réhabilitation renforcée par le moyen d'une OPAH-RU au rythme de 45 logements par an pour améliorer l'offre locative, aider les propriétaires occupants modestes, encourager l'accession dans l'ancien et améliorer l'environnement des immeubles.

Des densifications raisonnables doivent être possibles, sous formes d'extensions ou de mobilisation de cœurs d'îlots. De même il doit être envisageable de mutualiser des interventions en matière de stationnement, de collecte de déchets, d'espaces extérieurs...

Orientation 3.3.3. : Poursuivre les actions de la politique de la ville

Les grands ensembles d'habitat social classés en QPV (Quartiers Prioritaires pour la Ville) nécessitent de maintenir un niveau d'interventions important pour l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité de ces quartiers. Les interventions en QPV passent par le renouvellement urbain (démolitions, reconstructions, diversification de l'habitat et des fonctions et restructuration des espaces) pour les secteurs présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, ainsi que par l'amélioration continue (réhabilitation des logements, entretien des espaces) dans les autres secteurs. Quatre quartiers sont concernés à Belfort : les Résidences le Mont, les Glacis du Château, Dardel la Méchelle, Bougenel-Mulhouse.

Axe 4. L'économique, une ville où entreprendre

L'entrée de l'économie est majeure dans le projet : mettre en place la diversité des activités, leurs évolutions et une bonne organisation d'ensemble.

Plus précisément, l'ambition du projet est de proposer un concept de ville qui constitue un « écosystème » favorable pour les activités, les fonctions résidentielles et les services.

OBJECTIF 4.1. : TENIR L'EMPLOI SUR LE PALIER DE 30 000 EMPLOIS

La ville subit actuellement un choc dû aux mutations de l'industrie et aux ponctions liées au secteur médian de l'aire urbaine. Toutefois, la vocation active de Belfort reste une évidence. L'objectif pour l'emploi est à terme de 30 000 unités.

Cette dynamique dépend de l'évolution des deux centres d'activités : le centre-ville (12 000 emplois) et la cité technologique et industrielle (10 000 emplois) ; près de 8 000 emplois sont encore présents dans les autres quartiers. Tous sont encore susceptibles d'accueillir de l'activité.

La force de Belfort réside dans la diversité de son économie, à la fois industrielle, technologique, tertiaire, administrative, commerciale, associant les services marchands et non marchands. En outre le tissu économique est constitué de grands employeurs et de plus de 1 300 établissements, hors professions libérales. S'il n'est plus envisagé de créer de nouvelles zones, les activités économiques doivent pouvoir s'établir dans la trame urbaine hors zones, sous réserve d'une bonne cohabitation. Le besoin foncier y est situé à 1 ha/an.

Les activités compatibles avec la vie des quartiers doivent pouvoir donner lieu à la construction de locaux adaptés.

Des projets ou programmes plus conséquents peuvent apparaître au cœur de la ville, pour tirer profit de l'effet d'hyper-centralité.

OBJECTIF 4.2. : STIMULER LES SITES ECONOMIQUES

Belfort compte quatorze zones d'activités, les plus importantes étant Techn'Hom et l'ensemble Justice/Hauts de Belfort. Ces zones ont pour particularité de ne plus guère disposer de foncier disponible. Leur développement sera essentiellement qualitatif et associé à des évolutions diverses d'espaces déjà occupés, de l'ordre de 1 ha par an.

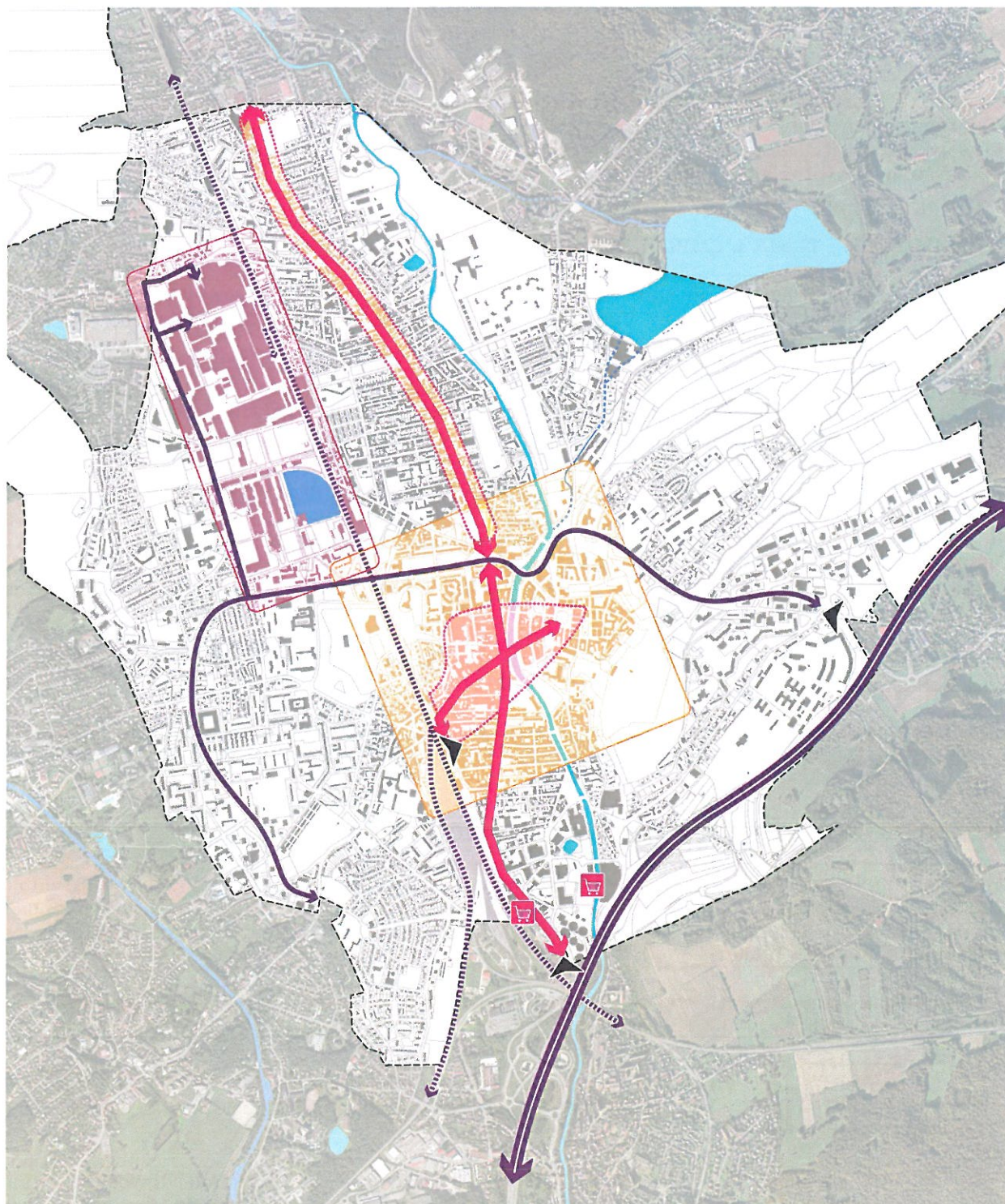
Orientation 4.2.1. : Passer de « Techn'Hom » à la « Cité technologique et industrielle »

Ce site est l'objet d'un travail urbain à poursuivre. Ce morceau de ville qui fût longtemps fermé sur lui-même, s'ouvre à la faveur de la diversification technologique et des entreprises qui s'y établissent.

La Cité technologique devient un espace de référence international disposant d'une ambiance stimulante pour des investissements ambitieux. Elle intègre des centres de décisions, l'enseignement et la recherche, et un projet d'éco-campus qui pourrait à terme être étendu.

Orientation 4.2.2. : Pour une évolution qualitative des zones d'activités



Ces zones sont évolutives par transformation de l'existant. Elles doivent évoluer qualitativement, avec le reste de la ville c'est-à-dire être d'un bon niveau paysager et éviter les friches. Il n'est pas prévu de créer de nouvelles zones d'activités.



Belfort | Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

> Faire fructifier l'espace économique




CEURS ÉCONOMIQUES

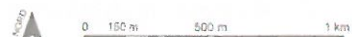
-  Centre-ville
-  Cité technologique

GRANDES INFRASTRUCTURES

-  Autoroute A36
-  Axe lourd routier
-  Axe lourd ferroviaire
-  Porte régionale
-  Artère commerciale

COMMERCE

-  Cœur commercial de centre-ville
-  Façades commerciales Jean-Jaurès
-  Zone commerciale



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Février 2016
Sources : SIG AUIB 2015, orthophotographie CAB 2013, cadastre DSI 2015

OBJECTIF 4.3. : VIVIFIER LE COMMERCE

Le commerce est relativement stable dans sa localisation urbaine. Il occupe le centre-ville, façonne les centres de quartiers, certaines rues, certains nœuds d'échanges... Il s'établit aussi dans des zones. Le PLU tient compte de ces concentrations d'activités pour les faire évoluer correctement.

Le programme « Action cœur de ville » engage Belfort dans un processus de redynamisation de la centralité, intégrant une approche de convergence entre les fonctions le commerce, l'activité en général, mais aussi l'habitat, les déplacements et les espaces publics.

Orientation 4.3.1. : Faire rayonner le centre-ville

Le centre-ville bénéficie d'importants aménagements de l'espace public qui accroissent sa fonction de vitrine urbaine, de plateau piéton, et favorisent une activité commerciale tournée vers une zone de chalandise élargie.

L'axe de la gare à la Vieille-Ville est ainsi positionné, avec une recherche de commerce qualitatif et diversifié. Le risque de multiplication d'activités immobilières ou bancaires au détriment des autres commerces doit toutefois y être contenu. A partir de cet axe l'ensemble des rues actives du centre-ville trouvent leur personnalité, avec des regroupements d'affinités.

Au centre-ville, l'espace public contribue à l'attractivité du commerce. Les dispositions d'accessibilité sont particulières : place et plateaux piétons, stationnement sur domaine public réglementé, parcs de stationnement, gare multimodale, transports en commun, etc. Les espaces publics dans leur ensemble participent à l'agrément commercial du cœur urbain.

Orientation 4.3.2. : Protéger le commerce du quartier Jean-Jaurès

Cette avenue commerciale forme l'épine dorsale d'un important faubourg de Belfort. Sa spécificité et sa notoriété dépassent largement le quartier. Le commerce y prend une forme traditionnelle de boutiques sur rue ponctuées de moyennes/petites surfaces. Le marché couvert des Vosges fonctionne avec dynamisme.

Le programme « Action cœur de ville » est développé dans l'ensemble du faubourg Jean-Jaurès.

Les règles d'urbanisme doivent tendre à conserver le commerce du quartier par des mesures visant l'évolution des boutiques et à tout ce qui touche l'accessibilité et l'attrait des espaces publics.

Orientation 4.3.3. : Ménager les potentialités de la zone commerciale et culturelle des Quais

Cette zone est située au contact de la vieille ville, du faubourg de Montbéliard et de l'entrée Sud de Belfort –partagée avec la commune de Danjoutin. Elle prend la forme d'une zone commerciale spécialisée classique autour de deux « locomotives » : le magasin Leclerc et les cinémas des Quais.

Cette zone dispose de potentialités très significatives en termes de restructuration. Elle appelle des principes de cohérence pour orienter son fonctionnement, ses accès, son paysage urbain.

Orientation 4.3.4. : Admettre sous conditions le commerce de grande distribution

Le commerce de grande distribution est envisageable dès lors que les conditions fonctionnelles satisfaisantes sont réunies. Les secteurs à vocation commerciale doivent obéir à des principes d'urbanisme de qualité.

Orientation 4.3.5. : Veiller à préserver le commerce dans tous les quartiers

La présence commerciale, même limitée à de petits regroupements, est précieuse pour la vie de tout quartier et doit être rendue possible.

Axe 5. La ville intelligente

L'évolution des technologies, notamment numériques, ouvre des perspectives à la gestion du fonctionnement urbain. Une ville plus réactive doit être imaginée, avec plus de polyvalence dans ses espaces, plus de précision dans la demande en matière d'énergie, d'eau, de traitement des rejets, plus de maîtrise des éléments circonstanciels (la météorologie, la qualité de l'air, la gestion de crise) et avec davantage d'implication directe de l'utilisateur.

Le PLU doit évoluer dans son approche du fonctionnement urbain pour ce qui est des domaines de l'éco-urbanisme (déjà évoqué au 2.3. de l'axe 2), de la mobilité, de l'énergie, de l'équipement numérique.

OBJECTIF 5.1. : OUVRIR UNE LOGIQUE NOUVELLE POUR LA MOBILITE URBAINE

Il est évident que la mise en service du bus à haut niveau de service, associé à d'autres réalisations (création de parcs de stationnement, plateaux piétons, réfection de la gare, vélo en libre-service, réseau cyclable...), constitue un levier de développement et introduit une nouvelle logique dans la pratique de la ville. Là où la voiture était le seul moyen disponible, s'offrent des alternatives moins prégnantes sur l'environnement, plus paisibles en matière d'ambiance urbaine, moins onéreuses et plus flexibles pour l'utilisateur.

Orientation 5.1.1. : Faire fructifier l'outil « TC »

Le réseau de transports en commun irrigue la ville et le département. Il fonctionne grâce à un ensemble d'aménagements : arrêts de configurations variables, aménagements de voiries et d'espaces publics, signalétique... Ces aménagements doivent être intégrés à leur environnement de manière harmonieuse et fonctionnelle car la desserte par les transports en commun doit constituer un atout de proximité.

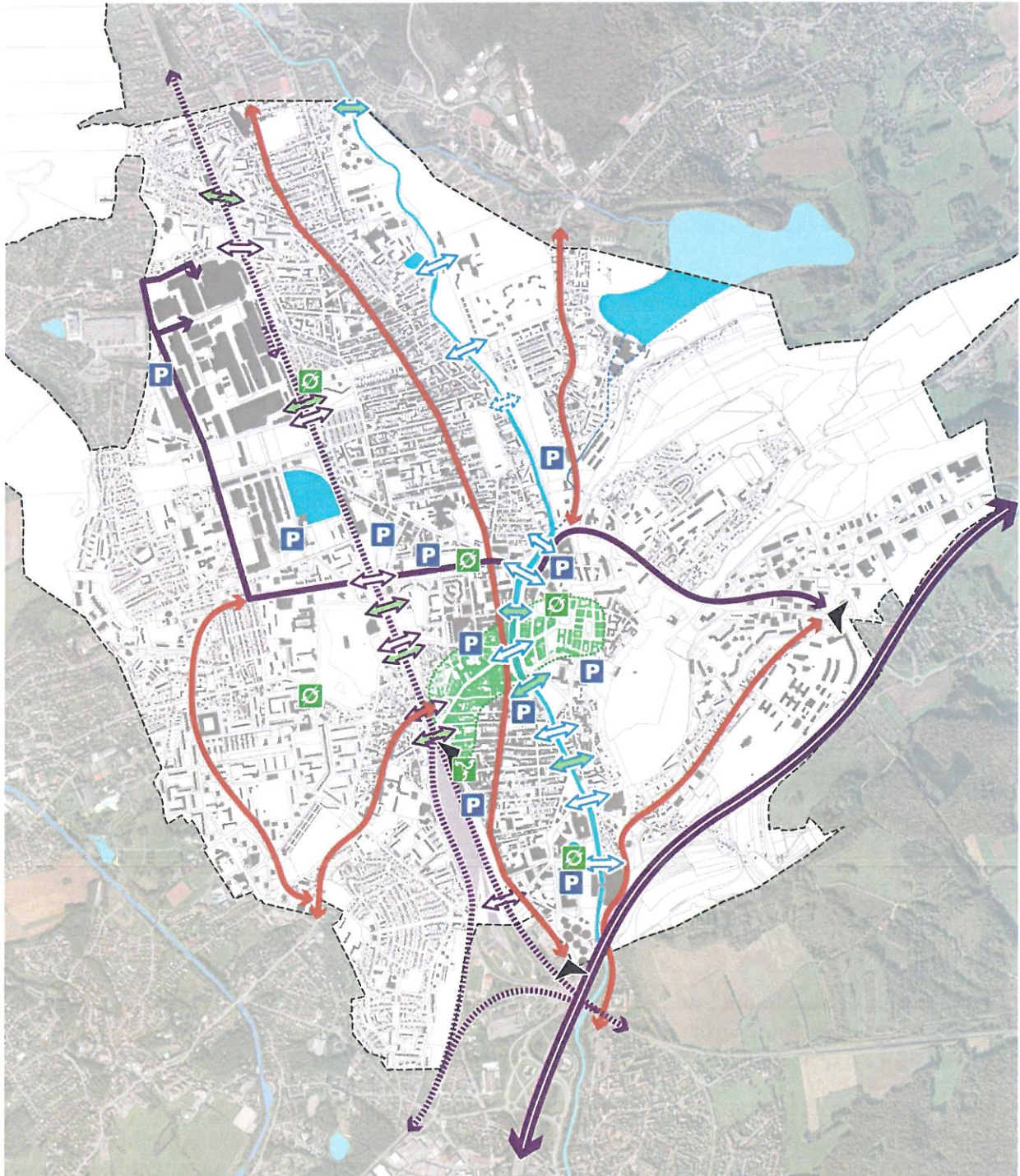
Orientation 5.1.2. : Réserver l'espace nécessaire aux points d'échanges stratégiques

Plusieurs points d'échanges stratégiques sont à préserver ou améliorer en tant que nœuds de communication multimodaux. Ils doivent être l'objet dans le PLU d'une attention particulière.

- **Le pôle multimodal de la gare de Belfort-Ville** est le premier pôle d'échange de la ville (rail, route, transports en commun, vélo, taxi, parkings, plateau piéton). Il se lie à la gare TGV de Belfort-Montbéliard, par route et par rail (ligne TER Belfort-Delle).

En matière d'urbanisme la gare est à améliorer sous les aspects suivants : la réhabilitation de l'existant, le développement d'activités et de services à l'intérieur de la gare elle-même, l'amélioration des accès et fonctionnalités du côté Ouest (passage souterrain, stationnement, ascenseurs).







- **La halte des Trois Chênes** dessert par rail la Cité technologique et industrielle.
- **La fonction de gare routière** doit se développer avec de nouvelles dimensions liées à un accroissement des offres de lignes interurbaines ou du développement touristique. La proximité de la gare sera concernée par des besoins d'aménagements, mais d'autres sites pourraient être réservés pour ces transports.







Belfort | Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

> Vers une mobilité urbaine durable

GRANDES INFRASTRUCTURES

-  Axe lourd autoroutier / routier / ferroviaire
-  Artère urbaine
-  Porte régionale
-  Franchissement ferroviaire
-  Franchissement de la Savoureuse
-  Passerelle pour modes doux

PIVOTS DE MULTIMODALITÉ

-  Parking urbain
-  Circulation apaisée
-  Pôle d'échange multimodal Gare
-  Pôle Bus & Vélos en libre-service et halte TER



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Février 2016
Sources : SIG AUTB 2015, orthophotographie CAB 2013, cadastre DGI 2015

- **Le pôle Liberté et les principales plateformes bus** sont des points de correspondance de lignes associés à des services ou à des équipements. D'autres stations ont aussi une certaine importance (Gare, République, Rabin, Clémenceau).

Orientation 5.1.3. : Moduler les exigences en matière de stationnement

Le stationnement est appréhendé sous deux catégories : le stationnement urbain destiné à des usagers de la ville, le stationnement riverain dans la proximité du logement.

- **Le stationnement urbain**

Il fonctionne sur la voie publique et se structure sur des parkings publics pour répondre à des concentrations de commerces, de services, d'emplois. On doit aussi être attentif aux parkings publics qui sont des points d'échanges avec les transports en commun ou de co-voiturage.

- **Le stationnement riverain**

Il fonctionne sur la voie publique et sur les terrains privés (stationnement privatif).

Le quartier Jean-Jaurès manque structurellement de places de stationnement riverain car on y trouve relativement moins de stationnement privatif et l'étroitesse des rues y impose du stationnement unilatéral.

Des poches de stationnement de quartier existent pour résoudre de tels déficits. Ces espaces doivent être réalisés avec soin et le cas échéant créés sur des terrains rendus disponibles.

- **Des normes de stationnement modulées**

Toute construction ou modification est liée à une obligation de création de stationnement sur site, graduée en fonction de l'usage (habitat, commerce, bureau, autre...) et de la proximité du pôle multimodal de la gare de Belfort-ville.

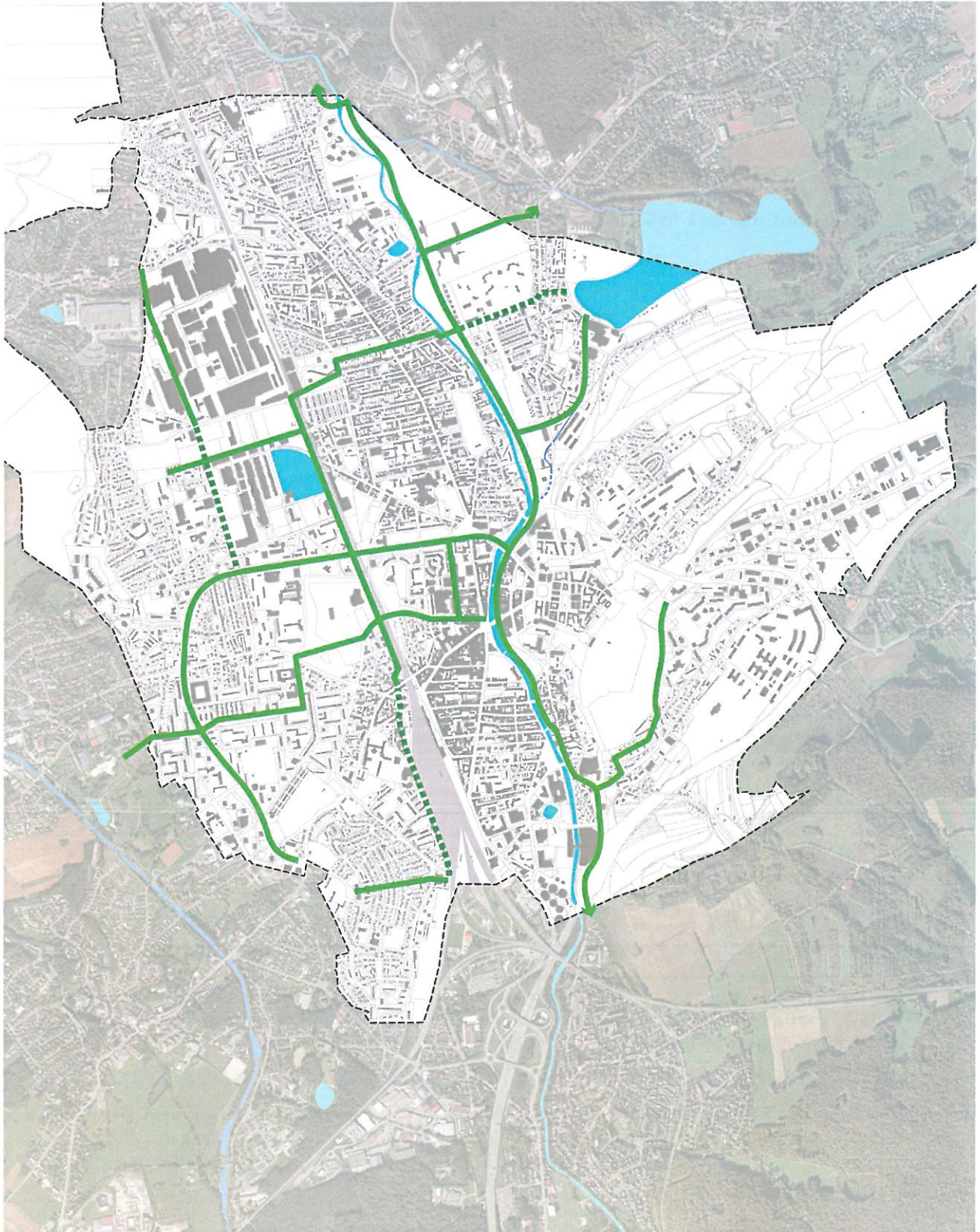
- **Anticiper les évolutions de l'automobile**

Les nouveaux usages de l'automobile sont à prendre en compte dans la conception du stationnement : véhicule partagé ou loué, énergie autre qu'hydrocarbure, dimensions des véhicules...



Orientation 5.1.4. : Favoriser la marche à pied et l'usage du vélo

Le réseau cyclable assure une meilleure sécurité et un agrément pour les utilisateurs de vélo. Ces infrastructures sont encore susceptibles de se mailler, ce qui peut conduire à des emplacements réservés ou à des préconisations d'aménagement pour des opérations d'urbanisme.

Par ailleurs, le nombre de vélos et leur stationnement devient prescriptif avec des exigences liées aux constructions nouvelles



Belfort | Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
> Pour une ville cyclable

-  Itinéraires cyclables structurants
-  Extension du réseau cyclable aménagé



0 180 m 500 m 1 km

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Février 2016
Sources : SIG AUTB 2015, orthophotographie C.A.B. 2013, cadastre DG1 2015

OBJECTIF 5.2. : OPTIMISER LES RESSOURCES ENERGETIQUES DE LA VILLE

La structuration de la fourniture énergétique doit offrir plus de flexibilité et de diversité. Ce sujet concernera la réalisation de nouveaux quartiers ou des ensembles de constructions, tout autant que la transformation des bâtis et des infrastructures existants.

Orientation 5.2.1. : Innover dans les infrastructures collectives

Le développement de réseaux utilisant des ressources énergétiques combinées (smart-grids) et/ou renouvelables (réseaux de chaleur) doivent pouvoir se réaliser.

Orientation 5.2.2. : Générer des économies de consommation publique

Les bâtiments communaux et assimilés, l'éclairage public, l'usage des véhicules de service urbain... constituent une cible particulière pour le PLU.

Orientation 5.2.3. : Systématiser l'approche énergétique pour toute construction ou projet

Les intervenants doivent intégrer l'objectif d'une optimisation des choix énergétiques. Pour ce faire le PLU incite l'usage de techniques nouvelles (éoliennes, solaire, géothermie) tout en fixant les garanties qualitatives de leur mise en œuvre dans l'urbain.

OBJECTIF 5.3. : ANTICIPER L'IMPACT NUMÉRIQUE

La desserte banalisée de réseaux à haut débit (fibre optique à l'habitation, mobile à haut débit) est une base. Elle se recoupe avec une multiplication d'applications qui transforment le fonctionnement urbain et le rapport à l'individu.

Orientation 5.3.1. : Intensifier la desserte numérique par fibre optique

La fibre à l'adresse (FTTH) doit être acquise à toute activité et à toute habitation. Les schémas de déploiements doivent être effectifs et exhaustifs dans les meilleurs délais.

Orientation 5.3.2. : Équiper l'espace public

Comment permettre l'installation des équipements publics et privés sans créer un chaos dans l'espace public (invasion du mobilier et des appareils, conflits entre titulaires, nouvelles nuisances...)?

Orientation 5.3.3. : Envisager la ville numérique

Les développements technologiques permettent de résoudre des problèmes de fonctionnement urbain et feront évoluer l'urbain plus ou moins profondément. Les applications se multiplient : circulation et mobilités, gestion de crise, de pollution ou autre, pratiques commerciales modifiant le concept d'espace de vente et la logistique, e-administration, télétravail et télé-enseignement, domotique...

Avis sur le projet arrêté du PLU de Belfort

Après en avoir délibéré, le comité syndical, donne un avis favorable, à l'unanimité au projet arrêté du PLU de Belfort.

Votants :	17	Voix contre :	0
Voix pour :	17	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.**

Belfort, le 7 février 2020

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

10 FEV. 2020

- Service Courrier -

Comité Syndical du 04 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-1-8

Avis sur le projet arrêté du SCOT Nord-Doubs

L'an deux mille dix-huit, le 04 février à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	17
Titulaires présents :	13	Voix pour :	17
Suppléant(s) présent (s) :	4	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 28 janvier 2020		Date d'affichage : 7 février 2020	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Guy MOUILLESEAU, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAGB – M. Claude GAUTHERAT, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Erwin MORGAT, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB

SCoT Nord Doubs sommaire général

Livre 1 : Rapport de Présentation

Partie 1 : Diagnostic de territoire

Partie 2 : Etat initial de l'environnement

Partie 3 :

- Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- Evaluation environnementale
- Indicateurs de suivi
- Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure
- Résumé non technique

Livre 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 1 : S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale

Axe 2 : Mieux vivre dans le Nord Doubs

Axe 3 : Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs

Livre 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs

Chapitre 1 : L'armature urbaine

Chapitre 2 : L'armature verte et bleue

Chapitre 3 : L'armature économique

Chapitre 4 : L'armature de la mobilité et du paysage

Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

Chapitre 5 : Résumé non technique

Sommaire

5.1	Qu'est-ce que le SCoT ?.....	217
5.2	Le périmètre du SCoT Nord Doubs.....	217
5.3	Le diagnostic	220
5.3.1	Le Nord Doubs, un territoire de développement économique	220
5.3.2	Le Nord Doubs, un territoire accessible	221
5.3.3	Le Nord Doubs, un territoire de richesses patrimoniales	222
5.4	L'État Initial de l'Environnement.....	222
5.4.1	La ressource en eau, élément identitaire du territoire mais une qualité à améliorer.....	222
5.4.2	Les espaces naturels, agricoles et le patrimoine paysager du Nord Doubs : une richesse à valoriser	223
5.4.3	Les risques et nuisances : un impact à réduire.....	224
5.4.4	La gestion de l'énergie et la précarité énergétique : des défis à relever	224
5.5	L'analyse de la consommation foncière et les objectifs chiffrés de limitation	225
5.6	Résumé non technique de l'évaluation environnementale (réalisée par ECOVIA).....	227

5.1 Qu'est-ce que le SCoT ?

C'est un document prospectif et stratégique qui exprime les besoins et une vision partagée à intégrer par les communes qui le composent, pour la gestion de l'urbanisme, ainsi que par les principaux documents de programmation thématiques portés par l'agglomération (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, gestion de l'urbanisme commercial et des Zones d'Activités Économiques).

Il fixe les grandes orientations de développement du Pays de Montbéliard pour l'horizon 2040, et a pour objectif de fournir un cadre aux démarches de planification communales ou intercommunales.

Véritable projet de territoire, le SCOT se compose de 3 documents :

- **Le Rapport de Présentation** : document informatif et explicatif qui expose notamment le diagnostic du territoire et l'Etat Initial de l'Environnement permettant de dégager les enjeux stratégiques ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : projet politique du territoire qui définit les grands choix stratégiques de l'agglomération ;
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** : document opposable qui précise les orientations d'aménagement sous forme de prescriptions et de recommandations, permettant la mise en œuvre du PADD.

5.2 Le périmètre du SCoT Nord Doubs

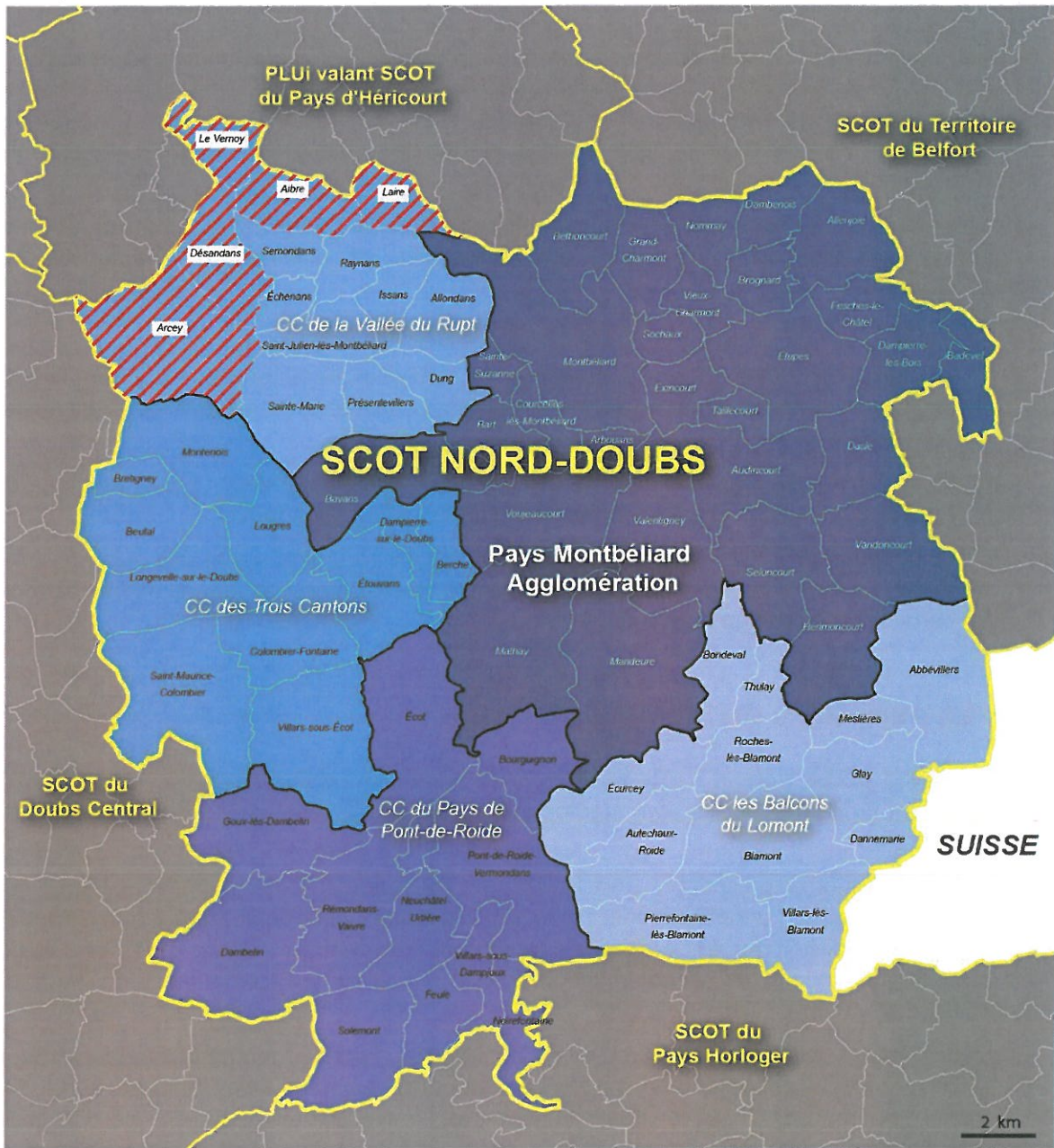
Le SCoT Nord Doubs s'étend sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) créé le 1er janvier 2017 ; il couvre 72 communes.

Depuis la délibération de prescription prise le 14 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016, les travaux d'élaboration de ce SCoT ont été conduits par le syndicat mixte du SCoT Nord Doubs qui regroupait les communautés de communes de la Vallée du Rupt, des Trois Cantons, du Pays de Pont-de-Roide, les Balcons du Lomont, et la communauté d'agglomération (29 communes) du Pays de Montbéliard.

Au 1er janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, Pays de Montbéliard Agglomération est la communauté d'agglomération (72 communes) qui se substitue à ces différents EPCI. Elle détient la compétence SCoT sur son nouveau périmètre ; le syndicat mixte du SCoT Nord Doubs a alors été dissous.

Seules 5 communes du précédent syndicat (77 communes), à savoir Aibre, Arcey, Désandans, Laire, Le Vernoy, ne rejoignent pas Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes). Ces communes, rejoignant d'autres EPCI, sortent du périmètre du SCoT Nord Doubs pour intégrer le périmètre de SCoT des nouvelles communautés de communes dont elles sont membres.

Carte 3 : Périmètre du SCoT Nord Doubs avant le 1er janvier 2017



Légende

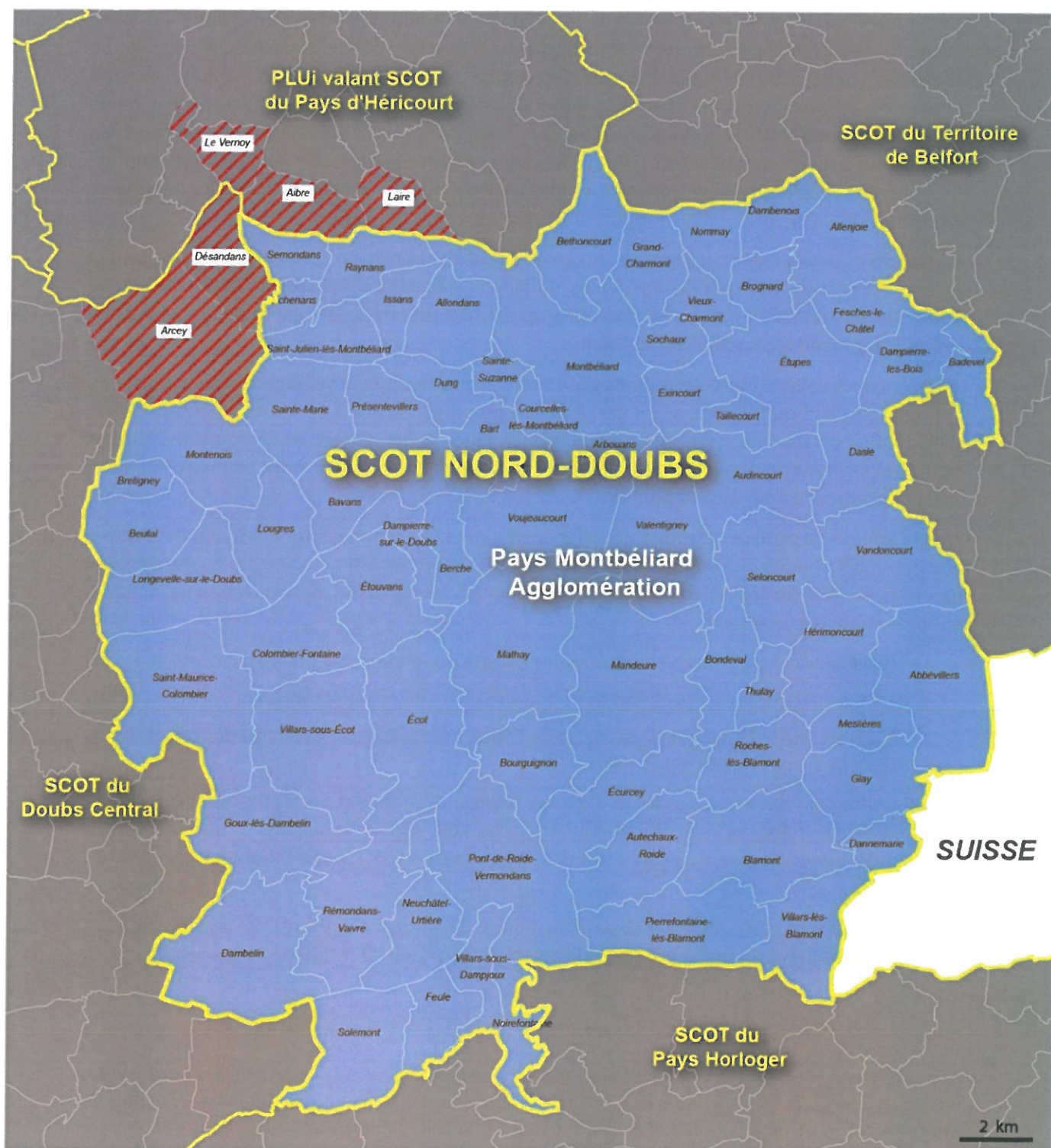
-  Périmètres des SCOT
-  Communes ne faisant plus partie du SCOT Nord Doubs

Source : ADUPM, 2017
Fond cartographique: IGN, BD Topo,
Réalisation : ADUPM, 2017



NB : La commune d'Arcey était sortie du périmètre avant le 1^{er} janvier 2016

Carte 4 : périmètre du SCoT Nord Doubs après le 1er janvier 2017



Légende

-  Périmètres des SCOT
-  Communes ne faisant plus partie du SCOT Nord Doubs

Source : ADUPM, 2017
Fond cartographique : IGN, BD Topo,
Réalisation : ADUPM, 2017



5.3 Le diagnostic

Avec environ 140.000 habitants en 2015, le SCoT Nord Doubs fait partie intégrante du vaste ensemble « Pôle Métropolitain - Nord Franche-Comté » qui constitue un espace de vie de près de 310.000 habitants situé sur 3 départements (ensemble du Territoire de Belfort, communauté de communes du Pays d'Héricourt et Pays de Montbéliard Agglomération). Cet espace, limitrophe de l'Alsace et frontalier avec la Suisse, se situe sur l'axe stratégique Rhin-Rhône au niveau d'un carrefour d'échanges qui se renforce. Ce positionnement privilégié a facilité le développement de plusieurs grands groupes de rayonnement international sur les filières automobile, énergie et ferroviaire.

D'un point de vue démographique, le territoire du SCoT connaît un fort déficit migratoire qui provoque une baisse de la population depuis les années 1980. Liée à la modernisation des outils de production du groupe PSA, qui a entraîné de fortes recompositions de la sous-traitance, cette perte de population tend aujourd'hui à s'atténuer.

Cette tendance n'est toutefois pas homogène sur le territoire, sous l'effet dans le même temps de mouvements de périurbanisation. Les secteurs les plus urbains (vallées du Doubs, vallée de l'Allan, vallée du Gland), touchés par les mutations économiques et présentant un cadre de vie souvent stigmatisé, perdent de la population tandis que les secteurs les plus ruraux ont gagné, jusqu'à une période récente, de nouveaux habitants.

Un scénario de stabilité du territoire envisage un maintien de la population à 140.000 habitants à l'horizon 2040, amenant un besoin de construction de logements estimé à 400 par an. La création, mais également la réhabilitation massive des logements via un plan de modernisation de l'habitat, devront répondre aux enjeux :

- sociaux : vieillissement et appauvrissement de la population, décohabitation, etc. ;
- environnementaux : rénovation thermique, maîtrise de la périurbanisation, etc. ;
- d'attractivité : 7600 logements vacants en 2016, de nombreux sites dégradés ou en friches dans de vieilles vallées industrielles.

Afin d'inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation démographique, il s'agit de proposer aux ménages une offre de logements sur des segments du parc actuellement sous-représentés (petits logements, locatif privé de qualité, notamment) et bénéficiant d'une proximité aux services.

Afin de crédibiliser cette attractivité dans le temps, le territoire présente un certain nombre d'atouts sur lesquels prendre appui et que le projet de SCoT doit contribuer à mieux valoriser.

5.3.1 Le Nord Doubs, un territoire de développement économique

Véritable terre d'industrie par son histoire et sa forte structuration autour de la filière automobile, le Nord Doubs se révèle être un pôle structurant à l'échelle locale mais aussi régionale, avec plus de 64.000 emplois et un tissu d'entreprises composé à la fois d'entreprises de grande renommée (Peugeot, Faurecia, Cristel, Hermès) et de PME-PMI performantes.

Toutefois, cette forte structuration industrielle et cette prégnance de l'économie productive sur le territoire peuvent également être synonymes de difficultés face à un contexte de mondialisation qui impacte considérablement l'économie. Malgré une restructuration progressive des emplois, l'économie résidentielle reste sous développée alors qu'elle représente un potentiel non négligeable en termes de diversification des activités mais aussi pour l'attractivité du territoire.

La stratégie économique vise à consolider les filières industrielles organisées autour des secteurs du transport et de la mobilité, de l'énergie et du numérique, en encourageant les capacités d'innovation portées par les acteurs locaux dans le cadre du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur », de la Vallée de l'Énergie ou de la SEM Numerica. Il s'agit également de prendre appui sur les savoir-faire déployés au sein du tissu productif pour diversifier l'économie locale.

Enfin, les spécificités environnementales du territoire constituent également un potentiel de valorisation économique prenant appui sur des ressources locales (telles que le bois, l'agriculture, le vent ou l'eau pour une valorisation en énergie renouvelable) tout en accompagnant les défis de la transition climatique.

5.3.2 Le Nord Doubs, un territoire accessible

Le Nord Franche-Comté est très bien relié à l'ensemble du territoire national et européen, grâce aux nombreuses infrastructures de transports qui le desservent (LGV, autoroute A36, eurovéloroute Nantes-Budapest) et à la proximité immédiate de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse.

Ces connexions avec les territoires limitrophes, et plus lointains, garantissent aux habitants et notamment aux actifs, une accessibilité remarquable. Les principaux pôles d'emplois mais aussi d'équipements, commerces et services, qui concentrent la majorité des flux, bénéficient d'une proximité notable à l'A36. L'efficacité du réseau routier rend ainsi les déplacements individuels en voiture très performants.

Parallèlement, le territoire bénéficie d'un réseau de transports en commun relativement dense. Les liaisons Train Express Régional (TER), dont le cadencement reste insuffisant, assurent la desserte de trois gares : Montbéliard, Voujeaucourt et Colombier-Fontaine. Les lignes ferroviaires, traversant les zones les plus urbanisées du territoire et assurant les liaisons avec Belfort, présentent des potentiels pour accroître leur niveau de services (nouvelles haltes possibles, amplitudes horaires, cadencement, ...).

Le réseau de transports urbains, réorganisé début 2019, contribue grandement à la desserte des principaux pôles générateurs de déplacement, bien qu'il ne s'étende aujourd'hui que peu au-delà de la partie urbaine de l'agglomération de Montbéliard.

En outre, des services complémentaires sont développés : Transports à la Demande (TAD), services événementiels et de soirée, transports de personnes à mobilité réduite et ligne de cars interurbains "Mobidoubs B".

Quant aux liaisons douces, si elles sont moins utilisées pour les flux domicile-travail, elles n'en demeurent pas moins attractives, pour les usages de loisirs notamment, pour les habitants mais aussi pour les touristes. On peut notamment citer l'Eurovéloroute qui traverse le territoire et un réseau cyclable d'une centaine de kilomètres.

Compte tenu de la coexistence de ces différents réseaux, plutôt denses et bien développés, la problématique posée concerne davantage les interconnexions et l'intermodalité qui restent insuffisamment structurées pour renforcer les conditions d'accessibilité globale et diversifier les modes de déplacement.

5.3.3 Le Nord Doubs, un territoire de richesses patrimoniales

Par sa position stratégique, le Nord Doubs se développe, échange avec les territoires voisins et cherche à accueillir de nouvelles populations. Le territoire revêt des particularités qui en font un territoire attractif.

Des équipements structurants, aussi divers que le stade Bonal, l'Axone, le Pavillon des Sciences, la Damassine, le motocross, la Citéd'o ou encore la MALS, et dont les qualités permettent l'organisation d'évènements à forte notoriété, participent à la renommée du territoire.

La nature y tient une place importante, symbolisée notamment par la forêt Hollard, les vergers, les balcons du Lomont et par la présence de nombreuses zones d'intérêt écologiques (zones humides, ripisylves) et paysagères. En outre, irrigué par neuf vallées, le territoire entretient un rapport spécifique à l'eau qui détermine à la fois sa géographie et ses qualités paysagères et a forgé historiquement son développement industriel et urbain. Le réseau hydrographique constitue donc un levier identitaire et important de valorisation du territoire.

Enfin, le territoire du SCoT compte plusieurs monuments, sites naturels ou touristiques qui participent à l'identité culturelle du territoire. Le château des Ducs de Wurtemberg ou le temple Saint-Martin à Montbéliard, l'église du Sacré-Coeur à Audincourt, le fort du Mont-Bart à Bavans, le théâtre gallo-romain de Mandeure, le Pont Sarrazin à Vandoncourt, le musée Peugeot à Sochaux ou encore le village de Saint-Julien-lès-Montbéliard sont autant d'atouts emblématiques du territoire aux potentiels encore sous-exploités.

Le développement économique et social du territoire doit se faire dans un enjeu de préservation de son identité et de ses paysages en intégrant des pratiques d'aménagement plus durables : amélioration de l'offre de logements et de services aux habitants, maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces, développement des réseaux de transports alternatifs à la voiture.

5.4 L'État Initial de l'Environnement

L'État Initial de l'Environnement (EIE), réalisé à l'échelle du territoire du SCOT Nord Doubs, propose un diagnostic thématique tout en mettant en évidence des enjeux souvent croisés.

5.4.1 La ressource en eau, élément identitaire du territoire mais une qualité à améliorer

Comme vu précédemment, le Nord Doubs est un territoire d'eau. Et plus exactement un « noeud hydrographique », à la confluence de 9 cours d'eau principaux et de leurs affluents. Le développement urbain et industriel s'est effectué majoritairement autour des 3 cours d'eau majeurs que sont le Doubs, l'Allan et le Gland. Les pôles urbains les plus importants (Montbéliard, Audincourt, Sochaux, Valentigney, Pont-de-Roide-Vermondans, Mandeure, Seloncourt) se situent en majorité le long de ces 3 cours d'eau.

La ressource en eau superficielle du territoire, composée des cours d'eau, plans d'eau et zones humides, a subi de très fortes dégradations (urbanisation de zones humides, canalisation ou rectification de cours d'eau, pollutions domestiques, industrielles et agricoles, dégradation des berges et des liens avec les milieux connexes, etc).

Des progrès ont été faits en matière de traitement des pollutions de l'eau, et on observe depuis une dizaine d'années une amélioration de la qualité des eaux. Cependant, cette qualité demeure globalement moyenne, voire médiocre (pour le Doubs en aval de la confluence avec l'Allan) et plusieurs menaces pèsent encore sur les zones humides.

En ce qui concerne la ressource superficielle, et notamment celle du Doubs (pourvoyeuse à 80% des besoins en eau potable du territoire du SCOT Nord Doubs), il est important de poursuivre les efforts dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de lutter contre toutes les pollutions (diffuses et chimiques).

5.4.2 Les espaces naturels, agricoles et le patrimoine paysager du Nord Doubs : une richesse à valoriser

L'identité duale du Nord-Doubs, entre rural et urbain industriel, se retrouve au niveau du paysage. Géographiquement situé entre les massifs du Jura et des Vosges, le Nord Doubs bénéficie d'un environnement naturel diversifié et de très grande qualité, qui constitue également un atout pour son attractivité. L'occupation du sol montre l'omniprésence des éléments « naturels » et particulièrement forestiers qui couvrent près de 50 % de la superficie du Nord Doubs. Les espaces naturels pénètrent jusqu'au cœur du tissu urbain grâce aux berges des cours d'eau et aux principales lignes de relief.

Ainsi, l'importance des massifs forestiers, la convergence des cours d'eau, les modelés de reliefs, la diversité des espaces agricoles, la richesse de certains milieux naturels notamment humides, contribuent à la qualité des paysages et à la variété des cadres de vie. Historiquement liées à ces ressources naturelles, les industries ont également marqué le territoire en façonnant non seulement le paysage urbain et l'architecture, mais en inscrivant aussi des savoirs faire et une mémoire du travail dans la perception du cadre de vie.

On compte sur le territoire du SCOT 136 exploitations agricoles (en 2018), mais leur nombre est en diminution.

Le patrimoine architectural se caractérise à la fois par des éléments bâtis protégés dans les centres des grandes villes du territoire (en particulier sur Montbéliard et Audincourt), et d'autre part par une diversité d'éléments de type industriels ou agricoles qui méritent d'être valorisés.

Ainsi, l'EIE du SCoT révèle à la fois une grande richesse et diversité des patrimoines naturels, historiques et architecturaux, mais également une pression forte de l'activité humaine qui s'est traduite par une dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie, notamment dans les vallées.

Malgré une disparition de nombreux milieux naturels et une fragmentation très forte au siècle dernier, le patrimoine naturel conserve une diversité et une valeur très importante, qu'il convient de protéger, voire de restaurer. Cette restauration est notamment nécessaire pour la fonctionnalité des corridors écologiques.

Les ressources agricoles demandent à être préservées face au risque de l'artificialisation des terres (et en particulier des terres à bonne valeur agronomique), tandis que la question de l'évolution vers une agriculture de proximité et périurbaine, des circuits courts et de l'accueil touristique, se pose.

Du point de vue paysager, il est nécessaire de contribuer à affirmer l'identité propre de chaque entité paysagère du territoire, de préserver les lisières forestières, de maintenir des coupures vertes et de maîtriser l'artificialisation des terres agricoles.

5.4.3 Les risques et nuisances : un impact à réduire

Du fait de sa position géographique, mais également de son histoire, le territoire du Nord Doubs est concerné par un ensemble de risques divers. En effet, il est particulièrement concerné par les problématiques de risques industriels (1 site SEVESO, gazoduc et oléoduc) et miniers. Les risques miniers sont de plusieurs ordres : risques d'affaissements ou d'effondrements liés à des carrières souterraines (notamment sur Exincourt).

Le territoire est également concerné par un ensemble de risques naturels, et notamment le risque d'inondations qui est le principal risque naturel du territoire du SCoT. Qui plus est, le TRI de Belfort-Montbéliard est le seul secteur en Franche-Comté identifié à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. Sont principalement impactés :

- les secteurs de « vieille urbanisation » en fond de vallée, où se concentrent également des problématiques importantes de renouvellement urbain ;
- les secteurs en amont des bassins versants au sein desquels les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales sont déterminantes pour ne pas aggraver les inondations en aval.

Les pollutions et les nuisances sont surtout liées aux infrastructures de transports denses et très fréquentées pour les différentes activités industrielles.

L'enjeu est de parvenir à urbaniser sans aggraver la vulnérabilité du territoire, en limitant la forte imperméabilisation du territoire qui favorise le ruissellement, et en développant une occupation du sol qui soit compatible avec les risques industriels et miniers.

5.4.4 La gestion de l'énergie et la précarité énergétique : des défis à relever

La production d'énergie renouvelable s'est développée ces dernières années dans le Nord Doubs. Les potentiels les plus importants pour poursuivre ce développement semblent être dans le bois énergie, l'éolien, le photovoltaïque, voire la méthanisation. Aujourd'hui la principale production d'énergie renouvelable du territoire reste la récupération de chaleur de l'incinération des déchets. L'abandon progressif des réseaux de chaleurs des quartiers d'habitat social pourrait remettre en cause cette production.

Lorsqu'un foyer a des difficultés pour payer ses factures en énergie – principalement en chauffage, il est considéré en précarité énergétique. Toutefois, à la simple dimension bâtiment, il est possible d'ajouter la composante transport sur laquelle le futur SCoT a quelques leviers d'action : on parle alors de vulnérabilité énergétique.

Spatialement, la vulnérabilité potentielle est la plus forte chez les ménages pauvres du périurbain et des villages ruraux, car ce sont eux qui parcourent le plus de kilomètres quotidiens et qui ont en conséquence les dépenses de carburants les plus élevées. Pour autant, ce sont aussi les communes périurbaines et rurales du Nord Doubs qui comptent les revenus moyens des ménages les plus élevés.

La poursuite de la périurbanisation, le manque d'alternative à la voiture individuelle et la hausse des prix du carburant pourront pourtant avoir de lourdes conséquences sur le territoire :

- d'une part, une augmentation des ménages en précarité et en vulnérabilité énergétique,
- d'autre part, un désamour des secteurs les plus éloignés des principaux pôles d'emplois conduisant à une dégradation des logements les plus consommateurs d'énergie et à une forte dévalorisation de ces biens.

L'INSEE estime que la facture énergétique des français serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des vingt dernières années (dossier « la facture énergétique des ménages »). Et de préciser que l'étalement urbain a été un des principaux facteurs de l'augmentation de la surface moyenne habitée (et chauffée) et d'un allongement des trajets en voiture. Ces deux tendances ayant une forte conséquence en terme de consommation d'énergie des ménages concernés. Ces derniers subissent donc une sorte de « double-peine » énergétique.

5.5 L'analyse de la consommation foncière et les objectifs chiffrés de limitation

Le Nord Doubs est un territoire avec des vallées fortement et anciennement urbanisées, mais c'est également un territoire à enjeux majeurs pour la trame verte et bleue et les continuités écologiques régionales, et par ailleurs un territoire où l'activité agricole occupe une part importante de l'espace. L'enjeu du maintien d'un équilibre entre espaces urbanisés et espaces non-urbanisés prend sens dans le Nord Doubs.

L'objectif est donc d'être économe de la ressource foncière en privilégiant le renouvellement urbain par densification et mutation du bâti, que ce soit pour les activités économiques ou le logement. Ce dernier devant faire l'objet d'un plan de modernisation massif afin notamment de résorber une vacance structurelle trop importante.

L'ambition est de réduire de près de 2/3 l'artificialisation des sols en rythme annuel moyen pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit ainsi de passer d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation maximale de 14 ha/an entre 2018 et 2040, soit un total de 310 ha toutes vocations confondues.

Tableau 11 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF par vocation

Consommation d'ENAF à vocation :		TOTAL SCOT
d'habitat	120 ha	310 ha
d'activités économiques (ZAE)	163 ha	
d'intérêt stratégique (<i>"Gros Pierrons"</i>)	15 ha	
d'équipements (<i>"Moto-cross"</i>)	12 ha	

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit la maîtrise de l'étalement urbain comme l'un de ses principes fondateurs.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs traduit ce principe au travers des orientations relatives :

- À la priorité donnée au renouvellement urbain et au recyclage des friches industrielles et urbaines pour l'ensemble des usages du territoire ;
- Aux objectifs de densification des formes urbaines ;
- À l'augmentation des densités bâties dans les zones dédiées au développement économique ;
- À l'articulation entre urbanisme et transports en commun structurants.

Les indicateurs de suivi de la consommation d'espaces permettront une évaluation en continu des objectifs chiffrés de la consommation foncière.

Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

5.1 Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés

Prescription n°77 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCOT définit une ambition majeure de limitation de la consommation d'espace. L'objectif est de réduire de près de 2/3 l'artificialisation des sols en rythme annuel moyen pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit ainsi de passer d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation maximale de 14 ha/an entre 2018 et 2040, soit un total de 310 ha toutes vocations confondues.

Consommation d'ENAF à vocation :		TOTAL SCOT
d'habitat	120 ha	310 ha
d'activités économiques (ZAE)	163 ha	
d'intérêt stratégique (<i>"Gros Pierrons"</i>)	15 ha	
d'équipements (<i>"Moto-cross"</i>)	12 ha	

La réhabilitation des logements vacants et des espaces dégradés, la recherche de formes urbaines plus denses, la maîtrise des développements de foncier économiques et plus particulièrement des zones commerciales sont autant de facteurs qui permettent d'atteindre cette ambition de lutte contre l'étalement urbain.

Prescription n°78 : Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Les documents d'urbanisme locaux intègrent les objectifs fonciers définis dans le tableau ci-après. Ces objectifs constituent des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à ne pas dépasser pour les nouvelles opérations d'habitat.

Plafonds de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour l'habitat pour la période 2018-2040 :

Armature urbaine	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF pour le développement urbain
Cœur d'agglomération	2 ha
Pôles urbains	40 ha
Bourgs	38 ha
Villages	40 ha
TOTAL SCoT	120 ha

Les documents d'urbanisme locaux dimensionnent des espaces urbanisables pour l'accueil de logements, permettant de répondre aux objectifs quantitatifs déterminés par les prescriptions 14 et 15 établies au chapitre 1.

Afin d'encourager la contribution à l'ambition du renouvellement du parc de logements, ce premier dimensionnement peut être bonifié en tenant compte des efforts passés. Le foncier constructible supplémentaire ne peut alors excéder les besoins théoriques suivants :

- foncier nécessaire à l'accueil de 50 % du total du nombre de logements produits en mutation au sein de l'enveloppe urbaine et démolis pendant les dix années précédant l'arrêt du projet de PLU ou l'arrêté d'enquête publique dans le cas d'un projet de carte communale ;
- porté à 100 % de ce même nombre, si cette dynamique s'est accompagnée d'une croissance démographique (> 0 % par an) sur la même période.

Après avoir étudié les capacités des gisements fonciers en dents creuses et des espaces de mutation au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que les possibilités de remobilisation de logements vacants, des besoins fonciers en extension peuvent être déterminés, en respectant les prescriptions définies au présent chapitre concernant notamment les densités à promouvoir dans les opérations neuves et la localisation possible des espaces concernés.

Définition des logements produits en mutation au sein de l'enveloppe urbaine :

Les logements produits en mutation au sein de l'enveloppe urbaine concernent les remises sur le marché de logements vacants, les changements d'usages de bâtiments ayant une destination autre que l'habitat à l'origine (par exemple : local à usage d'activité, ferme, équipement public, ...), les logements produits sur des friches ou des espaces dégradés ayant perdu tout ou partie de leurs usages, les logements produits sur des espaces ayant fait l'objet de démolitions ou de restructurations d'îlots.

Sont exclus de ce calcul les logements produits en densification, par mobilisation de « dents creuses » ou division parcellaire.

MODE D'EMPLOI : Le dimensionnement des besoins en foncier constructible pour l'accueil de logements dans les documents d'urbanisme locaux*Exemple pour un PLU communal construit à horizon de 10 ans*Étape 1 : Calculer l'objectif maximal de gisements fonciers à mobiliser

Cet objectif est fondé sur le dimensionnement de capacités théoriques d'accueil en logements :

$$\begin{array}{l} \text{nombre de} \\ \text{logements} \\ \text{total} \end{array} = \begin{array}{l} \text{nombre de logements} \\ \text{dimensionné en fonction du poids} \\ \text{de la population} \end{array} + \begin{array}{l} \text{nombre de} \\ \text{logements bonus} \end{array}$$

Le nombre de logements dimensionné en fonction du poids de la population est obtenu de la manière suivante :

$$\begin{array}{l} \text{nombre de logements} \\ \text{dimensionné en fonction du} \\ \text{poids de la population} \end{array} = \begin{array}{l} 400 \\ \text{logements/an} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{part de la population} \\ \text{de la commune dans} \\ \text{PMA} \end{array} \times \begin{array}{l} 10 \\ \text{ans} \end{array}$$

Ce nombre de logements peut être ajusté pour permettre la stabilisation démographique de la commune en prenant en compte le desserrement des ménages.

Le nombre de logements bonus est conditionné par le nombre de démolitions et de logements produits en mutation dans l'enveloppe urbaine au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU. Ce nombre est obtenu de la manière suivante :

$$\begin{array}{l} \text{nombre de} \\ \text{logements bonus} \end{array} = \left(\begin{array}{l} \text{nombre de} \\ \text{démolitions} \end{array} + \begin{array}{l} \text{nombre de} \\ \text{logements produits} \\ \text{en mutation} \end{array} \right) \times 0.5$$

Le nombre de logements bonus obtenus peut être doublé si une croissance démographique a été constatée dans la même période.

Étape 2 : Déterminer les capacités des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine et l'éventuel besoin en foncier constructible en extension urbaine

Il faut ensuite déterminer les capacités des gisements fonciers mobilisables en fonction des objectifs de densité déterminés au chapitre 5 du DOO pour réaliser ce nombre total de logements.

La répartition de ces besoins en logements doit prioritairement se faire dans l'enveloppe urbaine, à savoir :

- les capacités de remise sur le marché des logements vacants,
- les dents creuses mobilisables,
- les restructurations urbaines ou les changements d'usages possibles.

Ainsi :

$$\begin{array}{l} \text{nombre de} \\ \text{logements restants} \\ \text{à construire} \end{array} = \begin{array}{l} \text{nombre de} \\ \text{logements} \\ \text{total} \end{array} - \begin{array}{l} \text{nombre de logements pouvant être} \\ \text{construits dans l'enveloppe urbaine} \end{array}$$

Si le nombre de logements restants à construire est supérieur à 0, des besoins fonciers en extension urbaine peuvent être déterminés, en tenant compte des principes de densité, de localisation possible et de qualité définis au chapitre 5 du DOO.

Prescription n°79 : Mettre en œuvre le schéma de développement des zones d'activités économiques

Afin de favoriser le développement économique et les implantations d'entreprises sur le territoire, le plafond total de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 163 hectares à horizon 2040. Ces besoins ont été répartis selon les trois typologies de zones d'activités et ne peuvent pas être dépassés.

Les documents d'urbanisme locaux définissent les périmètres des zones d'activités en prenant en compte les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers indiqués au tableau suivant. Ces plafonds intègrent les espaces disponibles ou en cours d'aménagement au moment de l'élaboration des documents.

Typologie des Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF pour les ZAE (en ha)
	2018-2040
Stratégiques	135 ha
Secondaires	12 ha
Locale d'équilibre	16 ha
TOTAL	163 ha

En dehors de ces espaces, les zones d'activités existantes à la date d'approbation du SCoT peuvent accueillir un développement dans la limite des enveloppes urbaines existantes. Ce développement n'est pas compris dans les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

5.2 Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine

Prescription n°80 : Encourager le renouvellement en dents creuses

Les documents d'urbanisme locaux définissent l'enveloppe urbaine (cf. Annexe 4) et y identifient les espaces à considérer comme dents creuses. L'implantation des nouvelles constructions tiendra compte des possibilités de développement offertes par les dents creuses.

Sont considérées comme dents creuses, les parcelles ou groupes de parcelles non bâties, non soumises à des contraintes d'urbanisme fortes et présentes dans l'enveloppe urbaine.

Un coefficient de rétention foncière peut être appliqué sur la surface totale des dents creuses, avec un maximum de 30 %.

Prescription n°81 : Établir les critères d'analyse de la consommation d'ENAF à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux

Les dents creuses retenues dans les documents d'urbanisme locaux sont considérées comme de la consommation d'ENAF dès lors que leur surface est supérieure à 2000 m² et qu'elles présentent :

- soit une valeur environnementale forte identifiée dans l'Etat Initial de l'Environnement,
- soit une utilisation par une exploitation agricole.

Dans les autres cas, les dents creuses sont considérées comme espaces artificialisés n'engendrant pas de consommation d'ENAF.

Définition des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :

Espace agricole : un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Espace forestier : un espace forestier est un espace caractérisé par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'une autre utilisation du sol.

Espace naturel : un espace naturel est un espace non artificialisé, non agricole ou forestier non exploité.

Prescription n°82 : Analyser les qualités environnementales des dents creuses

Les dents creuses peuvent ne pas être identifiées comme des gisements de densification par les documents d'urbanisme locaux au regard des motifs suivants, sous réserve de justifications suffisantes :

- La protection des paysages : dans un souci de préservation des silhouettes et entrées de villes et villages, de préservation de points de vue et d'éléments de patrimoine bâti ainsi que du maintien d'éléments végétaux remarquables.
- La protection de la qualité écologique : notamment à travers la protection de la trame verte et bleue, des abords des cours d'eau ainsi que des corridors écologiques et des vergers.
- La protection des intérêts agricoles : en s'appuyant sur l'intérêt agronomique des sols et de l'intérêt fonctionnel de ceux-ci.
- La maîtrise des risques et nuisances : limiter l'impact sur les populations, vis-à-vis des zones d'aléa inondation, des mouvements de terrain et de la proximité par rapport aux infrastructures bruyantes et dangereuses.
- La prise en compte des contraintes topographiques et des configurations parcellaires, en analysant la faisabilité des aménagements, et des possibilités en desserte par les réseaux et la voirie.

Après l'approbation du SCoT, il est créé un observatoire des mutations des sols, destiné à suivre annuellement les changements d'affectations et à informer les collectivités sur l'évolution de leur territoire.

Prescription n°83 : Identifier les besoins pour l'implantation d'activités en zone urbaine

Comme précisé dans le paragraphe 3.3, les documents d'urbanisme prévoient les conditions d'implantation des activités économiques en zone urbaine. Ils identifient le foncier disponible ou mutable susceptible d'accueillir prioritairement de nouvelles activités dans l'enveloppe urbaine existante. Ils n'empêchent pas l'implantation d'activités économiques en milieu urbanisé, sous réserve que ces activités soient compatibles avec de l'habitat, dans la mesure où cela favorise une mixité des fonctions. Les implantations permettent de diminuer les temps de déplacements.

5.3 Optimiser l'espace consommé**Prescription n°84 : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain**

Les seuils minimaux de densité pour les nouvelles opérations dans l'enveloppe urbaine doivent *a minima* respecter les densités observées dans l'environnement urbain immédiat.

Toutefois, pour les gisements fonciers d'une superficie supérieure à 2000 m² situés à moins de 300 m d'un arrêt de bus et/ou à moins de 200 m d'espaces d'aménités paysagères (parc urbain, berge d'un cours d'eau, etc.), la densité devra être supérieure de 30 % à la densité observée dans l'environnement urbain immédiat.

Seuls les quartiers d'habitat social identifiés au document graphique n°2 ne sont pas soumis à ces seuils minimaux de densité.

Au sein des secteurs destinés à l'accueil d'activités économiques ou commerciales, les documents d'urbanisme locaux établissent des règlements encourageant l'économie d'espaces : permettre le partage d'aires de stationnement, autoriser la construction de bâtiments à plusieurs niveaux, ne pas obliger à des reculs systématiques du bâti par rapport aux voiries, etc.

Prescription n°85 : Définir les densités minimales des opérations hors de l'enveloppe urbaine

Hors de l'enveloppe urbaine, le SCoT impose que l'ensemble des projets de développements résidentiels en extension respecte les seuils de densité plancher suivants :

- Cœur d'agglomération : 30 logts / ha bruts,
- Pôles urbains : 25 logts / ha bruts,
- Bourgs : 20 logts / ha bruts,
- Villages : 13 logts / ha bruts.

Ces objectifs de densité peuvent être modulés selon les secteurs de développement et notamment en fonction de leurs contextes (environnement bâti, proximité des gares ou d'arrêts de transports collectifs structurants, équipements et services, etc.).

Méthode de calcul de la densité :

Les densités brutes sont établies sur l'ensemble du périmètre de projet. Elles intègrent les parties du terrain qui sont bâties et les parcelles sur lesquelles ces constructions s'implantent, mais aussi les espaces verts et les voies nécessaires à sa desserte.

Ce calcul tenant compte de l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération, la densité plancher prescrite peut parfois être difficile à respecter pour des opérations situées dans un environnement contraint ou pour des projets mixtes. C'est par exemple le cas d'un site fortement impacté par la trame verte et bleue ou intégrant d'autres fonctions urbaines, la production de logements n'y représentant alors qu'une partie de la programmation. Dans de tels cas, une densité inférieure à celle mentionnée précédemment peut être acceptée, sous réserve de justifications du non respect des objectifs généraux.

Prescription n°86 : Permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés

Les documents d'urbanisme locaux complètent le cas échéant l'inventaire des sites industriels anciens et espaces dégradés repérés au document graphique n°12.

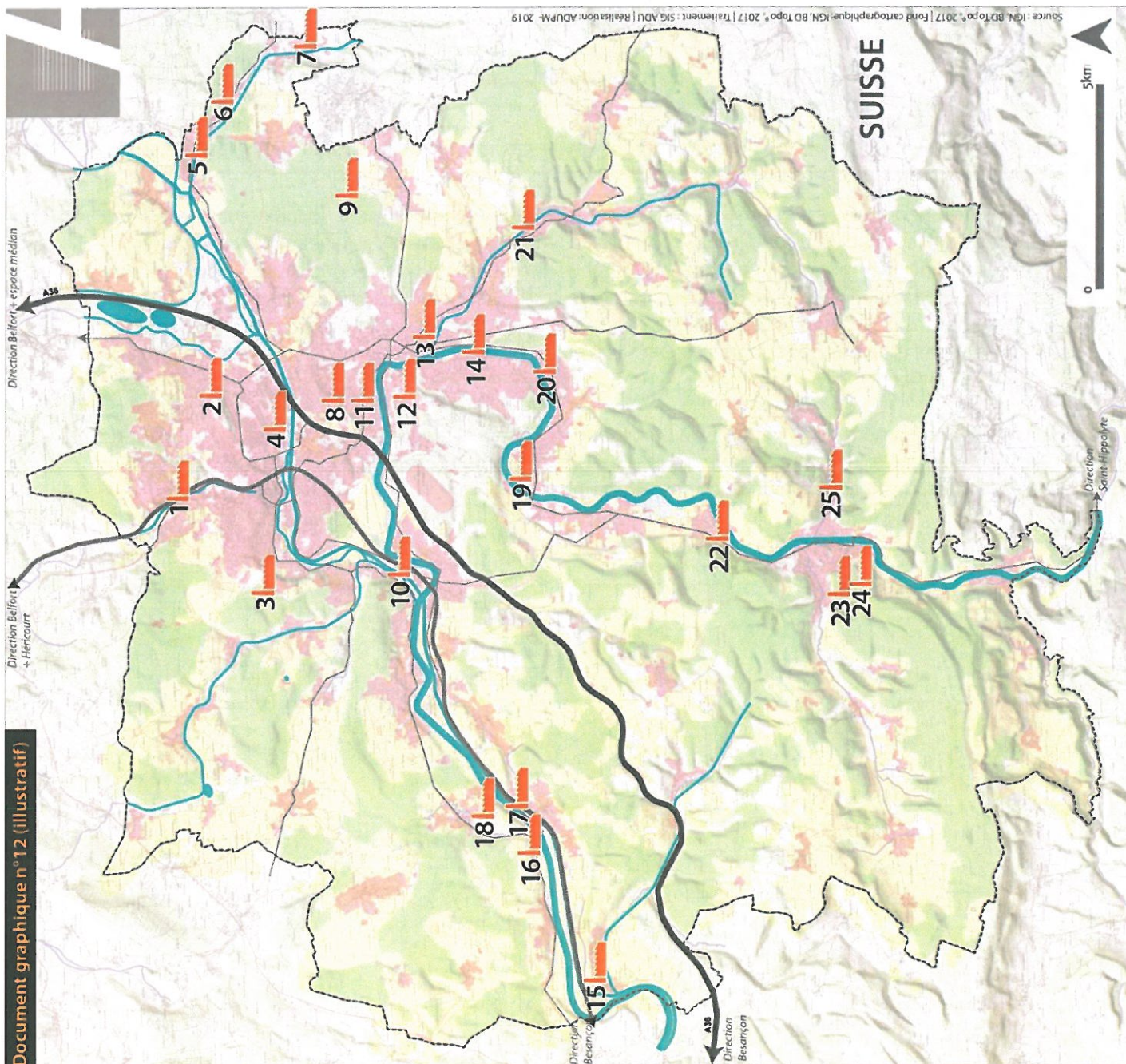
Sur chacun des espaces ainsi identifiés, les documents d'urbanisme locaux analysent leurs potentiels de réhabilitation en tenant compte de leur localisation et des niveaux de contraintes, et déterminent les programmations souhaitables (restructuration économique, reconversion urbaine, renaturation, ...) et leurs temporalités crédibles. Si leur reconversion apparaît faisable pendant la durée de vie du document d'urbanisme, les documents d'urbanisme définissent les orientations urbaines, fonctionnelles, paysagères, architecturales et environnementales à intégrer dans les projets.

Un suivi permanent du devenir et de l'évolution des espaces dégradés et sites industriels anciens est mis en place, notamment afin de préparer l'analyse des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans à partir de sa date d'approbation.

ESPACES DÉGRADÉS ET SITES INDUSTRIELS ANCIENS

Noms des sites identifiés

- 1 Bethoncourt | La Lizaine
- 2 Vieux-Charmont | Burgess Norton
- 3 Sainte-Suzanne | Fonderie
- 4 Sochaux-Exincourt | PSA Sud
- 5 Fesches le Château | Rondelot
- 6 Fesches le Château - Dampierre les Bois | Le Moulin
- 7 Badelet | La Fabrique
- 8 Exincourt | La Champagne
- 9 Dasle | La gare
- 10 Bart - Voujeaucourt | Les Anadanges
- 11 Audincourt | Les Forges
- 12 Valentigney | Peugeot Japy
- 13 Audincourt | Faurecia
- 14 Valentigney | Les Rives du Doubs
- 15 Saint Maurice Colombier | Montornès
- 16 Colombier Fontaine | Méquillet
- 17 Colombier Fontaine | Baumann
- 18 Colombier Fontaine | Noblot
- 19 Mandeuire | Papeterie
- 20 Mandeuire | Beaulieu
- 21 Hérimoncourt | Terres Blanches
- 22 Bourguignon | Les Forges
- 23 Pont de Roide Vermondans | Gare
- 24 Pont de Roide Vermondans | APERAM
- 25 Autechaux Roide | Zürlfluh Feller



5.4 Encadrer les extensions urbaines

Prescription n°87 : Maîtriser le développement urbain

Les développements peuvent générer des extensions urbaines qui doivent être dirigées vers les espaces possibles identifiés au document graphique n°13, dans une logique de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les documents d'urbanisme locaux déterminent l'étendue maximale de ces espaces en fonction de la prescription n°78, et précisent leur localisation en tenant compte des critères suivants :

- éviter l'artificialisation des sols de bonne qualité et la perturbation du fonctionnement des exploitations agricoles,
- préserver les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue,
- minimiser les conflits d'usages, et favoriser une organisation urbaine cohérente,
- garantir une proximité avec les principaux équipements et services de la commune ou de la commune voisine,
- limiter les besoins d'extension ou de renforcement de voiries et de réseaux divers,
- valoriser, le cas échéant, l'utilisation des transports collectifs existants ou permettre le déploiement de nouveaux transports en commun,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- préserver les zones humides.

Les documents d'urbanisme locaux peuvent proposer d'autres directions d'urbanisation à la condition qu'ils justifient précisément qu'il s'agit d'une meilleure option au regard de la prise en compte de l'ensemble de ces critères.

Prescription n°88 : Interdire les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales

Le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales (D33, D35, D73), les documents d'urbanisme locaux interdisent l'implantation de nouvelles constructions dans les fenêtres paysagères repérées dans le document graphique n°11 pour éviter une urbanisation linéaire le long de ces axes.

Cette inconstructibilité ne s'applique pas lorsque ces axes traversent les espaces urbains, excepté lorsque des cônes de vue sont explicitement identifiés.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de constructions liées à la fonction agricole ou à la production d'énergies. La réhabilitation ou l'extension de bâtiments existants le long de ces axes reste possible.

Enfin, les documents d'urbanisme locaux identifient les repères visuels et les structures paysagères caractéristiques des espaces traversés, afin de déterminer des dispositions adaptées à leur préservation.

Prescription n°89 : Intégrer les extensions urbaines

Avant d'envisager des extensions urbaines, les documents d'urbanisme locaux :

- identifient les besoins en termes de développement en fonction de l'armature urbaine et économique proposée par le SCoT,
- repèrent le potentiel en renouvellement urbain et en densification dans l'enveloppe urbaine et mettent en place les outils leur permettant de mobiliser ce foncier,
- limitent les zones à urbaniser aux besoins complémentaires pour assurer le développement du territoire ; le cas échéant, ils priorisent ce développement sur des sols de valeur agronomique faible, voire moyenne pour préserver les terres de bonne valeur agricole (voir prescriptions n°34 et 35).

En cas de besoins de développement en extension urbaine et quelles que soient les fonctions urbaines envisagées, les documents d'urbanisme locaux définissent des orientations particulières permettant d'assurer une intégration paysagère des nouveaux quartiers ou des nouvelles zones d'activités. Ces orientations concernent notamment :

- l'ordonnancement urbain, la densité, les formes urbaines, les alignements en tenant compte de la topographie des lieux de manière à préserver les structures paysagères et d'éviter au maximum les déblais et remblais,
- la préservation d'espaces de pleine terre sur les terrains privés et sur le domaine public,
- l'intégration paysagère et urbaine des différents modes de déplacement et des espaces dédiés au stationnement,
- la limitation de l'imperméabilisation des sols en permettant, le cas échéant, des constructions à plusieurs niveaux et en mutualisant les espaces de stationnement,
- les aménagements destinés à permettre le développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (TC, piétons, cycles) sont encouragés.

Prescription n°90 : Maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement

Les documents d'urbanisme locaux, notamment par les biais des orientations d'aménagement et de programmation, guident la conception bioclimatique des bâtiments neufs. Il s'agit de constructions favorisant le cumul des critères suivants :

- façades vitrées principalement orientées vers le sud et protégées du rayonnement solaire direct l'été,
- constructions compactes, très isolées thermiquement,
- mise en œuvre des systèmes énergétiques efficaces,
- utilisation d'énergies renouvelables.





Les documents d'urbanisme ne doivent pas empêcher le recours à des modes de construction ou des matériaux permettant :

- la réduction de la consommation énergétique,
- la production d'énergies renouvelables.




Les nouvelles zones à urbaniser intègrent la réduction de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse pour tendre à une autonomie énergétique des quartiers. La réduction de la pollution lumineuse doit être également recherchée.

GESTION DES ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN







Préserver l'armature écologique

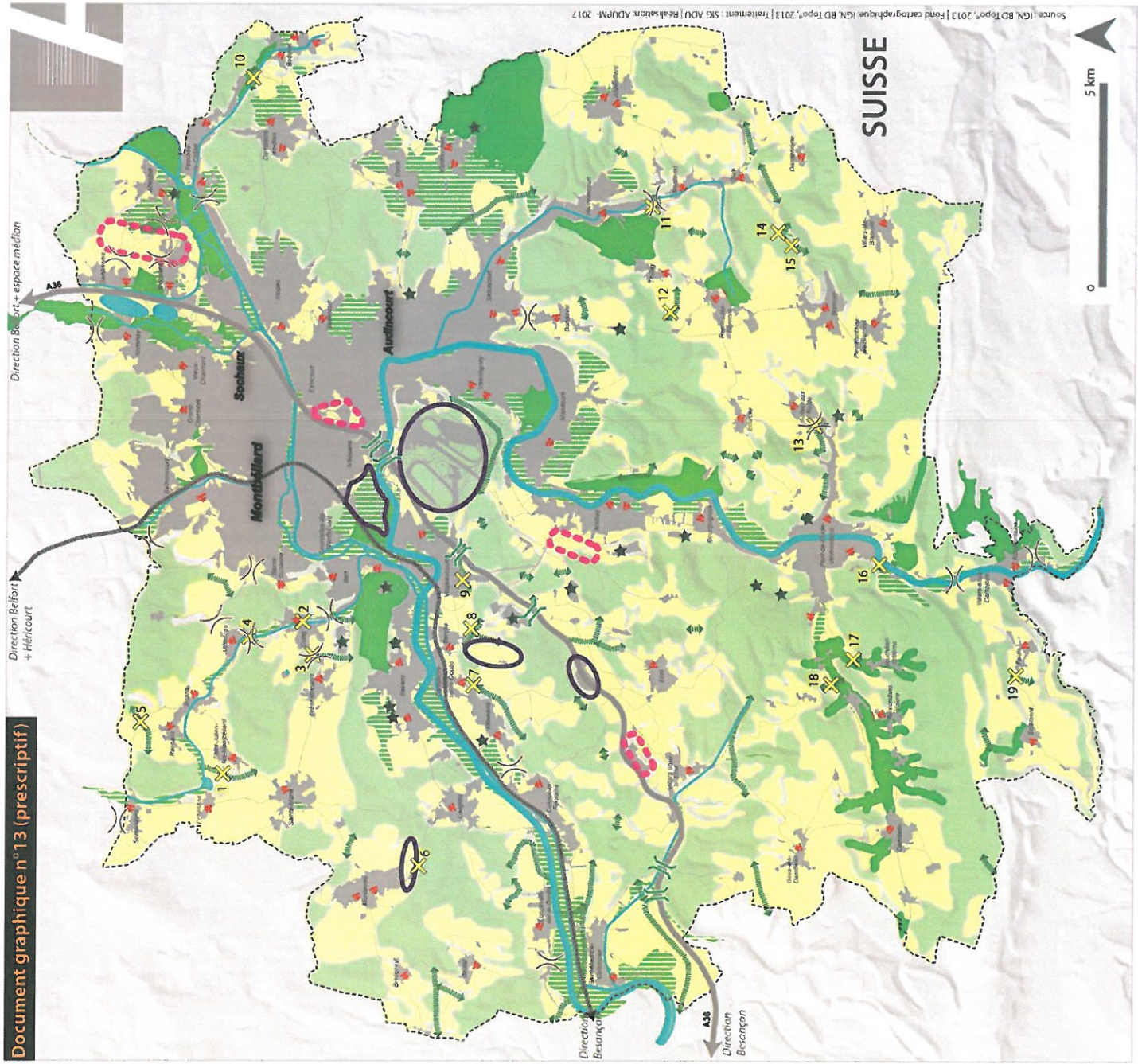
-  Réservoirs de biodiversité à préserver
-  Prendre en compte les corridors prairiaux, les corridors de vergers et les corridors bleus pour délimiter les corridors à protéger
-  Corridors en pas japonais de pelouses sèches à préserver
-  Maintenir les massifs et corridors forestiers

Favoriser la fonctionnalité écologique

-  Principe de connexion écologique à assurer
-  Protéger strictement les corridors forestiers étroits
-  Permettre le franchissement de l'A36 par les animaux

Assurer le développement urbain en économisant l'espace

-  Enveloppe Urbaine 2015
-  Directions d'urbanisation
-  Maintenir des coupures à l'urbanisation
-  Espaces stratégiques de développement
-  Activités, équipements et infrastructures de loisirs à consolider dans leurs enveloppes foncières
-  Espaces à dominante agricole et naturelle



Source: IGN BD Topo® 2013 | Fond cartographique IGN BD Topo® 2013 | Traitement: SCS ADU | Réalisation: ADUPM - 2017

Glossaire

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDE : Plan de Déplacement d'Entreprises

PDU : Plan de Déplacements Urbains

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

TAD : Transport A la Demande

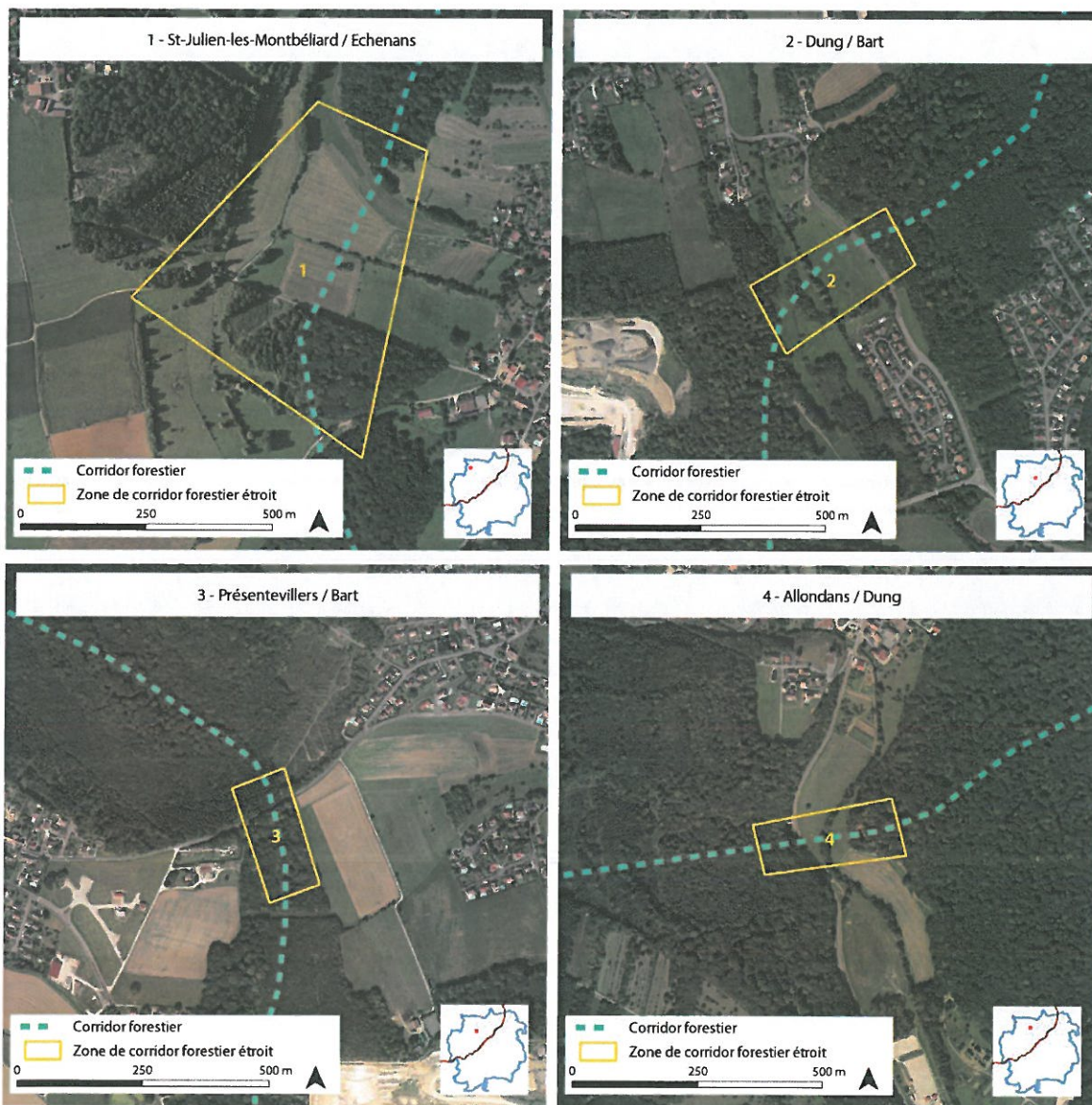
TC : Transport Collectif

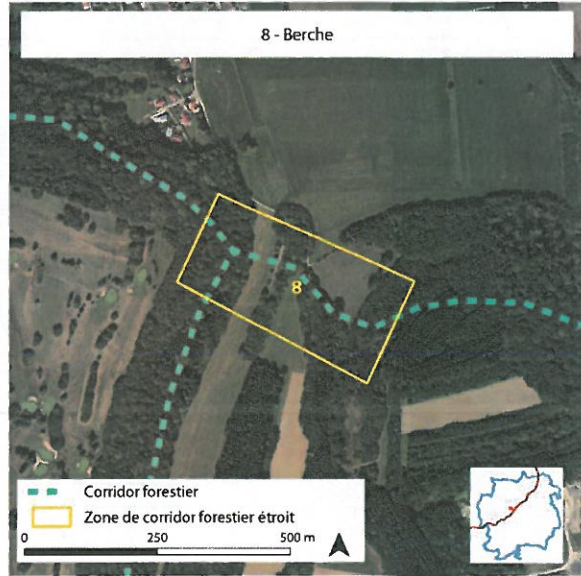
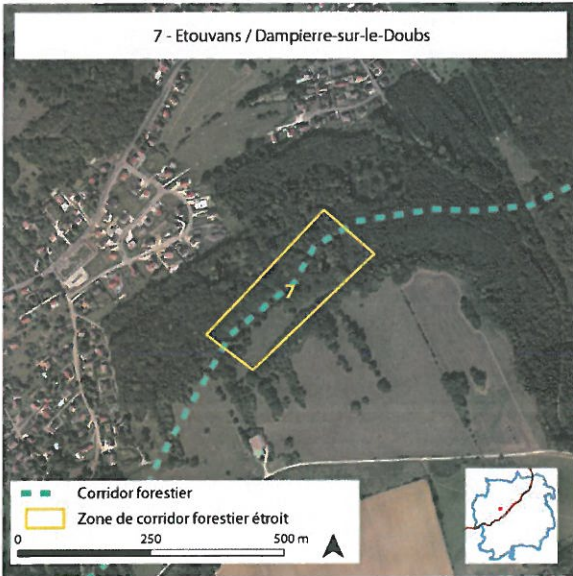
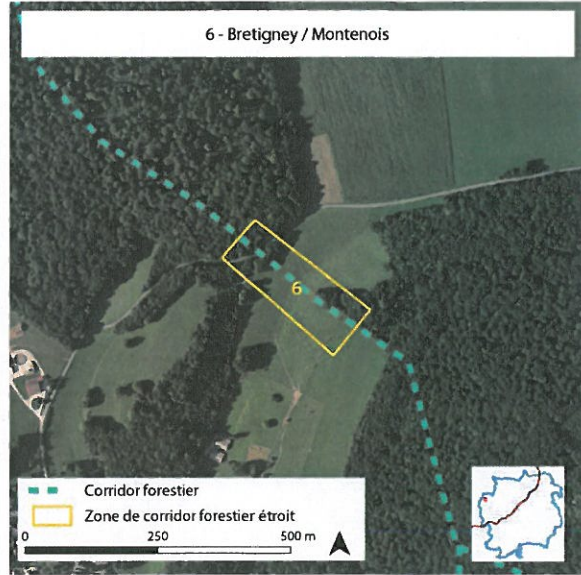
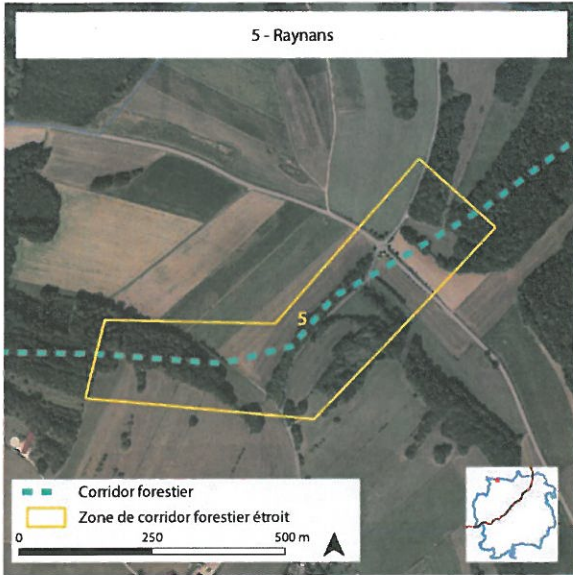
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

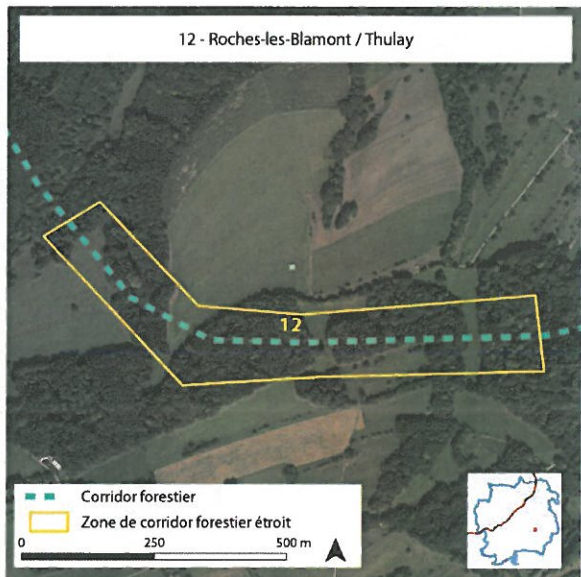
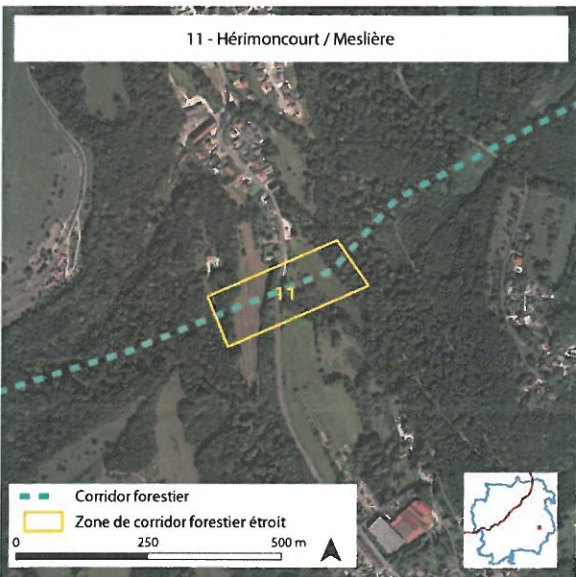
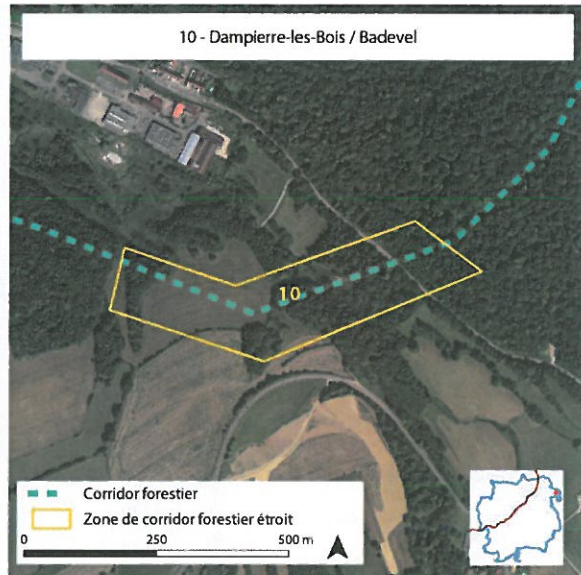
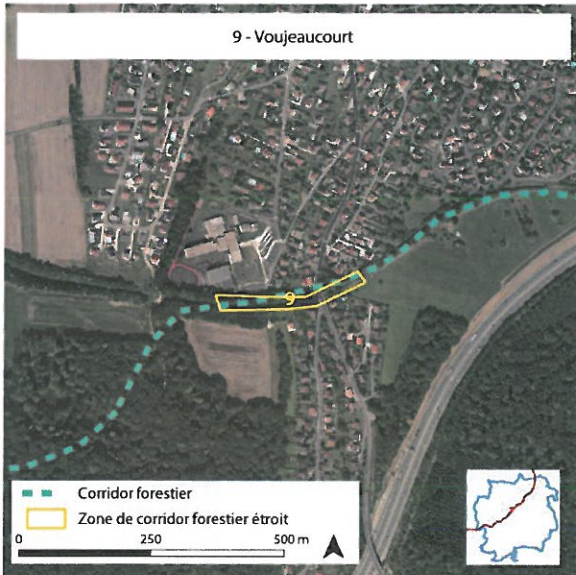
Table des documents graphiques

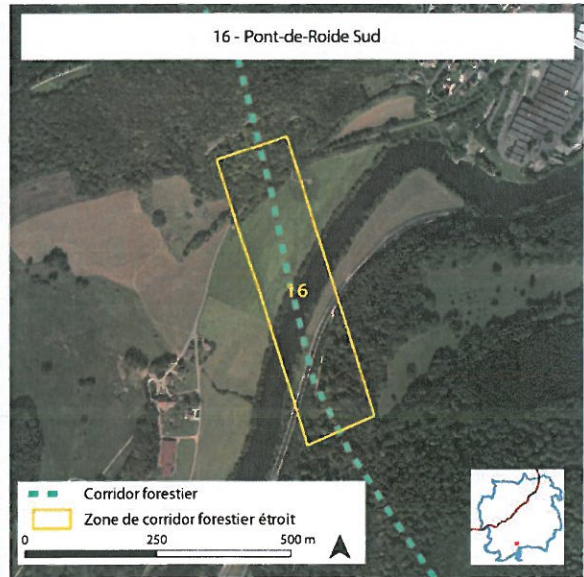
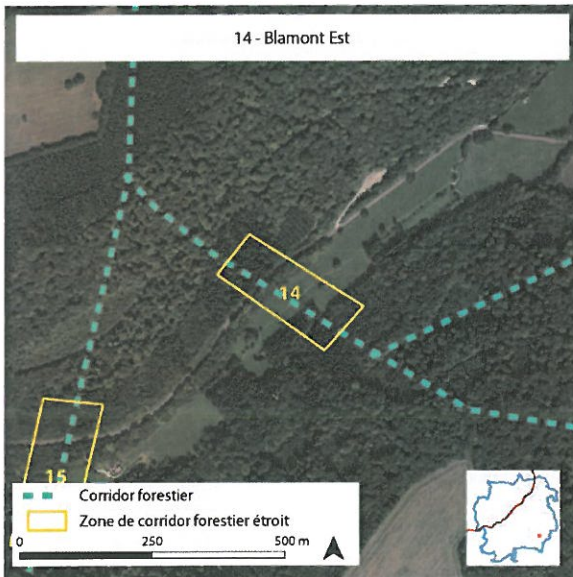
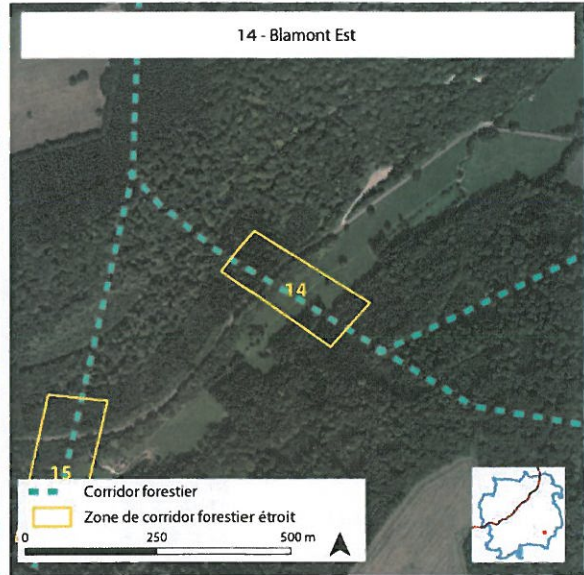
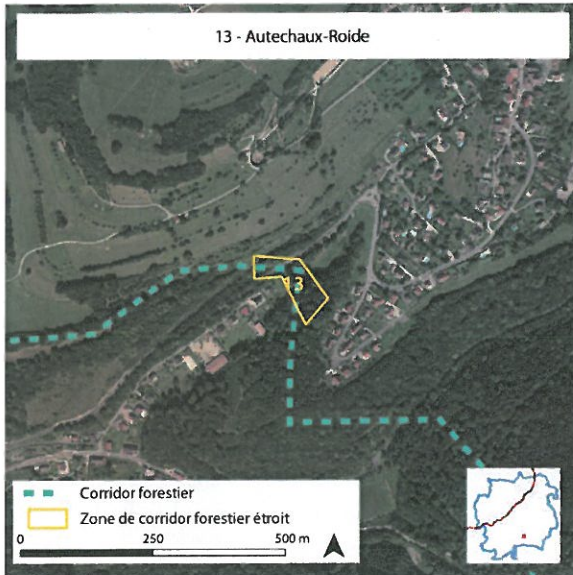
Document graphique 1 : Armature urbaine	7
Document graphique 2 : Espaces préférentiels de renouvellement urbain.....	13
Document graphique 3 : Trame Verte et Bleue – Réservoirs à préserver strictement.....	19
Document graphique 4 : Trame Verte et Bleue	20
Document graphique 5 : Prévention des risques naturels et technologiques.....	24
Document graphique 6 :Risque inondation.....	27
Document graphique 7 : Sites stratégiques.....	34
Document graphique 8 :Zones d'Activités.....	35
Document graphique 9 :Armature commerciale.....	41
Document graphique 10 :Armature de la mobilité	48
Document graphique 11 : Qualité des paysages.....	54
Document graphique 12 : Espaces dégradés et sites industriels anciens.....	62
Document graphique 13 : Gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces de développement urbain.....	65
Document graphique 14 : Diagnostic de la valeur agronomique des terres	119

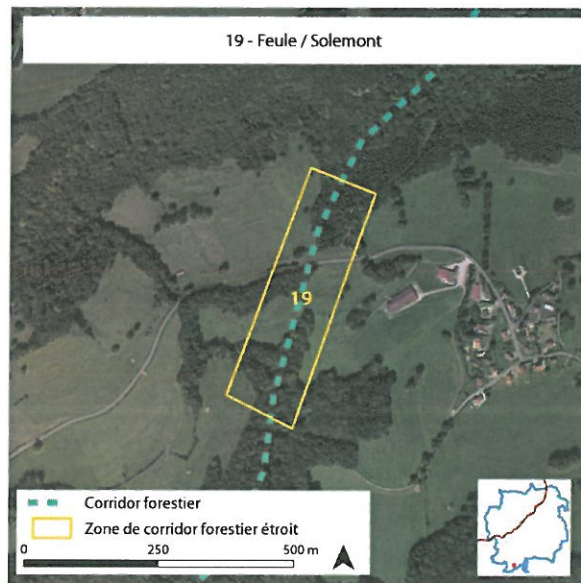
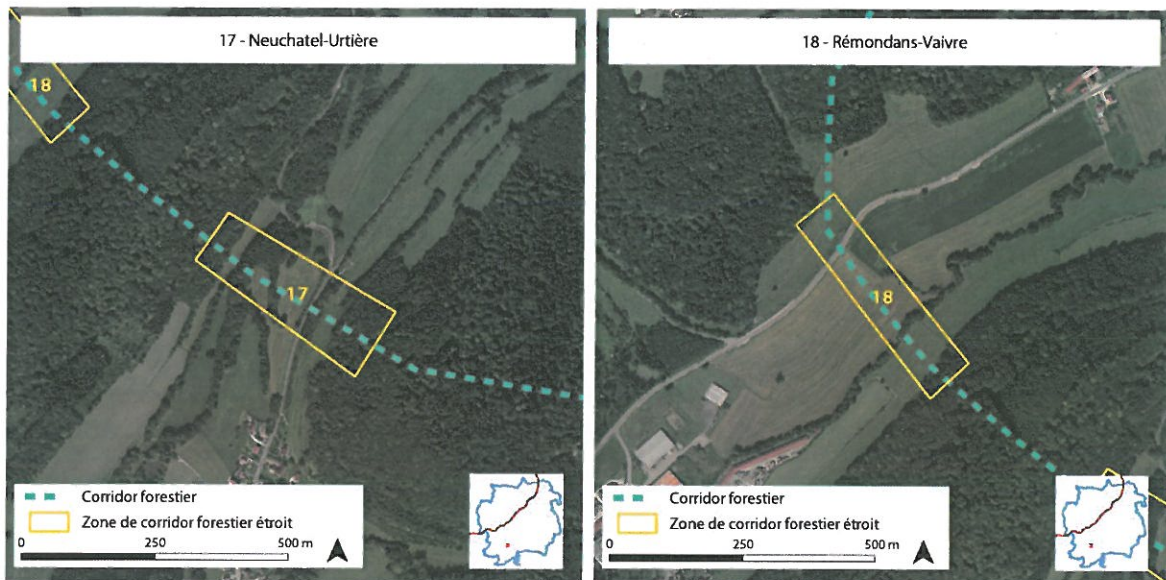
Annexe 1 : Localisation des corridors étroits











Annexe 2 : Catalogue d'actions de la Trame Verte et Bleue

SCoT Nord Doubs

Guide pour la mise en oeuvre

Trame Verte et Bleue

Catalogue d'actions
Outils d'évaluation

mars 2018

Projet arrêté par délibération du Conseil
Communautaire du 22 novembre 2019

Etude réalisée par BCD Environnement pour Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre du SCoT Nord Doubs

BCD-Environnement
Bureau de conseil et diagnostic pour l'environnement

Sommaire

I. Catalogue d'actions pour la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue	4
1.1. Présentation du catalogue d'actions	4
1.2. Contenu des fiches actions	6
1.3. Franchissement des infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales	7
A-1 - Créer un passage à faune	8
A-2 - Réduire les risques de collisions routières avec la faune.....	9
A-3 - Maintenir un environnement perméable à la faune	10
A-4 - Aider aux franchissements des canaux	11
1.4. Préservation ou restauration d'éléments boisés, haies, ripisylves, bosquets, forêts.....	12
A-5 - Conserver, planter des haies	13
A-6 - Conserver les bosquets.....	14
A-7 - Conserver une ripisylve	15
A-8 - Maintenir un continuum forestier	16
1.5. Maintien d'espaces ouverts en herbe	17
A-9 - Aménager des pelouses sèches	18
A-10 - Conserver des prairies	19
A-11 - Conserver des vergers	20
1.6. Eaux courantes	21
A-12 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges	22
1.7. Gestion durable des réservoirs de biodiversité	23
A-13 - Appliquer la démarche ENS	24
A-14 - Appliquer le document d'objectifs du site Natura 2000	25
A-15 - Mettre en place une gestion durable	26
1.8. Actions non cartographiées	27
A-16 - Sécuriser les lignes électriques aériennes dangereuses	28
A-17 - Sécuriser les poteaux creux	29
A-18 - Réduire la pollution lumineuse.....	30
A-19 - Conserver, recréer un réseau de mares	31
A-20 - Lutter contre les espèces invasives.....	33
II. Evaluation de la mise en place de la trame verte et bleue	34
2.1. Evaluer les moyens mis en oeuvre	34
2.2. Evaluer les dynamiques de populations.....	34
III. Références bibliographiques	36
IV. Index des sigles	38

I. Catalogue d'actions pour la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue

1.1. Présentation du catalogue d'actions

La trame verte et bleue n'a d'intérêt que si elle s'accompagne d'actions pour le maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité correspondants. **Les actions A1 à A15 sont cartographiées.** Une partie d'entre elles s'appliquent sur des points précis du territoire clairement identifiables : franchissement routier, carrières... D'autres s'inscrivent dans des continuums plus vastes qui ne sont pas précis à quelques mètres près, mais indiquent la présence d'unités paysagères utiles au maintien d'une trame : maintenir un continuum forestier, conserver des prairies, conserver des vergers, etc. **Les actions A16 à A20 ne sont pas cartographiées** car elles peuvent être mises en place partout sur le territoire du SCoT.

Quatre actions (A1 à A4) portent sur le **franchissement des infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales** : passages à faune, environnement de ces passages, collisions, palplanches. Deux actions non spatialisées (A16 et A18) étendent le problème d'infrastructures continues fragmentant le territoire aux risques de mortalité liés aux lignes électriques et téléphoniques.

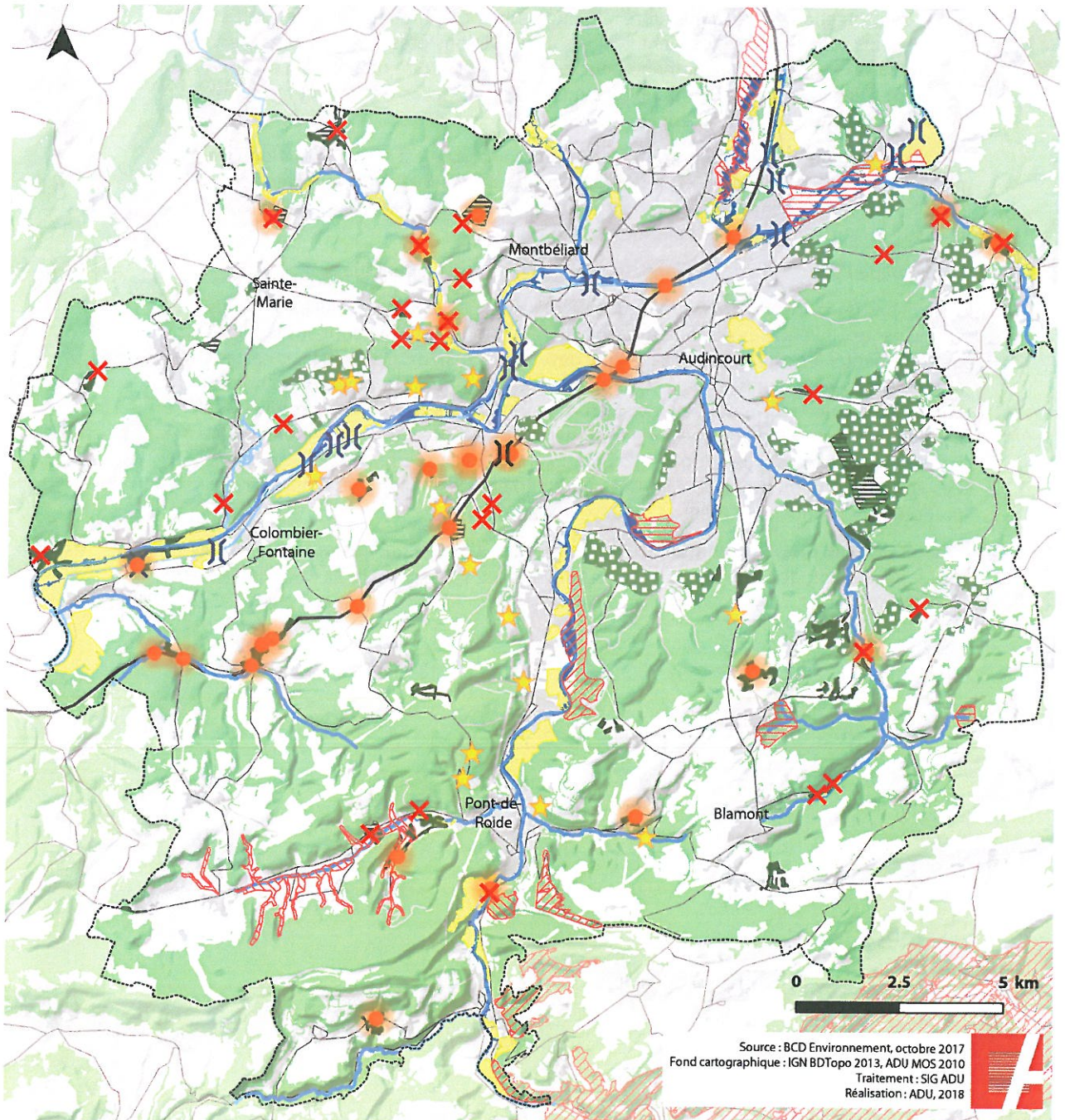
Six actions (A5, A6, A7, A8, A11) concernent **la préservation ou la restauration d'éléments boisés, haies, ripisylves, bosquets, forêts, vergers** utiles au maintien ou à la restauration de la trame forestière, de la trame bleue, et de la trame des vergers. Trois actions (A9, A10, A11) sont tournées vers **le maintien d'espaces ouverts ou semi ouverts en herbe**. La douzième action porte sur l'amélioration de **la libre circulation des espèces aquatiques**. La gestion durable des **réservoirs de biodiversité** est l'objectif des actions A13 et A14, en distinguant les politiques de conservation en cours.

L'objectif général de ces 16 premières actions est d'assurer un maillage de corridors permettant le déplacement des espèces sauvages au sol et dans les cours d'eau. L'action non cartographiée (A17) étend la problématique de continuités écologiques à l'effet barrière de la **pollution lumineuse** pour les espèces volantes.

Lors des réflexions du Grenelle de l'Environnement sur la mise en place des trames vertes et bleues, il est apparu nécessaire de rappeler qu'une politique d'amélioration des capacités d'échanges entre les populations d'espèces sauvages devait aussi considérer le problème des risques d'expansion d'espèces invasives : espèces introduites et colonisatrices au dépend d'espèces autochtones. Une spatialisation de la lutte contre les espèces invasives nécessiterait un travail spécifique et une connaissance fine sur la répartition locale de ces espèces. En l'état, la **lutte contre les espèces invasives** (A20) doit être considérée comme une action à développer sur la totalité du territoire du SCoT avant d'identifier des priorités d'actions.

SCoT Nord Doubs - Trame Verte et Bleue

Actions de mise en oeuvre



Franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales

- A1 - Créer un passage à faune
- A2 - Réduire les risques de collisions routières avec la faune
- A3 - Maintenir un environnement perméable avec la faune
- A4 - Aider au franchissement des palplanches

Préservation ou restauration d'éléments boisés

- A5 - Conserver, planter des haies
- A6 - Conserver les bosquets
- A7 - Conserver une ripisylve
- A8 - Maintenir un continuum forestier

Maintien d'espaces ouverts en herbe

- A9 - Aménager des pelouses sèches
- A10 - Conserver des prairies
- A11 - Conserver des vergers

Eaux courantes

- A12 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

Gestion durable des réservoirs de biodiversité

- A13 - Appliquer la démarche d'ENS
- A14 - Appliquer le document d'objectifs du site Natura 2000
- A15 - Mettre en place une gestion durable

1.2. Contenu des fiches actions

Les fiches actions se déclinent de la manière suivante : objectifs, détail de l'action, outils de protection et de valorisation, références bibliographiques. Certaines parties sont absentes si elles ne se justifient pas. Les fiches actions présentées ici s'inspirent largement du travail équivalent mené pour le SCoT du Territoire de Belfort. Les aides financières évoluant au gré des politiques mises en place, elles ont été retirées pour éviter le risque de leur obsolescence.

L'objectif explique en quelques mots quelle problématique est visée, si l'action vise plutôt la bonne conservation et le développement de réservoirs de biodiversité ou l'amélioration de la connectivité biologique voire les deux. Le milieu naturel concerné, terrestre ou aquatique, prairie, haie, etc. est cité.

Le détail de l'action précise les fondements scientifiques et techniques.

Dans la partie « **outils de protection et de valorisation** » il est fait référence aux textes de lois et aux inventaires dans le domaine de l'environnement qui sont susceptibles de réglementer les pratiques en place et le devenir des milieux. Dans certains cas, ces outils s'appliquent d'ores et déjà (ex : inventaire zones humides, ZNIEFF identifiée, étude d'incidence en Natura 2000...). Dans d'autres cas, ces outils sont mobilisables mais nécessitent des démarches administratives (ENS, APB, extension Natura 2000). Dans cette partie, il est aussi signalé les conditions attachées à certaines aides agricoles. Ces conditions permettent de valoriser indirectement des milieux ou d'orienter des pratiques (ex : bande enherbée)

Les références bibliographiques citent les sources documentaires locales ou non des informations données dans la fiche action. Elles proposent aussi des lectures complémentaires.

1.3. Franchissement des infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales

A-1 - Créer un passage à faune

Objectifs

Un passage à faune est proposé lorsque les caractéristiques d'une infrastructure en font une barrière pour la majorité des espèces de la faune terrestre, sans possibilité de contournement.

Détail de l'action

Certaines infrastructures peuvent constituer des barrières infranchissables pour la faune à cause de l'intensité du trafic et des clôtures grillagées qui les bordent (A36). Une infrastructure peut ainsi compromettre les capacités de déplacement de la grande et de la petite faune sur plusieurs dizaines à plusieurs centaines de kilomètres, malgré un paysage favorable (forêts, prairies, bocage...). Si quelques animaux parviennent à emprunter des franchissements hydrauliques ou routiers, ou à se glisser sous les clôtures, ces rares cas ne sont pas suffisants pour soutenir un brassage des populations à long terme. L'implantation de passages à faune est donc incontournable, au risque de compromettre les efforts consentis ailleurs pour une meilleure perméabilité de l'environnement.

A noter que le SRCE souligne le problème majeur sur la libre circulation des espèces sauvages de 3 infrastructures qui traversent ou bordent l'agglomération de Montbéliard : le canal Rhin-Rhône, l'autoroute A36, la LGV.

Outils de protection et de valorisation

Une des fiches transversales des ORGFSH de Franche-Comté s'intitule : « Permettre le franchissement des infrastructures et des agglomérations par les animaux, sans danger pour les usagers ». Elle propose l'implantation de passages à faune pour réduire l'effet fragmentant des infrastructures régionales majeures (2x2 voies, autoroutes, LGV).

L'orientation B1 - Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens – reprend cette action dans le SRCE de la Franche-Comté.

Références bibliographiques

(Vanpeene-Bruhier and Berne 2004; Carsignol 2006; Luell B., Bekker H.G.J. et al. 2007; Alsace-Nature 2008; Joveniaux, Chevillard et al. 2009; Noblet, Garnier et al. 2009; Nowicki, Dadu et al. 2009)



Franchissement ferroviaire désaffecté de l'A 36 au sud de Voujeaucourt, principale opportunité d'un passage à faune aménageable à moindre frais (image : Déforêt T.)

A-2 - Réduire les risques de collisions routières avec la faune

Objectifs

Réduire les risques de collision routière avec la faune sur des routes non clôturées mais avec un trafic important.

Détail de l'action

Plusieurs tronçons de routes départementales ont un trafic routier dense sans pour autant être grillagées. Ces tronçons coupent des corridors de la trame forestière, et sont marqués dans plusieurs cas par une mortalité remarquable de la faune par collisions routières. La pose d'une clôture nécessiterait la réalisation de passages à faune pour garantir la continuité de la trame forestière. Avant de recourir à de tels travaux, des alternatives sont possibles d'après Carsignol (2003) :

- informer les automobilistes sur le danger représenté par la grande faune et sur l'absence de moyens de prévention simples et efficaces ;
- signaler le danger par des panneaux adaptés dont la justification sera contrôlée ;
- limiter, si possible, les vitesses et associer le panneau de signalisation A15b (panneau en triangle sur lequel figure un ongulé) à un éventuel signal de limitation de vitesse. Il faut savoir qu'il est vain d'attendre des résultats significatifs, si les véhicules circulent à des vitesses supérieures à 50 km/h. L'éventuelle restriction de vitesse peut être complétée par un marquage au sol, des bandes rugueuses et/ou une information locale ;
- recourir aux détecteurs avec panneaux lumineux clignotants là où le site s'y prête ;
- gérer les abords des infrastructures pour améliorer la visibilité sans augmenter l'attractivité alimentaire.

Références bibliographiques

(Carsignol 2003; Carsignol 2006; Alsace-Nature 2008)



Les passages à faune doivent garantir le déplacement de la grande et de la petite faune. (image : Déforêt T.)

A-3 - Maintenir un environnement perméable à la faune

Objectifs

Garantir l'efficacité des passages à faune, ou d'autres franchissements utilisables par les animaux sauvages en limitant l'artificialisation du franchissement et de son environnement immédiat.

Détail de l'action

Il est nécessaire de s'assurer que les passages à faune ou les ouvrages d'art non spécifiques utilisables par la faune restent fonctionnels en conservant des abords aussi perméables que possible. L'action consiste donc à maintenir les milieux naturels (haies, talus enherbés, prés, forêts) de part et d'autre du passage, sans construction nouvelle pour qu'ils conservent un attrait pour la faune en déplacement.

Outils de protection et de valorisation

Néant

Références bibliographiques

(Alsace-Nature 2008; Joveniaux, Chevillard et al. 2009)



*Franchissement routier inférieur de l'A36 avec un environnement perméable à la faune à conserver.
(image : Déforêt T.)*

A-4 - Aider aux franchissements des canaux

Objectifs

Faciliter le franchissement des canaux lorsque leurs berges sont rendues abruptes par un aménagement sous forme de palplanches ou de tunage.

Détail de l'action

Les berges du canal du Rhône au Rhin sont parfois aménagées à l'aide de palplanches, longues plaques d'acier verticales. Ce type d'aménagement n'offre pas de prise à la faune qui cherche à gagner la berge après avoir traversé le canal. Les animaux se fatiguent puis se noient. Quelques ouvertures permettant une échappatoire aux animaux existent mais elles sont rares. Elles devraient être densifiées ou complétées par des échelles à faune. Ces installations doivent être maintenues à long terme.

Références bibliographiques

(Carsignol 2003; Carsignol 2006; Alsace-Nature 2008)



Echelle à faune sur le Canal Rhin –Rhône. (image : Quenot A.)

1.4. Préservation ou restauration d'éléments boisés, haies, ripisylves, bosquets, forêts

A-5 - Conserver, planter des haies

Objectifs

Développer des linéaires de structures boisées suffisamment denses pour constituer un corridor écologique imbriqué avec les forêts, les ripisylves et les milieux ouverts en herbe.

Détail de l'action

Si la suppression à grande échelle des haies et arbres épars des années 1960 à 1980 est aujourd'hui révolue, près de 70 % des 2 millions de kilomètres de haies présents en France à l'apogée du bocage (1850-1930) ont été détruits, soit 1,4 millions de km. Les linéaires de haies à créer ou à conserver retenus sont situés à l'emplacement de haies existantes, en limite de parcelles ou en bordure de chemins. Ils ont été disposés, réfléchis en fonction de l'existence à proximité d'autres haies, de bosquets ou de prés, mais aussi en fonction du relief et de la présence récente supposée de ce type de formation. Par haie, on entend une bande d'arbres et arbustes autochtones spontanés ou plantés avant que d'autres espèces ligneuses et herbacées apparaissent naturellement. Parmi les haies à conserver, certaines sont particulièrement morcelées. Elles mériteraient d'être restaurées. D'autres haies sont à planter.

Outils de protection et de valorisation

A partir de 2010, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité doivent aussi maintenir des particularités topographiques (BCAE), c'est-à-dire des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou en bordure.

Dans certains départements, par arrêté préfectoral, il est interdit à quiconque d'effectuer tous travaux (destruction, entretien) sur les haies pendant la période allant du 15 mars au 31 juillet inclus ou du 1^{er} mars au 15 août inclus, l'utilisation de produits chimiques pour éliminer des haies : Arrêtés préfectoraux 15 mars 2002 (Bas-Rhin), 21 mars 2003 (Haut-Rhin), 14 décembre 2006 (Territoire de Belfort).

Le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées par la commission communale d'aménagement foncier (article L123-8 du code rural), soit lorsque le propriétaire en fait la demande. Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement protégés en application du présent article bénéficient des aides publiques et des exonérations fiscales attachées aux bois, forêts et terrains à boiser. Ils peuvent donner lieu à la passation d'un contrat d'entretien avec le propriétaire ou le preneur. A la demande du propriétaire, le préfet peut également, sur avis de la commission départementale d'aménagement foncier, prononcer la protection de vergers de hautes tiges (extrait de l'article L126-3 du code rural).

Il existe une réglementation sur la plantation et l'entretien de haies et des arbres qui peut entraîner des poursuites si elles ne sont pas respectées (Articles L671, L673 du code civil).

Références bibliographiques

(Soltner 1999; Pointereau and Coulon 2006; Le Motheux 2009)

A-6 - Conserver les bosquets

Objectifs

Contribuer au maintien de la continuité de la trame forestière en conservant des bosquets même de petites tailles.

Détail de l'action

Il s'agit de conserver un habitat forestier sans envisager des mesures de gestions particulières si ce n'est d'éviter la pose d'une clôture hermétique ou une plantation monospécifique dense. Les travaux de bûcheronnage habituels sont maintenus. L'impact de la disparition définitive d'un bosquet par aménagement urbain, routier ou agricole doit être au préalable attentivement évalué au regard du degré d'ouverture du milieu environnant. Un bosquet est compris ici comme étant un petit bois, une touffe d'arbres. Le bosquet n'est pas une haie. Une fiche spécifique « conserver, créer des haies » est disponible dans ce document.

Outils de protection et de valorisation

Le défrichement de boisements de particuliers est soumis à autorisation (article L311-1 du code forestier). Sont exceptés des dispositions de l'article L311-1 :

- Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées ;
- Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département (article L311-2 du code forestier). L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (article L311-3.8 du code forestier).

Les collectivités ou personnes morales (L141-1) ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois sans une autorisation expresse et spéciale de l'autorité supérieure (L312-1 du code forestier).

Références bibliographiques

(Soltner 1999)



L'enchaînement de bosquets et de haies facilite le déplacement de la faune entre 2 massifs forestiers.

A-7 - Conserver une ripisylve

Objectifs

Conserver ou implanter une ripisylve si cette option est compatible avec la fonctionnalité du cours d'eau. Introduire dans un paysage très ouvert et homogène, un écosystème linéaire boisé le long d'un cours d'eau, élément structurant du paysage. Retrouver ou conserver un écotone (écosystème lisière) fragile entre milieu terrestre et milieu aquatique aux fonctions multiples : habitats d'espèces, autoépuration des eaux, piège à sédiments fins, etc.

Détail de l'action

Conserver une ripisylve : lorsque la ripisylve est existante, elle est souvent discontinuée ou réduite à un alignement d'arbres qui se sont naturellement développés (aulnes, saules) ou qui ont été plantés (peupliers). Conserver ce boisement linéaire est généralement favorable, mais la diversité des cours d'eau et des relations entretenues avec leurs lits majeurs multiplient les situations particulières et les ajustements nécessaires pour maintenir à bon escient une ripisylve. Après analyse, il pourra apparaître nécessaire de diversifier le peuplement, la structure d'âge et la largeur du boisement.

Planter une ripisylve : en bordure de cours d'eau, des essences de feuillus locales adaptées aux sols hydromorphes (aulne, saule, frêne) peuvent être plantées ou favorisées lorsqu'elles se développent naturellement. L'installation d'une ripisylve peut se limiter à l'une des deux berges. En bordure de village, ou lorsque le développement naturel n'est pas envisageable, on peut implanter une haie de saules têtards régulièrement entretenus.

La création ou la conservation d'une ripisylve n'exclut pas des interventions d'abattage des gros bois devenus menaçants ou des travaux de dégagement du lit mineur dans le cadre de restaurations écologiques. Les travaux de bûcheronnage ne devraient pas compromettre le retour naturel de ligneux (non destruction des souches) ni s'accompagner d'une dégradation de lit mineur (gestion des branchages).

Outils de protection et de valorisation

La mise en place de protections réglementaires ou d'inscription en ZNIEFF n'est pas une priorité sauf si dans une ripisylve existante, des espèces déterminantes ou menacées étaient identifiées.

A partir de 2010, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité qui disposent de terres agricoles à moins de 5 mètres de la bordure d'un cours d'eau doivent implanter une « bande tampon ». Tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité doivent aussi maintenir des particularités topographiques, c'est-à-dire des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou en bordure.

Références bibliographiques

(CRPF, ENC et al. 2005; Adam, Debiais et al. 2007; Le Motheux 2009).



Ripisylve fragmentée mais maintenue au bord du Doubs, à Audincourt (image : Déforêt T.)

A-8 - Maintenir un continuum forestier

Objectifs

Conserver la continuité des forêts existantes le long des corridors de la trame forestière.

Détail de l'action

La trame forestière s'appuie logiquement sur un réseau de massifs forestiers dans lesquels le déplacement des espèces de milieux fermés ne nécessite pas actuellement d'aménagements particuliers ou ces aménagements existent déjà (ex : LGV). Le maintien de continums forestiers suppose une veille afin d'éviter à l'avenir la coupure des corridors par des infrastructures sans passage à faune ou des défrichements tels qu'ils morcèleraient ou réduiraient significativement les forêts empruntées par les corridors. Cette appréciation sera à réaliser au cas par cas en fonction de l'impact attendu de chaque projet sur les boisements. De petites forêts pourtant déterminantes pour le maintien du continuum forestier sont nettement plus sensibles à de nouveaux aménagements même réduits que les grands massifs. Il est donc important de ne pas considérer les massifs en fonction de leur taille uniquement mais aussi en fonction de leur situation dans la trame forestière.

D'autres atteintes aux corridors forestiers passent plus facilement inaperçues. Les vastes plantations monospécifiques, telles les plantations de résineux, peuvent aussi constituer des freins à la libre circulation des espèces des forêts plus naturelles.

1.5. Maintien d'espaces ouverts en herbe

A-9 - Aménager des pelouses sèches

Objectifs

Bien que les carrières de roches massives soient responsables de la disparition de certaines pelouses sèches, des réaménagements écologiques réfléchis peuvent produire des écosystèmes remarquables et héberger des espèces menacées. Le réaménagement écologique des carrières de roches massives du Nord du Doubs pourrait fournir localement des écosystèmes relais entre les pelouses sèches du Nord-Est de la Franche-Comté.

Détail de l'action

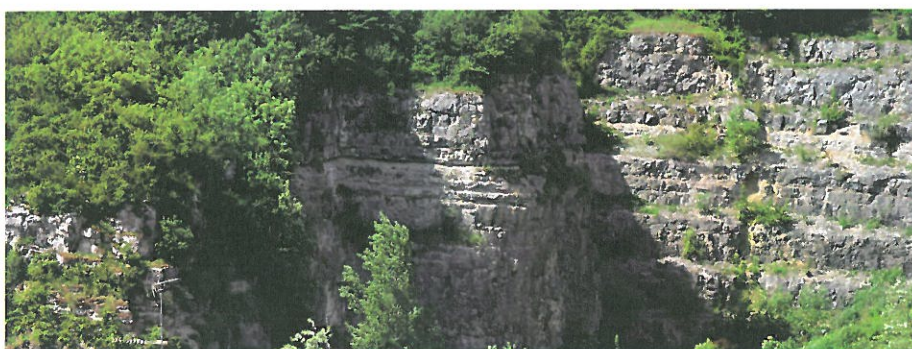
Après exploitation, les carrières de roches massives n'ont généralement pas d'autre fonction que le dépôt de matières inertes ou sont abandonnées. Ce sont des milieux artificiels à dominante minérale et aux faciès diversifiés : fronts de taille, banquettes, carreaux, merlons de stériles, etc. A condition de conserver une forte dominante minérale, ces différents supports géologiques peuvent être à l'origine d'habitats originaux assez proches des pelouses sèches naturelles, des corniches et des falaises. Le réaménagement écologique d'une carrière est généralement spécifié dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation. Il est à la charge de l'exploitant. Sur des carrières en cours d'exploitation, on peut envisager de se rapprocher du carrier pour l'assister dans ses projets de réaménagements écologiques. Il est préférable de prévoir les travaux correspondants en cours plutôt qu'en fin d'exploitation pour éviter d'éventuels surcoûts, donc de prendre contact assez tôt avec l'exploitant. Sur des carrières réaménagées, le carrier dégagé de ses responsabilités ne peut prendre à sa charge le coût des travaux de génie écologique, ni les opérations d'entretien postérieures à la fin d'exploitation. Si les différents faciès ne sont pas recouverts d'une couche épaisse de matériaux, « les stériles », ou de terres importées, ils connaissent une évolution lente, la végétation s'y développant difficilement. Une gestion à faible coût doit cependant être envisagée.

Outils de protection et de valorisation

Bien que d'origine artificielle, une carrière hébergeant des espèces de haute valeur patrimoniale pourrait être inscrite en ZNIEFF de type 1, voire bénéficier de mesures de protection réglementaires (APB, RNR).

Références bibliographiques

(Déforêt 2000; ENCEM 2008)



Ancienne carrière sèche à Bavans (image : Déforêt T.)

A-10 - Conserver des prairies

Objectifs

Encourager le maintien de terrains agricoles en herbe plus perméables à la faune et plus riches en espèces patrimoniales que des cultures ou des zones urbanisées.

Détail de l'action

Dans le lit majeur des cours d'eau, il s'agit de poursuivre les pratiques agricoles qui ont permis de conserver jusqu'à présent des prairies pâturées ou fauchées. A cette fin, il serait utile délimiter l'effet fragmentant des cultures et de l'étalement urbain. Ces actions contribueraient à l'amélioration de la qualité des cours d'eau corridors et réservoirs de biodiversité. La majorité des terrains concernés par cette action est cartographiée en zones humides au titre de la Loi sur l'Eau, située à l'intérieur du périmètre Natura 2000, dans le périmètre de protection rapproché de puits de captages, ou en ZNIEFF de type 1. L'application d'une telle action impose un travail étroit avec la profession agricole et un accompagnement de la Chambre d'Agriculture.

Outils de protection et de valorisation

Dans les sites en Natura 2000, la Directive Habitats s'applique en particulier à l'article 6 : les aménagements nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 et déjà soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (loi sur l'eau, ICPE...), doivent comporter un volet d'évaluation des incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur notice ou étude d'impact. L'objectif est de veiller à la compatibilité des projets, des espèces et des habitats naturels.

Références bibliographiques

(CRPF, ENC et al. 2005; Le Motheux 2009; Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche 2009)

A-11 - Conserver des vergers

Objectifs

Dans un paysage agricole et bâti, conserver un verger habitat d'origine anthropique, extensif où se mêlent milieux en herbe et arbres à cavités.

Détail de l'action

L'évolution des pratiques agricoles, l'étalement urbain, l'offre commerciale en fruits et l'évolution de la consommation ont conduit à la perte d'intérêt des vergers. Hors, les vergers, en particulier les vergers d'arbres de hautes tiges en prés fauchés ou pâturés, sont des habitats complémentaires ou uniques à plusieurs espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes. Les documents d'urbanisme devraient prendre en compte les vergers remarquables. Pays Montbéliard Agglomération a engagé des programmes de sensibilisation du public et d'aides financières pour la plantation de vergers de hautes tiges et la valorisation des fruits.

Outils de protection et de valorisation

A partir de 2010, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité doivent aussi maintenir des particularités topographiques (BCAE), c'est-à-dire des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou en bordure.



Vergers de hautes tiges à Vandoncourt (image : Déforêt T.)

1.6. Eaux courantes

A-12 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

Objectifs

Éliminer ou aménager les obstacles (ex : seuils) aux déplacements de la faune aquatique. Améliorer la qualité et la morphologie des cours d'eau et de leurs berges pour offrir à la faune et à la flore des habitats de qualité.

Détail de l'action

Dans l'esprit du SDAGE, il s'agit de restaurer les habitats aquatiques en lit mineur, restaurer les berges et/ou la ripisylve, renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats, établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau. Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Les cours d'eau concernés par cette action sont identifiés comme réservoirs biologiques dans le SDAGE, inclus dans des sites Natura 2000 ou dans des ZNIEFF. Ils sont pour la plupart entravés par des seuils déjà identifiés. Pour atteindre ces objectifs de qualité, le Nord de la Franche-Comté (Belfort, Pays de Montbéliard) a été identifié comme étant un des territoires prioritaires.

Un contrat de rivière "Vallée du Doubs et territoires associés", réalisé par l'EPTB Saône et Doubs, est en cours d'exécution depuis 2014. Plusieurs aménagements avec des passes à poissons ont été réalisés ou sont en cours sur le territoire du SCoT.

Le maintien d'un espace de liberté est encouragé dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Il s'agit de conserver un espace minimal à laisser au cours d'eau de part et d'autre du lit mineur pour qu'il puisse assurer son équilibre géodynamique (successions d'érosions et de dépôts) et écologique (ripisylves, radiers, grèves, annexes fluviales...). Les cours d'eau bénéficiant d'un espace de liberté sont de véritables corridors fluviaux pour les espèces terrestres et aquatiques.

Outils de protection et de valorisation

La plupart des aménagements (nouveaux obstacles mais aussi restauration écologique) en lit mineur de cours d'eau, sur les berges ou en zones humides, sont soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La loi « Risques » du 30 juillet 2003 permet l'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral, sur les terrains riverains d'un cours d'eau, à la demande de l'état ou des collectivités territoriales. Un des objets de ces servitudes est la création ou la restauration de zones de mobilités du lit mineur. Dans ces servitudes, tous les travaux ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau peuvent être soumis à déclaration préalable.

Références bibliographiques

(Croze and Larinier 2001; Malavoi 2003; Dubau 2005),
http://www.liferuisseaux.org/documents_techniques/index.html

1.7. Gestion durable des réservoirs de biodiversité

A-13 - Appliquer la démarche ENS

Objectifs

Désigner en ENS : à l'aide de la démarche de classement en Espaces Naturels Sensibles du Département du Doubs, garantir la reconnaissance de réservoirs de biodiversité.

Poursuivre le plan de gestion de l'ENS : la poursuite de la conservation et de la mise en valeur des enjeux écologiques constitue une des politiques départementales en faveur de l'environnement.

Détails de l'action

Le Département du Doubs s'engage aux côtés des EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) et des communes, à préserver et à valoriser des milieux naturels de son territoire, véritables vitrines de la diversité des milieux naturels (tourbières, zones humides, pelouses sèches, forêts...). Ces sites sont destinés pour la plupart à la sensibilisation du public, grâce à un aménagement raisonné.

Ils sont gérés et aménagés soit par les acteurs locaux (communes, communautés de communes, associations...) soit par le Département lui-même. Aujourd'hui sur 18 ENS existants, 16 disposent d'un plan de gestion et/ou d'interprétation, et 13 sont aménagés pour l'accueil du public.

Cette politique de préservation de la biodiversité s'accompagne d'une volonté de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, avec un programme intitulé « Sur la piste des ENS » à destination des écoles et des collèves.

Outils de protection et de valorisation

Le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire mais permet une mise en valeur d'enjeux écologiques locaux. Un ENS en projet peut par ailleurs être une ZNIEFF. Bien que cette reconnaissance n'ait pas davantage de portée réglementaire, il convient d'en tenir compte avant tout projet d'aménagement.

Références bibliographiques

<https://www.doubs.fr/index.php/les-espaces-naturels-sensibles>

A-14 - Appliquer le document d'objectifs du site Natura 2000

Objectifs

Assurer le rôle prépondérant que remplissent les sites du réseau européen Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité.

Détail de l'action

3 sites sont identifiés sur le territoire du SCOT : la côte de Champvermol, le Crêt des roches, l'extrémité nord du site « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ». Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 décrivent des actions destinées au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Une ou plusieurs structures animatrices sont en charge de leur application.

Plusieurs actions sont de nature à favoriser les continuités écologiques. L'application des documents d'objectifs est une action majeure pour la mise en place d'une trame verte et bleue.

Outils de protection et de valorisation

La directive européenne Habitats Faune Flore (UE 92-43) s'applique dans les trois sites en particulier son article 6 : les aménagements nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 et déjà soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (loi sur l'eau, ICPE...), doivent comporter un volet d'évaluation des incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur notice ou étude d'impact. L'objectif est de veiller à la compatibilité des projets, des espèces et des habitats naturels.

Références bibliographiques

(Antony et al, 2007, Hagimont, 2009, Profit et al. 2008)

A-15 - Mettre en place une gestion durable

Objectifs

Conservier l'intérêt écologique de réservoirs de biodiversité situés hors du réseau Natura 2000 et des ENS en cours ou en projet du département.

Détails de l'action

Plusieurs ZNIEFF ou arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APB) accueillant des espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches, faucon pèlerin, etc.) ne bénéficient pas encore d'une démarche de gestion. Même si la désignation en ZNIEFF reconnaît un intérêt écologique particulier à l'échelon national, et d'enjeux de conservations forts pour les APB, elle ne s'accompagne pas de la mise en place de moyens de conservation. Ces ZNIEFF et APB ne sont pas non plus systématiquement intégrés aux sites Natura 2000 ou aux ENS du SCoT. Identifiées comme réservoirs de biodiversité, il conviendrait de mettre en place un plan de gestion sur ces sites et d'entamer des actions de conservation de la faune et de la flore, en concertation avec les acteurs locaux : communes, propriétaires, forestiers, agriculteurs.

Outils de protection et de valorisation

La reconnaissance officielle d'une ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire, il convient de tenir compte avant tout projet d'aménagement de la présence probable d'espèces strictement protégées. L'arrêté préfectoral de protection de biotopes est par définition une protection forte interdisant certaines pratiques détaillées dans ses articles.

1.8. Actions non cartographiées

Ces actions ne sont pas localisées sur des cartes car elles portent sur la totalité du territoire (réseau de lignes électriques, réseau de poteaux téléphoniques). Elles peuvent être mises en place partout dès qu'elles ne compromettent pas d'autres enjeux, si quelques conditions sont remplies (ex : permanence de l'eau pour les mares). Trois actions portent sur la réduction de l'impact d'infrastructures qui peuvent agir dans certains cas comme des linéaires de pièges permanents (poteaux électriques, poteaux téléphoniques), ou des barrières à faune (la pollution lumineuse). Une action tend à améliorer la distribution d'espèces sauvages liées à des milieux particuliers mais potentiellement présents un peu partout dans le SCOT : Conserver et recréer un réseau de mares.

A-16 - Sécuriser les lignes électriques aériennes dangereuses

Objectifs

Sécuriser les lignes électriques dangereuses pour les oiseaux.

Détail de l'action

La situation géographique du Nord du Doubs entre deux massifs montagneux en fait un couloir de migration important pour les oiseaux traversant la France entre leurs sites d'hivernage (Espagne, Afrique) et leurs sites de reproduction (Europe du Nord, Sibérie). Un des axes majeurs en France métropolitaine emprunte le couloir rhodanien, longe les Vosges et le Jura avant de gagner la vallée du Rhin et l'Allemagne. Les suivis de migrations conduits sur les premiers reliefs du Jura, à Pont-de-Roide, l'atteste, de même que la cartographie des axes principaux de migration de la Cigogne blanche au printemps (LPO en Préfecture de Région 2008). Certaines lignes électriques moyenne tension peuvent représenter un danger permanent pour les oiseaux. Il existe un risque de mortalité par électrocution ou par collision. Le risque d'électrocution est fonction du type de support. Le risque de collision est fonction de l'emplacement de la ligne (ex : proximité de zones humides) et de la visibilité des câbles. Les lignes électriques à haute tension sont généralement moins dangereuses pour les oiseaux. Les supports et les isolants plus longs éloignent les risques d'électrocution mais le risque de collision peut être maintenu en fonction des caractéristiques du câble non conducteur (câble de garde) et de l'emplacement de la ligne. Une recherche de points noirs pour la mortalité des oiseaux sur le réseau de transport électrique aérien serait utile pour ensuite les neutraliser. Lors d'opérations de maintenance et l'installation de nouvelles lignes, les supports les moins dangereux pour l'avifaune devraient être privilégiés.

Outils de protection et de valorisation

Electricité De France (EDF), Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et France Nature Environnement (FNE) représenté officiellement par le Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune Sauvage (CORA) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ont signé le 5 février 2004 une convention officialisant la création du Comité National Avifaune, instance nationale de concertation sur le thème des oiseaux et des lignes électriques. L'objectif de ce comité est d'aider EDF et RTE à orienter leurs efforts en faveur de la protection des oiseaux, veiller à la mise en place d'une concertation entre les acteurs locaux, favoriser les échanges régionaux de bonnes pratiques sur les équipements et les entretiens des ouvrages électriques.

Références bibliographiques

(Haas, Nipkow et al. 2006; Préfecture de la région Franche-Comté 2008; Prinsen, Smallie et al. 2011), revue Oiseaux et lignes électriques n°1 à 29 du Comité National Avifaune



Les Cigognes blanches sont parmi les espèces les plus fréquemment victimes des lignes électriques aériennes. (image : Déforêt T.)

A-17 - Sécuriser les poteaux creux

Objectifs

Neutraliser les linéaires de pièges pour l'avifaune constitués par les poteaux téléphoniques creux.

Détail de l'action

A partir des années 1970, pour développer son réseau, France Télécom a utilisé des poteaux métalliques creux, non obturés à leur sommet. Les oiseaux cavernicoles et les rapaces nocturnes y pénètrent facilement pour y trouver un gîte ou de la nourriture. La section du poteau, sa longueur et la nature des parois les empêchent d'en sortir. Ils meurent piégés. Dans certains poteaux, on a trouvé 40 à 80 cadavres d'oiseaux, dont la plupart protégés. Face à ce problème, à partir des années 1980, des engagements ont été pris pour obturer les poteaux. Ils ont eu une efficacité limitée car certains obturateurs en plastique n'ont rempli leur fonction que provisoirement et les interventions n'ont porté que sur une petite partie du réseau national. On estime en Alsace que 30 à 80 % des poteaux qui avaient été équipés étaient de nouveau dépourvus de toute protection en 2005.

Des négociations entre les associations de protection de la nature et France Télécom ont abouti à la signature de conventions avec plusieurs associations régionales, par lesquelles, l'entreprise s'engage à obturer les poteaux défailants dans un délai bien défini (entre 6 et 8 ans). En 2009, la LPO Franche-Comté et France Télécom ont signé un engagement pour l'obturation, voire dans certains cas le remplacement de 15 477 poteaux dans un délai de 8 ans.

A-18 - Réduire la pollution lumineuse

Objectifs

Réduire la fragmentation du paysage engendrée de nuit par la pollution lumineuse.

Détail de l'action

La pollution lumineuse s'applique à la lumière artificielle qui altère l'alternance du jour et de la nuit dans les écosystèmes en provoquant différentes nuisances : éblouissement, luminescence nocturne du ciel provoquée par les éclairages. Les zones éclairées peuvent provoquer une barrière infranchissable pour certains mammifères, contribuant ainsi à la fragmentation de leur domaine vital. Les chauve-souris sont particulièrement affectées par la pollution lumineuse sur leurs gîtes comme sur leurs territoires de chasse. Pendant la migration souvent nocturne, les oiseaux peuvent être désorientés par les édifices éclairés, ou les halos lumineux qui se forment au-dessus des villes. Ils s'épuisent, voire percutent ces édifices. Les poissons et les amphibiens connaissent aussi des modifications défavorables de comportements en présence de lumières artificielles. Le phénomène d'attraction des insectes par les éclairages nocturnes est particulièrement remarquable. Il varie avec l'intensité lumineuse et le type de lampe. Dans les situations les plus défavorables, l'attraction est fatale. Des travaux de recherche rapportent le nombre de 150 insectes morts par nuit et par lampadaire de rue. Les végétaux comme les animaux connaissent des perturbations de leur horloge biologique.

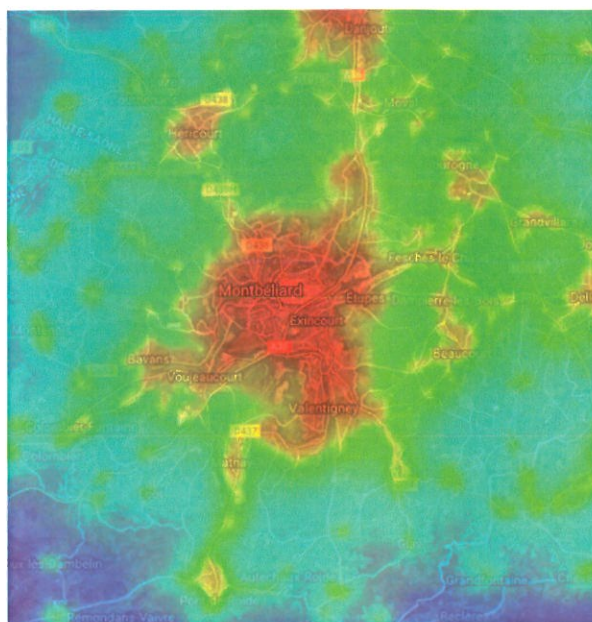
Le choix d'ampoules moins nocives (lampes à vapeur de sodium basse pression contre lampes à vapeur de mercure) peut diviser par plus de deux l'impact sur la faune tout en conservant une lumière visible efficace et en réduisant la consommation d'énergie. Les éclairages orientés vers le bas et avec des déflecteurs sont préférables. Les expériences récentes d'amélioration de l'éclairage urbain se multiplient. Elles se traduisent par des réductions de pollutions lumineuses et des économies d'énergie significatives.

Outils de protection et de valorisation

La loi Grenelle II reconnaît les dangers de la pollution lumineuse (articles L583-1 à 5 du code de l'environnement). L583-1 : Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions. Le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 détaille les conditions dans lesquelles des prescriptions peuvent être adaptées aux caractéristiques des zones d'implantation des installations. Il donne compétence au ministre chargé de l'environnement et au préfet pour interdire ou limiter le fonctionnement dans le temps de certaines installations lumineuses. Enfin, il donne la possibilité à l'autorité compétente de sanctionner les infractions à la réglementation d'une amende administrative.

Références bibliographiques

(Rich and Longcore 2006; Siblet 2008; Deleuil 2009)



Pollution lumineuse par classement décroissant de couleurs blanc-magenta-rouge-jaune-vert-bleu clair-bleu foncé.
(Extrait de Frédéric TAPISSIER - Avex - <http://www.avex-asso.org>)

A-19 - Conserver, recréer un réseau de mares

Objectifs

Retrouver une densité suffisante de mares pour permettre le maintien de populations d'espèces de ces zones humides particulières.

Détail de l'action

Les mares autrefois utilisées pour l'abreuvement du bétail ont souvent perdu de leur intérêt avec l'évolution de l'agriculture. Elles disparaissent progressivement par manque d'entretien ou comblement volontaire. La faune et la flore des mares est originale. Elle est différente de la vie aquatique des cours d'eau. Elle se rapproche davantage de la faune et de la flore aquatique des annexes fluviales, autres zones humides devenues rares.

Les textes réglementaires et les programmes de sensibilisation tels que le programme régional d'actions en faveur des mares de Franche-Comté (PRAM) visent à la conservation de ces écosystèmes. Conserver et restaurer les dernières mares (agricoles et forestières) existantes sont une première étape mais la sauvegarde à long terme d'un réseau suffisant d'écosystèmes de ce genre est incontournable. Actuellement, l'isolement des mares limite les possibilités d'échanges et de refuge. La conservation d'une mare devrait s'accompagner de la recherche dans un environnement proche (quelques centaines de mètres) d'autres mares à restaurer ou à créer quand le substrat géologique le permet. Le maintien de fossés et de dépressions longuement inondables en lit majeur sont de nature à renforcer favorablement un réseau d'écosystèmes proches des mares. Les étangs empoisonnés ne sont pas assimilables à des mares. Leur intérêt pour les amphibiens est réduit.

La conservation de toutes ces zones humides doit aussi intégrer une prise en compte de l'environnement des sites : maintien de prairies, passage à amphibiens...

Outils de protection et de valorisation

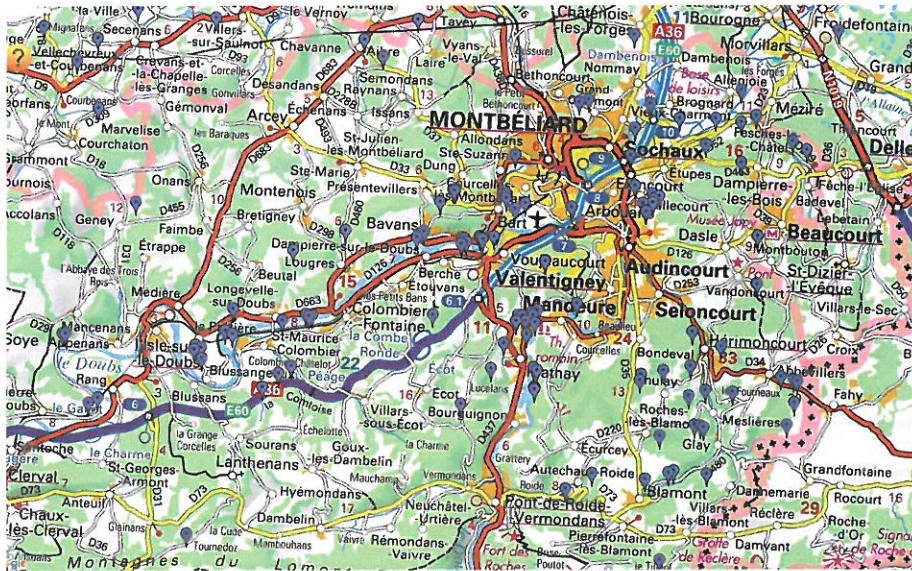
A partir de 2010, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité doivent aussi maintenir des particularités topographiques (BCAE), c'est-à-dire des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou en bordure. Ces éléments, jachères mellifères, haies, murets, vergers, arbres isolés, mares... sont quantifiés en surface équivalente topographique.

Expériences locales et régionales

En Franche-Comté, dans le cadre du PRAM, six réseaux de sites pilotes ont été retenus pour engager des actions de conservation et de restauration d'ensembles de mares agricoles ou forestières. Un partenariat s'est mis en place en réseau avec les communes concernées, les propriétaires et gestionnaires actuels des mares, les propriétaires et gestionnaires des zones stratégiques pour les possibilités de communication entre les mares et les milieux périphériques. Des plans de gestion ont été réalisés et des opérations pratiques de création ou de restauration de mares engagées.

Références bibliographiques

www.mares-franche-comte.org, (Pereira and Binetruy 2008)



Extrait de la cartographie participative des mares mise en place par le PRAM (<http://www.mares-franche-comte.org/carte>).



Les populations d'animaux des mares se maintiennent plus facilement lorsque les mares ne sont pas isolées.
(image : Déforêt T.)

A-20 - Lutter contre les espèces invasives

Objectifs

Limiter l'expansion d'espèces invasives déjà implantées. Prévenir l'apparition de nouvelles espèces invasives.

Détail de l'action

Les espèces invasives sont des plantes ou des animaux introduits utilisant des stratégies de colonisation particulièrement agressives vis-à-vis des autres espèces indigènes présentes dans un milieu. Ces dernières vont alors régresser, voire disparaître au profit de l'espèce exogène. Une espèce invasive peut, dans certains cas, gravement perturber les écosystèmes.

A côté d'une trame verte et bleue destinée à faciliter le déplacement de la faune et de la flore locale, il existe une trame de colonisation des espèces invasives empruntant des corridors et des réservoirs parfois communs avec la trame verte et bleue.

En Franche-Comté, 21 plantes sont considérées comme invasives, près de 20 autres plantes classées invasives dans les régions limitrophes pourraient poser problème à l'avenir. Parmi les espèces animales invasives connues, on compte quatre poissons (poisson chat, silure glane, perche soleil, pseudorasbora), trois écrevisses, deux mammifères (ragondin, rat musqué), deux mollusques, une grenouille et une tortue. La plupart de ces animaux et de ces plantes sont signalés dans le Nord de la Franche-Comté. Plusieurs plantes sont déjà bien implantées dans ce département : deux renouées asiatiques, deux solidages américains, la balsamine de l'Himalaya, le robinier, deux élodées. Elles posent de réels problèmes sur les berges de cours d'eau ou le long des infrastructures mais leur colonisation avancée complique leur élimination à court terme. D'autres espèces moins répandues mais très agressives justifieraient des interventions rapides : jussie et berce du Caucase, en milieux naturels, ambrosie à feuilles d'armoise et séneçon du Cap, le long des voies de communication. La colonisation du réseau hydrographique par les écrevisses américaines présente un risque pour la sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches. Des pêches pourraient être programmées pour limiter leur expansion vers les têtes de bassin versant. Il est possible que plusieurs seuils, tout en étant un obstacle à l'écoulement, soient une barrière infranchissable pour ces écrevisses américaines. Leur élimination, sans précaution, pourrait poser des problèmes.

Le Nord du Doubs occupe une place particulière face à ce problème. Il est situé entre le bassin du Rhin et de la Saône. Ses voies de communications, en particulier le canal Rhin-Rhône et l'A36 sont des couloirs de colonisation aisés. La lutte contre les espèces invasives implique une bonne connaissance de leur répartition et une veille naturaliste pour localiser et éliminer les espèces invasives dès leur apparition. Des moyens de lutte sont d'autant plus facilement envisageables à court terme lorsque les espèces sont encore peu répandues. Selon le conservatoire botanique national de Franche-Comté, pour de nombreuses espèces, la lutte consiste essentiellement à limiter leur expansion, leur éradication étant difficile, voire impossible, et onéreuse. Afin de mettre en place une lutte efficace, trois objectifs essentiels doivent être atteints :

- la sensibilisation et l'information des professionnels et du grand public aux problématiques et aux moyens de lutte ;
- la surveillance dans le territoire de l'apparition, de l'évolution et de l'impact des espèces invasives ;
- la mise en place d'un programme de recherche et d'un programme expérimental de lutte afin de mettre en place une prévention efficace.

Références bibliographiques

(CBNFC 2006; Ferrez 2006; Jacquot 2007)

<http://conservatoire-botanique-fc.org/doc-cbnfc-ori/flore-franche-comte-jura-doubs/plantes-exotiques-envahissantes>

II. Evaluation de la mise en place de la trame verte et bleue

A moyen terme, une évaluation de la mise en place de la trame verte et bleue sera utile. Deux angles d'appréciation seront possibles : les moyens mis en œuvre pour des réalisations concrètes, et les dynamiques de population des espèces.

2.1. Evaluer les moyens mis en œuvre

L'intégration d'une trame verte et bleue au SCoT et sa prise en compte dans le DOO est une étape importante dans la prise en compte des continuités écologiques. Sans animation et rappels réguliers de sa nécessaire prise en compte, la trame verte et bleue sera d'autant plus facilement oubliée qu'elle reste encore un concept nouveau qui n'est pas toujours appréhendé à l'échelle locale d'un projet d'aménagement, d'un tronçon routier ou d'un îlot de culture par exemple.

Dès les avant-projets soumis ou non à des autorisations réglementaires, mais aussi dans les travaux agricoles ou forestiers courants (haies, ripisylve, talus), il est désormais important de considérer s'ils sont susceptibles de conforter la trame verte et bleue ou au contraire de la fragiliser un peu plus. Le premier élément évaluable sera l'effort consenti dans ce domaine pour sensibiliser les élus, le personnel des collectivités, les services de l'état, les gestionnaires d'infrastructures, les forestiers et les agriculteurs.

Plusieurs outils sont facilement mobilisables et quantifiables pour évaluer concrètement les actions favorables :

- passages à faune créés,
- fonctionnalité des passages à faune anciens,
- interventions pour réduire la mortalité routière de la faune,
- échelles à faune posées,
- passes à poissons créées,
- évolution du linéaire de haies et de ripisylves,
- évolution du continuum de prairies,
- évolution de la surface de vergers,
- intégration du concept de trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme,
- intégration du concept de trame verte et bleue dans les projets d'infrastructures,
- mise en place d'outils de gestion et de conservation des réservoirs de biodiversité (ENS, Natura 2000, plans de gestion, acquisitions...).

2.2. Evaluer les dynamiques de populations

La trame verte et bleue étant destinée à sauvegarder la biodiversité, le meilleur indicateur de succès serait a priori une mesure de son évolution. Depuis plusieurs décennies, chercheurs et gestionnaires travaillent à l'amélioration des connaissances et au suivi des espèces pour mieux appréhender l'érosion de la biodiversité. Devant la multitude des formes de vie, il apparaît qu'il n'existe pas une méthode synthétique mais plutôt des approches complémentaires. Ainsi des organismes tels que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), les associations de protection de la nature, les fédérations de pêche et de chasse, les gestionnaires de milieux naturels ont mis en place une panoplie d'indicateurs suivis régulièrement. L'ensemble permet d'apprécier l'évolution de la distribution et de l'abondance d'espèces à enjeux cynégétiques, halieutiques, ou bénéficiant d'une sensibilité particulière auprès du public (ex : oiseaux). Toutes ces connaissances naturalistes seront utiles à l'identification de nouveaux réservoirs de biodiversité. Elles permettront aussi d'apprécier l'évolution de la biodiversité dans le territoire du SCoT. Mais il serait abusif de lier directement les tendances qui seront observées, à la mise en place de la trame verte et bleue. D'autres facteurs agissent : réchauffement climatique,

accidents météorologiques, perte généralisée des ressources, épizooties, pollutions. Ils peuvent empêcher l'établissement d'une relation simple entre les actions entreprises localement pour une trame verte et bleue fonctionnelle et la biodiversité.

Afin de limiter le spectre des organismes à étudier, il serait aussi tentant d'identifier des espèces représentatives des capacités de déplacement de la vie sauvage, dans l'esprit des espèces ombrelles utilisées parfois en biologie de la conservation. Les synthèses bibliographiques sur les corridors écologiques montrent une telle hétérogénéité des comportements et des exigences spécifiques que les principaux ouvrages sur le sujet ne proposent pas « d'espèces ombrelles de la bonne connectivité écologique » (Bennett 2003; Anderson and Jenkins 2006; Hilty, Lidicker et al. 2006; Crooks and Sanjayan 2007). Les conseils méthodologiques issus du Grenelle de l'Environnement proposent des listes d'espèces déterminantes trame verte et bleue. Ces espèces ne sont pas non plus des « espèces ombrelles de la connectivité écologique ». Elles sont choisies en fonction de leur degré de menace (liste rouge) et d'une responsabilité nationale ou régionale pour leur conservation. Elles ne sont pas choisies en fonction d'une capacité à répondre à la mise en place d'une trame verte et bleue, donc ne seront pas utilisables pour mesurer l'efficacité seule d'une trame verte et bleue.

III. Références bibliographiques

- Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefevre C., Salles E. (coord), Barnetche C., Brouard-Masson J, Delaunay A., Garnier CC., et T. J. 2010a. Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – deuxième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed., 159 pages.
- Allag-Dhuisme F., Barthod C., Bielsa S., Brouard-Masson J., Graffin V., Vanpeene S., Chamouton S., Dessarps P-M., Lansiard M., et Orsini A. 2010b. Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics – troisième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM, 94 pages.
- Alisea. 2009. Etude de l'avifaune du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » (pSIC FR4301298/ZPS FR4312017). Alisea, Communauté de Communes du Plateau du Russey. 74 pages.
- Alsace-Nature. 2008. Infrastructures et continuités écologiques. Etude méthodologique et application test en Alsace. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, 134 pages.
- Amsallem, J., M. Deshayes, et M. Bonneville. 2011. Analyse comparative de méthodes d'élaboration de trames vertes et bleues nationales et régionales. Sciences, Eaux et territoires **3**:40-46.
- Antony C, Giraud S, Vadam JC. 2007. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301288 du Crêt des Roches. Page 66. SHNPM, ONF, DREAL Franche-Comté, commune de Pont-de-Roide.
- Bresson, C., F. Girardot, et S. Roué. 2011. Etude sur les chiroptères dans les milieux naturels du Pays de Montbéliard Agglomération. CPEPESC, PMA, 41 pages.
- Coulette, S. 2007. Proposition d'une cartographie du réseau écologique régional pour la Franche-Comté. 25 pages.
- Chiffaut A. 2005. plan de gestion 2006-2010 de la basse vallée de l'Allan. Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.
- Culat A, Leroux S, Vadam JC. 2011. Flore vernale en vallée de l'Allan. Compte rendu de sortie. 6 pages. SHNPM.
- Davenport, J., et J. L. Davenport, editors. 2006. The ecology of transportation : Managing mobility for the environment. Springer.
- Diren Franche-Comté. 2008. Proposition de cadrage méthodologique et sémantique pour la cartographie de continuité écologiques. Diren Franche-Comté, 15 p. pages.
- Ecoscop, et Alter-Ec(h)o. 214. SCOT Doubs central, état initial de l'environnement. Document de travail. SCOT Doubs Central, 170 pages.
- Gaden JL, Gaden F. 2005. Etude des lépidoptères Rhopalocères et des Odonates du site de l'Allan (25). Ecotope, CAPM. 16 pages.
- GNFC, Opie Franche-Comté, et CPEPESC. 2003. Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFSH). Proposition d'une liste d'espèces prioritaires et d'une maquette de "fiche-espèce". DIREN Franche-Comté, 72 pages.

- Guillaume C, Roué S. 2004. Etude sur les chiroptères dans les milieux naturels de la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard. CPEPESC Franche-Comté, CAPM. 20 pages.
- Hagimont A. 2009. Document d'objectifs du site Natura 2000 des "vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs." Communauté de communes du Plateau du Russey. 110 pages.
- Hennequin C. 2010. Synthèse des connaissances naturalistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. CBN FC, CAPM. 52 pages.
- Hilty, J. A., W. Z. Lidicker, et A. M. Merenlender. 2006. Corridor ecology. The science and practice of linking landscapes for biodiversity conservation. Island Press.
- Holzgang, O., H. P. Pfister, D. Heynen, M. Blant, A. Righetti, G. Berthoud, P. Marchesi, T. Maddalena, H. Müri, M. Wendelspiess, G. Dändliker, P. Mollet, et U. Bornhauser-Sieber. 2001. Les corridors faunistiques en Suisse. Cahier de l'environnement n° 326,. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Société suisse de Biologie de la Faune (SSBF) & Station ornithologique suisse de Sempach, Bern.
- Laury C, Toury B, Schaller F, Vignon V, Maffli C. 2010. Etude d'identification des continuités écologiques sur le territoire de l'agglomération du Pays de Montbéliard. 84 pages.
- Legay P. 2005. Synthèse des connaissances naturalistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. LPO FC, PMA. 31 pages.
- Luell B., Bekker H.G.J., Cuperus R., Dufek J., Fry G., Hicks C., Hlava V., Keller V., Rosell C., Sangwine T., Torslov N., et Wandall B. 2007. Rapport COST 341 - Fragmentation des habitats due aux infrastructures de transport. Faune et trafic, manuel européen d'identification des conflits et de conception de solutions. SETRA.
- Lugon, A., et Y. Gonseth. 2002. Bases pour l'élaboration des lignes directrices cantonales, ordonnances sur la qualité écologique (OQE) - volet réseau. Office de la conservation de la nature, 37 p. + annexes pages.
- Morin C. 2004. Synthèse des connaissances naturalistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. LPO FC, CAPM. 37 pages
- Passerault, M. 2010. La trame verte et bleue : analyse du concept méthodologique pour sa traduction dans le SRCE. Pages 149 p *in*.
- Paul, J. P. 2008. Liste rouge des mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles et amphibiens en Franche-Comté. LPO FC, 18 p pages.
- Ponchon, F. 2006. Mise en place d'une méthode pour la définition d'un réseau écologique. Application au SCOT de BESançon. Pages 66 p. *in*. Université de Franche-Comté, Diren Franche-Comté.
- Profit AF, Delafolloye L, Olliet F, Giraud S. 2008. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301289 Côte de Champvermol. DREAL Franche-Comté, CEN Franche-Comté. 97 pages.
- Roussel, T. 2012. Etude qualitative des odonates (libellules) et des rhopalocères (papillons de jour) dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, dont le site des Jonchets. Biotope, Pays de Montbéliard Agglomération, 76 pages.
- Vadam, J. 2013. Expertise orchidées. SHNPM, PMA pages.

IV. Index des sigles

- APB : Arrêté de Protection de Biotope
- BCAA : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
- CORA : Centre Ornithologique Rhône Alpes
- DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
- EDF : Electricité De France
- ENS : Espace Naturel Sensible
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
- FNE : France Nature Environnement
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- LGV : Ligne Grande Vitesse
- LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- MNHN : Muséum Naturel d'Histoire Naturelle
- PRAM : Programme Régional d'Actions en faveur des Mares
- ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- ORGFSH : Orientations Régionales de Gestions et de conservations de la Faune Sauvage et de ses Habitats
- RNR : Réserve Naturelle Régionale
- RTE : Réseau de Transport d'Electricité
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Maîtrise d'Ouvrage



**Pays de
montbéliard
AGGLOMÉRATION**

Pays de Montbéliard Agglomération
8, avenue des Alliés - BP98407 -
25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 88 88
web : www.agglo-montbeliard.fr

Accompagnée de :

**Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard**
8, avenue des Alliés - BP98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr



Annexe 3 : Carte de la valeur agronomique des terres

Diagnostic de la valeur agronomique des terres

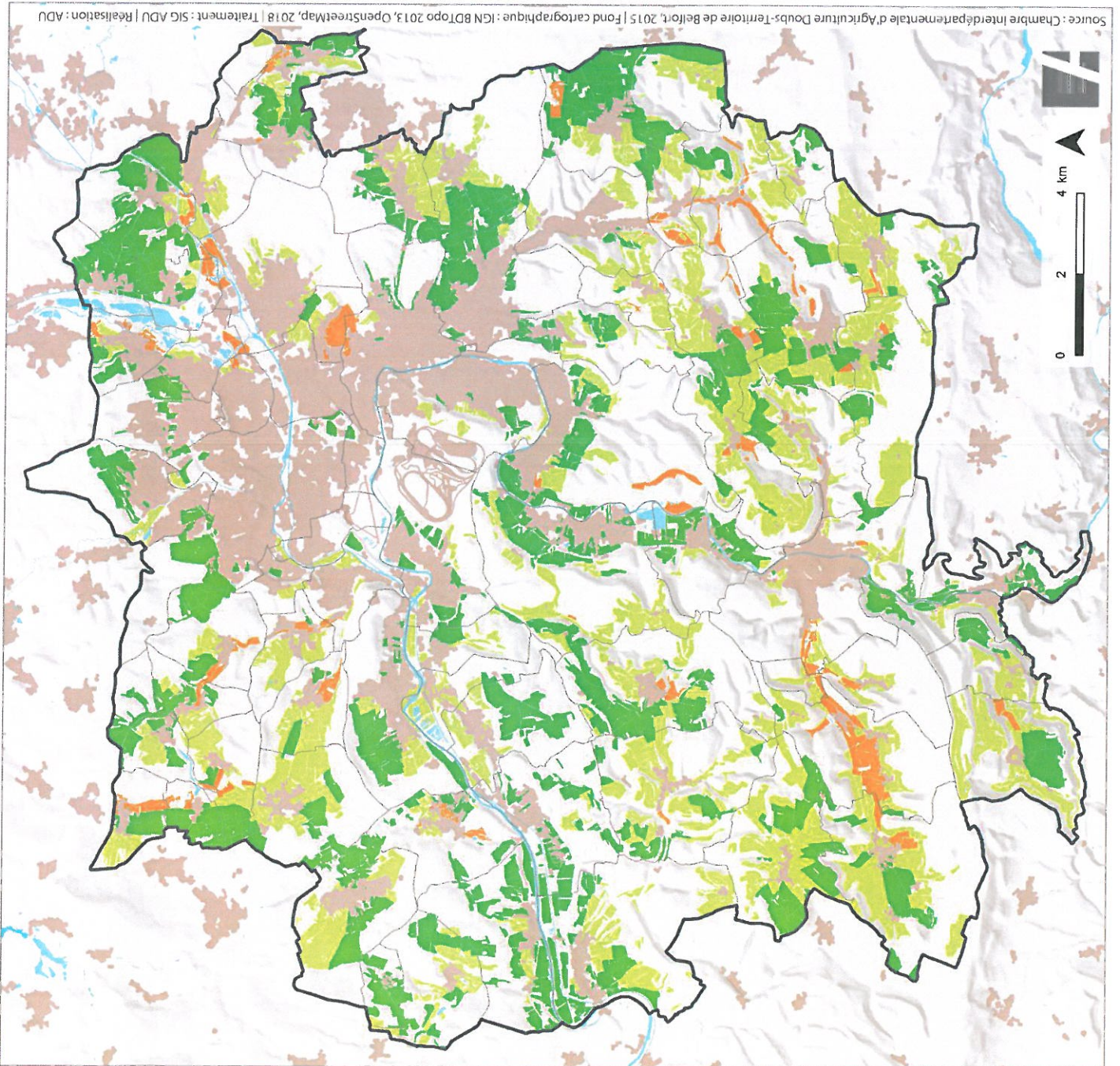
Valeur agronomique

- Bonne
- Moyenne
- Faible

Ce diagnostic est une appréciation globale de la valeur agronomique des terres à l'échelle du SCoT.

Il ne présume pas de l'usage agricole des terres.

Les repérages effectués devront être précisés à l'échelle communale lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.



Annexe 4 : Définition de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine correspond au territoire artificialisé, formé par l'ensemble des bâtiments (logements, commerces, bâtiments administratifs, activités économiques, etc.), les rues, les espaces publics, les stationnements, les parcs, les zones commerciales, les équipements publics (écoles, mairies, stades, gymnases, déchetteries, etc.), les zones d'activités, les dents creuses.

Le périmètre de l'enveloppe urbaine utilisée dans le SCoT est obtenu en :

- faisant abstraction du zonage du document d'urbanisme en vigueur, puisqu'en 2018, les 72 communes de PMA ne sont pas toutes couvertes par un document d'urbanisme,
- considérant les bâtiments existants réellement sur le terrain à la date de l'analyse,
- réalisant un traitement graphique automatisé à l'aide d'un Système d'Information Géographie (SIG).

5 étapes sont nécessaires pour la construire :



1. Commencer avec le bâti

Disposer de données à jour du bâti existant (cadastre numérisé ou BD Parcellaire).



2. Créer l'enveloppe urbaine maximale

Sélectionner les parcelles contenant un bâtiment (ou une partie de bâtiment) $>10m^2$.

Dissoudre les parcelles contiguës et dilater de 25m.

Dissoudre et éroder le résultat de 25m.

Supprimer les polygones < 1 ha.

Supprimer tous les trous.



3. Superposer avec la tâche urbaine

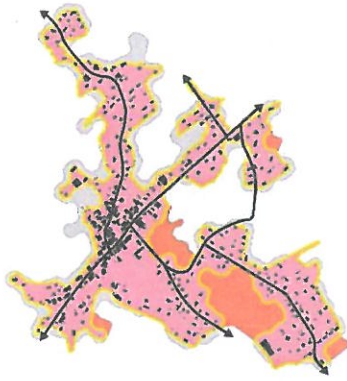
Sélectionner les bâtiments.

Créer une zone tampon de 50 mètres (principe de dilatation) autour du bâti existant afin d'intégrer les continuités urbaines.

Réduire la zone tampon de 25 m (principe d'érosion) afin de délimiter l'emprise urbaine au plus près de la réalité de terrain.

Supprimer les polygones < 1 ha.

Supprimer tous les trous.



4. Création de l'enveloppe urbaine définitive

S'il y a superposition entre l'enveloppe urbaine maximale et la tâche urbaine, le résultat (en rose) est maintenu.

S'il n'y a que la tâche urbaine seule, il faut supprimer les excroissances qui apparaissent en rouge.

S'il n'y a que l'enveloppe urbaine maximale seule, et si :

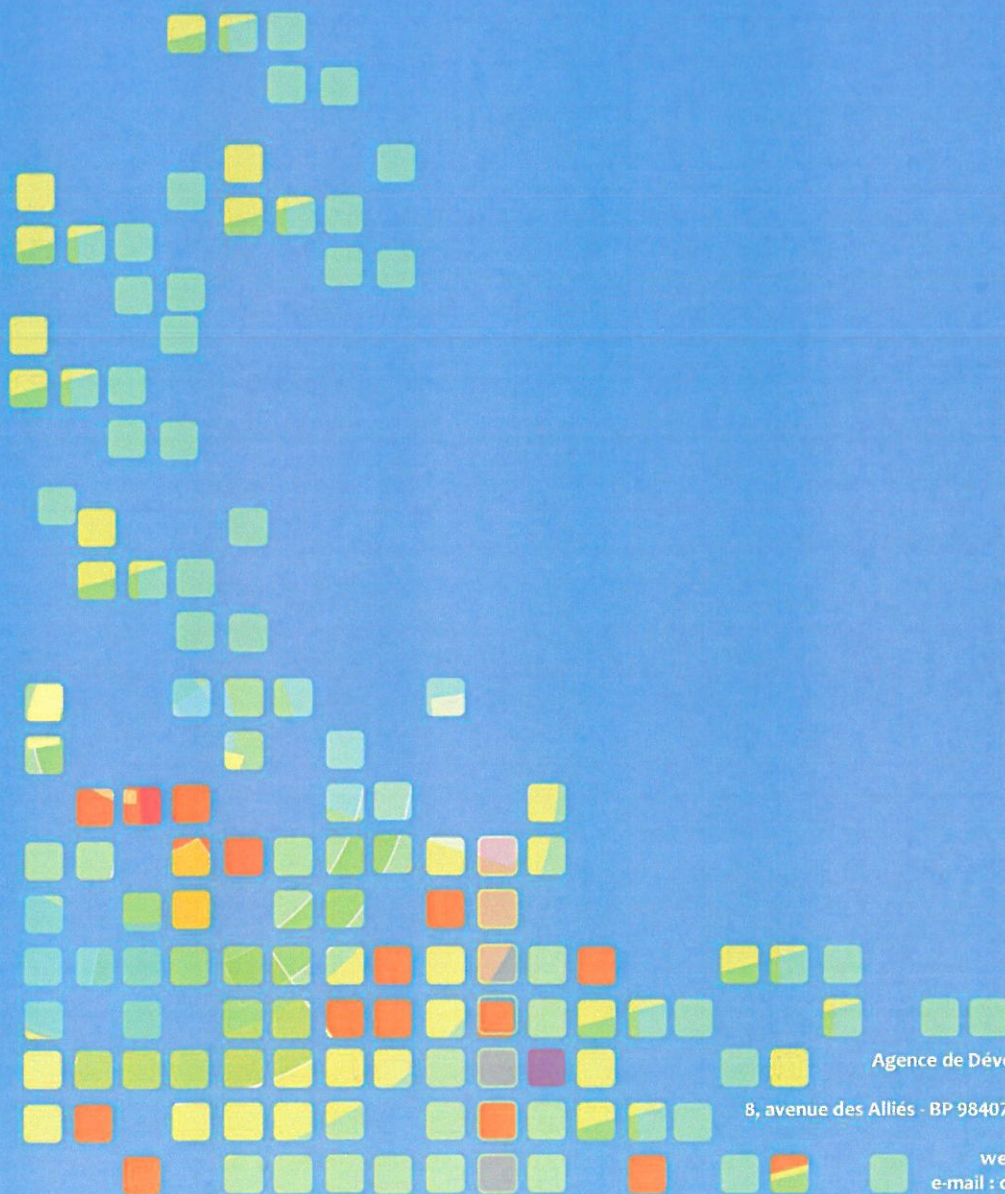
- Le résultat (en gris) est < 3000 m², l'excroissance est maintenue.
- Le résultat (en gris) est > 3000 m², l'excroissance est supprimée.



5. Enveloppe urbaine définitive

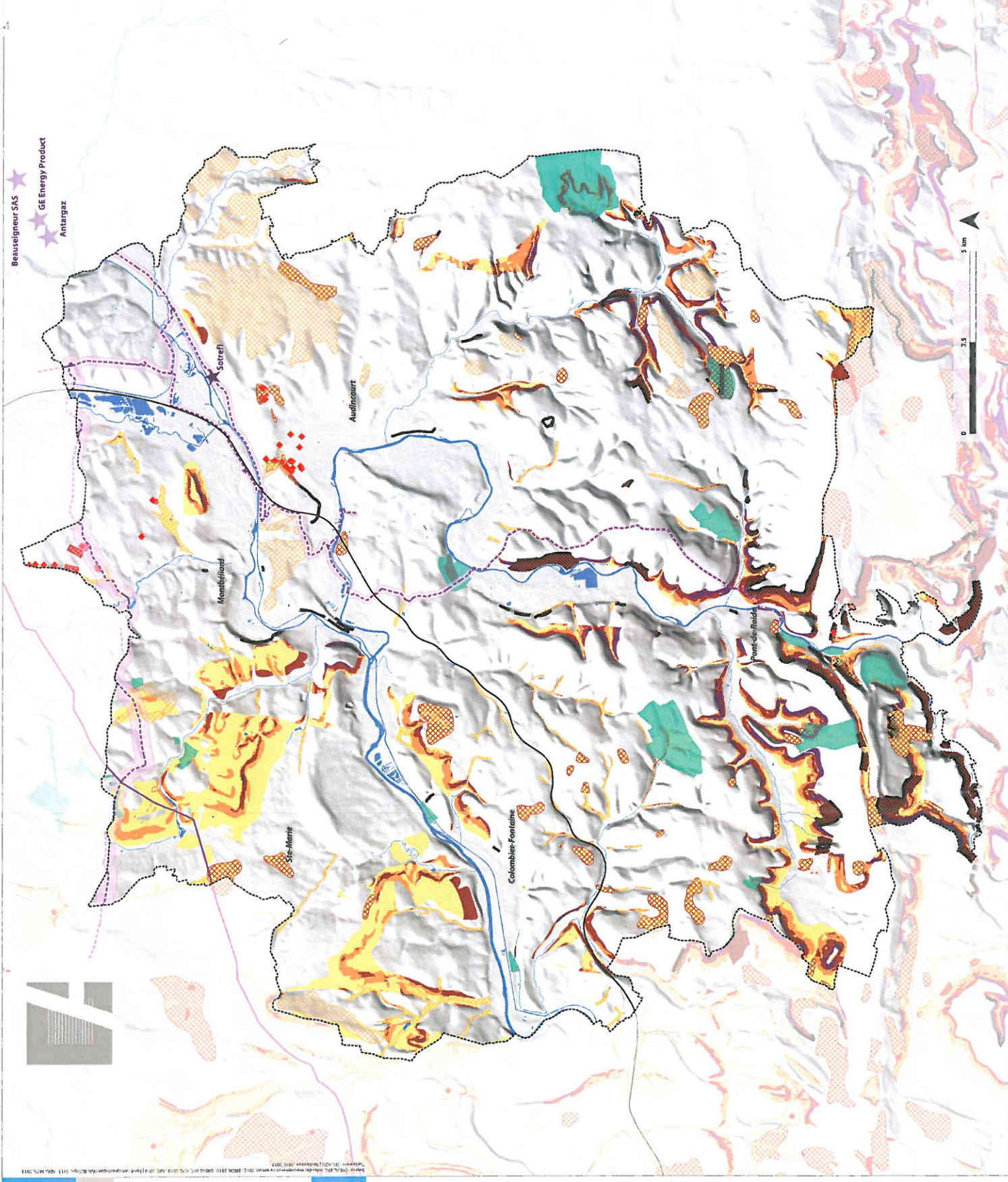
Cette méthode de réalisation de l'enveloppe urbaine a permis d'identifier les dents creuses en 2018, et de calculer la consommation d'espaces entre 2006 et 2015 à l'échelle du SCoT.

Cette méthode peut être utilisée lors de l'élaboration d'un PLU ou d'une Carte Communale, et constituer la base de travail à affiner en fonction des réalités parcellaires et physiques de la commune.



Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr





SCOT Nord Doubs

Document d'Orientations et d'Objectifs

PREVENTION DES RISQUES

Risques naturels

- Aléas sismiques
- Inondation
- Éboulement
- Chutes de pierres
- Chutes de blocs
- Chutes de rochers
- Chutes de neige
- Chutes de glace
- Chutes de boue
- Chutes de terre
- Chutes de pierres
- Chutes de blocs
- Chutes de rochers
- Chutes de neige
- Chutes de glace
- Chutes de boue
- Chutes de terre

Risques technologiques

- Centrale nucléaire
- Centrale thermique
- Centrale hydroélectrique
- Centrale éolienne
- Centrale solaire
- Centrale géothermique
- Centrale hydraulique
- Centrale biométhane
- Centrale biogaz
- Centrale bioliquide
- Centrale bioéthanol
- Centrale bioénergie
- Centrale biochimie
- Centrale bioindustrie
- Centrale bioagriculture
- Centrale bioénergie
- Centrale biochimie
- Centrale bioindustrie
- Centrale bioagriculture

Prévention de la ressource en eau

- Prévention de pollution chimique
- Prévention de pollution bactériologique
- Prévention de pollution physique
- Prévention de pollution thermique
- Prévention de pollution lumineuse
- Prévention de pollution sonore
- Prévention de pollution olfactive
- Prévention de pollution visuelle
- Prévention de pollution gustative
- Prévention de pollution olfactive
- Prévention de pollution visuelle
- Prévention de pollution gustative

Approuvé le 22 novembre 2019

Avis sur le projet arrêté du SCOT Nord-Doubs

Après en avoir délibéré, le comité syndical, donne un avis favorable, à l'unanimité, au projet arrêté du SCOT Nord-Doubs.

Votants :	17	Voix contre :	0
Voix pour :	17	Abstention :	0

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCOT durant un mois.**

Belfort, le 7 février 2020

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

10 FEV. 2020

- Service Courrier -